



Rapport de visite

**Centre pénitentiaire de
PERPIGNAN**

(Pyrénées-Orientales)

Visite du 10 au 21 mars 2014

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Cédric de Torcy ;
- Chantal Baysse ;
- Dominique Secouet ;
- Stephanie Dekens ;
- Muriel Lechat ;
- Marie-Agnès Credoz.

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le contrôle général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite au Centre pénitentiaire de Perpignan (Pyrénées-Orientales), chemin de Mailloles à Perpignan, du 10 au 21 mars 2014.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 25 juillet 2014 et n'a pas appelé d'observations de sa part.

2. LA PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE

Les contrôleurs sont arrivés le 10 mars à 13h30 au centre pénitentiaire.

Le chef d'établissement avait été téléphoniquement avisé dès 13h afin qu'il réunisse les acteurs principaux de l'établissement à 14h pour la présentation de la mission.

Une réunion de début de visite s'est conséquemment tenue en salle de réunion, à laquelle ont participé, outre les contrôleurs et le chef d'établissement :

- l'adjoint au chef d'établissement
- la directrice des bâtiments mineurs et des maisons d'arrêt hommes et femmes,
- la directrice du centre de détention et du quartier de semi-liberté
- le capitaine du bâtiment maison d'arrêt hommes
- le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne mixte
- le chef de détention par intérim, chef de l'infrastructure
- la lieutenant responsable du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle
- Le capitaine en charge des quartiers femmes et mineurs
- la responsable des ressources humaines
- la régisseuse des comptes nominatifs
- le responsable de l'économat
- la responsable du greffe
- le médecin responsable du service médico-psychologique régional (SMPR)
- la cadre de santé de l'unité sanitaire
- le médecin coordonateur de l'unité sanitaire

Une visite de nuit, associant deux contrôleurs, a eu lieu le 13 mars.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec des personnes détenues et des personnes exerçant leur activité professionnelle sur le site.

Ils ont reçu en entretien formel cinquante personnes détenues, deux représentants du personnel, un surveillant de détention et un agent administratif.

Concernant la population pénale, les entretiens se sont répartis comme suit : vingt et une personnes détenues de la maison d'arrêt des hommes, neuf de la maison d'arrêt des femmes, seize du centre de détention et quatre mineurs.

Ils ont également eu des contacts oraux ponctuels et impromptus avec un certain nombre d'autres personnes détenues non identifiées nominativement, au gré de leurs déambulations en détention.

Un contact téléphonique a été pris avec le cabinet du préfet, le bâtonnier de l'ordre des avocats des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Une rencontre a eu lieu avec le président du tribunal de grande instance de Perpignan, le procureur de la République et le juge de l'application des peines.

Un entretien s'est par ailleurs déroulé avec le directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'ensemble des documents demandés à l'établissement a été mis à la disposition de la mission ainsi qu'une vaste salle de réunion.

L'accueil réservé a été courtois et attentionné.

Les affichettes annonçant la venue des contrôleurs ont été distribuées et apposées sur chaque coursive de détention ainsi que sur un panneau à l'attention du personnel.

2.1. La présentation de la structure immobilière

Le centre pénitentiaire de Perpignan a été mis en service le 31 août 1987.

Il succédait à l'ancienne maison d'arrêt située au centre ville.

Il précède donc immédiatement les établissements du programme 13 000 places lancés par le ministère de la justice qui virent le jour dès la fin 1989.

Implanté à la périphérie de la ville dans une zone de développement économique emplies de magasins et d'entreprises, il s'étend sur 9,96 hectares.

La plaquette originale de présentation le présentait comme ayant fait l'objet « d'une véritable recherche architecturale où les espaces extérieurs, la lumière, les circulations et les hébergements ont été conçus sur un parti pris visant à créer un espace non générateur de stress et de tensions, ainsi que sur celui d'une fonctionnalité pour les divers aspects de la vie quotidienne ».

Sis dans le ressort de la cour d'appel de Montpellier (Hérault), il dessert les tribunaux de grande instance de Perpignan et de Carcassonne (Aude) et ressortit à la compétence de la direction interrégionale de Toulouse (Haute-Garonne).

Sa capacité est de **537 places** réparties comme suit :

- un quartier « centre de détention » de 333 places ;

- un quartier « maison d'arrêt hommes » de 135 places dont une cellule de protection d'urgence (CproU), un service médico-psychologique régional (SMPR) de 11 places et un quartier destiné aux arrivants de 11 places ;
- un quartier « maison d'arrêt des femmes » de 33 places ;
- un quartier de semi-liberté de 24 places ;
- un quartier « mineurs » de 12 places.

Intervint juste avant l'ouverture une modification importante dans la destination des bâtiments, dans la mesure où le Service médico-psychologique régional (SMPR), créé *in extremis*, vint s'implanter dans le bâtiment prévu au départ pour le quartier des mineurs, lequel migra vers le rez-de-chaussée de la maison d'arrêt des hommes, les cellules des jeunes se trouvant alors de fait juste sous celles des majeurs.

Il convient de noter que le quartier de semi-liberté (QSL) se trouve à l'extérieur de l'enceinte, face à elle, à côté du mess du personnel et de la structure de type *Algeco* destinée à l'accueil des familles.

De vastes parkings ombragés entourent la zone d'accès, peuplés de résineux dont les racines déforment considérablement le goudron au point d'empêcher, sur certaines des quatre-vingt-quatorze places, tout stationnement.

A une cinquantaine de mètres, dans un espace clos, se trouvent les six logements de fonction du personnel de direction et d'encadrement.

L'un des points de vulnérabilité de la structure se situe, à l'opposé de l'entrée, le long du mur d'enceinte qui longe l'axe routier de la départementale 900, où des véhicules stationnent régulièrement, permettant aux passagers de lancer divers objets prohibés sur les cours de promenade des maisons d'arrêt hommes, majeurs et mineurs, nonobstant la présence d'un mirador et du chemin de ronde extérieur.

2.2. Le personnel

Le centre pénitentiaire a en théorie un effectif de référence de 206 surveillant(e)s, 22 premiers surveillants ou majors et 8 officiers, pour le personnel en tenue.

Au jour du contrôle, l'effectif réel était quasiment en conformité avec cet état, puisque l'on comptait 205 surveillant(e)s, 21 gradés et 8 officiers.

Il n'y a donc pas de problème de sous-effectif au sein de la structure.

Il convient plus précisément de relever que trente-quatre surveillantes y œuvrent, dont huit pour le seul quartier des femmes.

La caractéristique principale du personnel en tenue réside dans son expérience : la tranche d'âge majoritaire concerne les quarante/cinquante ans et une majorité d'agents travaillent sur le site depuis plus de cinq ans.

Il n'y avait d'ailleurs aucun élève-surveillant au jour de la visite.

L'avantage d'une telle situation est que le personnel reste attaché à « son » établissement mais *a contrario*, le poids des habitudes rend difficile toute modification organisationnelle ou simplement l'élaboration conceptuelle de tout nouveau projet.

Ainsi que l'indique à cet égard le chef d'établissement dans son diagnostic orienté de la

structure (DOS, décembre 2013), « la structure (...) est sclérosée, au sein d'un groupe d'agents qui se côtoient depuis très longtemps et ne projettent aucune mobilité géographique ».

Le personnel administratif, lui, se compose de cinq secrétaires administratifs et de dix-neuf adjoints ; l'attachée d'administration, récemment mutée, n'a pas été remplacée à ce jour.

Le personnel technique est par ailleurs quantitativement important avec à sa tête un directeur, supervisant deux techniciens et cinq adjoints, soit huit fonctionnaires au total tandis que l'organigramme en prévoit dix (manque un directeur-adjoint et un adjoint).

Le personnel de direction, enfin, se compose de quatre personnes, conformément à l'organigramme de référence.

Outre le chef d'établissement et son adjoint, qui assure les intérimis et s'attache principalement aux questions de sécurité, deux autres directrices se partagent les bâtiments « maison d'arrêt » pour l'une et « centre de détention-quartier de semi-liberté » pour la seconde.

Pour suivre et aider l'ensemble du personnel, l'établissement dispose d'une large palette de spécialistes : le médecin de prévention vient une fois par mois, comme la psychologue et l'assistante sociale du personnel, tandis que demeure présent en permanence un assistant de prévention (ex-ACMO).

Selon la responsable des ressources humaines, rencontrée par un contrôleur, l'échange des informations est continu et aisé entre ces différents acteurs, impression confirmée par le secrétaire local du syndicat majoritaire, rencontré également.

Ce dispositif global de suivi peut expliquer que les mouvements sociaux restent assez rares (trois, brefs, en 2013), les revendications majeures du personnel en tenue visant la nécessaire réduction des projections extérieures et une sévérité accrue en commission de discipline.

La protection statutaire des agents est assurée grâce au concours d'un avocat attaché à l'établissement et au souci constant du parquet de Perpignan de poursuivre et de sanctionner en comparution immédiate tout contrevenant lorsqu'il s'agit d'un cas d'agression d'un membre du personnel, voire d'insultes et de menaces.

Il y a par ailleurs très peu de sanctions disciplinaires (interrégionales ou nationales) envers des fonctionnaires de l'établissement (aucune en 2013 et une en 2014 (blâme pour un surveillant ayant subtilisé à son profit de la nourriture aux cuisines).

Au contraire, douze lettres de félicitations locales sont venues récompenser des agents méritants.

Localement, **l'absentéisme**, résultant de congés maladie ordinaires (CMO), de congés de longue maladie (CLM) ou d'accidents du travail (AT), reste sensible et préoccupant.

Ainsi, en 2013, c'est un total de 7 320 jours d'arrêt qui fut prononcé, soit 3 847 jours de CMO, 1 491 de CLM et 1982 d'AT.

Pour tenter d'en limiter le nombre, l'établissement a procédé à vingt-et-une contre-expertises médicales, avec le concours de l'organisme *Medica Europe*, agréée par la direction de l'administration pénitentiaire.

2.3. La population pénale

De par sa structure et sa vocation, l'établissement embrasse divers types de personnes détenues.

Lors de la mission, l'effectif total s'élevait à 686 personnes détenues hébergées pour une capacité théorique récemment révisée à 537 places (note DAP/EMS 1 du 21 octobre 2013) et 105 personnes écrouées mais non hébergées (93 placements sous surveillance électronique (PSE), 4 surveillances électroniques fin de peine (SEFIP) et 8 placements extérieurs).

Le taux d'occupation était de 230 % sur le bâtiment maison d'arrêt des hommes, soit 281 détenus pour 133 places.

En 2013, pour l'ensemble de la structure, ont été enregistrées 1314 entrées et 1319 sorties (1344 entrées et 1297 sorties en 2012), avec une dure moyenne de séjour de 189 jours (contre 187 en 2012).

L'effectif total moyen des détenus hébergés s'est élevé à 648, contre 682 en 2012, décomposé de la façon suivante :

- 595 hommes (maison d'arrêt, centre de détention et QSL) ;
- 43 femmes ;
- 10 mineurs.

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier la répartition précise des effectifs de la population pénale locale, par bâtiment, par tranches d'âge, par nature d'infraction, par quantum de peine et par mouvements.

Effectif de la population pénale au 1/1/2014

Bâtiment	Capacité théorique	Prévenus	Condamnés	Densité moyenne carcérale
QMA	135	129	132	192 %
QCD	333		312	94 %
S-L	24		23	9 %
Q-M	12	5	5	83 %
Q-F	33	16	27	130 %
TOTAL	537	150	499	12 %

Répartition par âge

Tranche d'âge	Année 2014	%
16 à 18 ans	6	0,8%
18 à 21 ans	30	3,99%
21 à 25 ans	129	17,15%
25 à 30 ans	162	21,54%
30 à 40 ans	266	35,37%

40 à 50 ans	89	11,84%
50 à 60 ans	42	5,59%
60 à 70 ans	20	2,66%
70 à 80 ans	7	0,93%
80 ans et plus	1	0,13%
TOTAL	752	100 %

Répartition selon la nature de l'infraction

Trafic de stupéfiants	111	18,08 %
Meurtres ou assassinats	15	2,44 %
Violences	178	28,99 %
Violences sur mineurs	4	0,65 %
Viols et agressions sexuelles sur mineurs	32	5,21 %
Viols et agressions sexuelles sur adultes	23	3,75 %
Homicides et atteintes à l'intégrité de la personne	46	7,49 %
Vols	49	7,98 %
Escroqueries, recels	51	8,31 %
Faux et usage de faux	6	0,98 %
Vols simples	67	10,91 %
Infraction à la législation sur les étrangers	2	0,33%
Divers	30	4,89 %
TOTAL	614	100 %

Répartition selon le quantum de peine

Nature de la peine	Quantum	Année 2014	%
Peines correctionnelles	Moins de 6 mois	94	15,31 %
	6 à 12 mois	90	14,66 %
	1 à 3 ans	249	40,55 %
	3 à 5 ans	90	14,66 %
	5 à 7 ans	21	3,42 %
	7 à 10 ans	24	3,91 %
	10 ans et plus	3	0,49 %
	Peines criminelles	5 à 10 ans	2
10 à 15 ans		29	4,72 %
15 à 20 ans		11	1,79 %
20 à 30 ans		1	0,1 ;%
perpétuité		0	0 %
TOTAL			614

Mouvements de la population pénale en 2013

Entrées	Sorties	Extractions judiciaires	Extractions médicales
1314	1319	1718	558

2.4. Le budget

Si le budget initial attribué à la structure s'élevait en 2013 à 3 264 216 euros, les dépenses réelles engagées furent supérieures, pour engendrer au final un montant de 730 000 euros d'impayés, reportés dès lors sur le budget suivant, celui de l'année 2014, qui subit déjà lui-même une diminution très sensible pour être fixé, en début d'exercice, à 2 738 000 euros.

Ainsi et selon les prévisions, il devrait manquer au final plus d'un million d'euros cette année.

Cette situation entraînera vraisemblablement dès l'été 2014 de nouveaux impayés, qui seront à leur tour reportés sur l'exercice 2015.

L'économiste envisage pour limiter ces reports, un certain nombre d'économies, axées par exemple, sur un contrôle accru des frais de déplacement des agents ou du linge hôtelier des détenus sortants (le service du vestiaire ou de la buanderie ne vérifiant pas aujourd'hui l'exacte conformité entre ce qui fut donné à l'écrou et ce qui est rendu à la sortie).

Il indique par ailleurs que le poste majeur de dépenses reste les fluides (eau, gaz, électricité), dont le coût total avoisine les 683 000 euros.

Il convient également de relever que depuis le 1^{er} janvier 2013, un contrat a été passé avec la société *SPIE* pour tout le volet maintenance (préventive et curative), pour un coût de 250 908,84 euros.

Deux techniciens de *SPIE* demeurent présents sur site pour l'entretien des installations, le dépannage, les interventions sur les grosses installations.

Pour les petites réparations, un directeur technique pénitentiaire et son équipe (adjoints techniques et personnes détenues du service général) sont compétents.

Aucune pénalité pécuniaire n'a été appliquée envers *SPIE* en 2013 pour des retards d'intervention.

Pour tout projet d'envergure, le directeur technique monte un dossier (avec trois devis) qu'il transmet à la direction interrégionale de Toulouse, aux fins de financement.

Ainsi fut entièrement rénové le greffe du centre pénitentiaire en 2009 ou le quartier arrivants en 2013.

L'économiste précise par ailleurs que pour la vie quotidienne, le papier hygiénique n'est pas distribué à la population pénale (sauf pour les indigents) et que le petit déjeuner demeure frugal (pas de confiture, de beurre ou de jus d'orange).

Selon lui, « financièrement, l'établissement est à la peine » et le sera plus encore à partir du mois de septembre lorsque le parc des postes de télévision ne sera plus géré par l'association socioculturelle mais par l'établissement en direct, qui devra prendre en charge les dégradations individuelles volontaires (DIV) des personnes détenues insolvables.

Au final et face au vieillissement prématuré d'une structure bientôt trentenaire, il est à craindre que les crédits affectés annuellement ne suffisent plus à assurer un fonctionnement courant et empêchent toute politique ambitieuse de restructuration (remise en peinture, douches en cellule chez les majeurs, aménagement des abords de l'établissement, programme de nettoyage, lutte contre les nuisibles, etc.).

2.5. L'organisation du service diurne et nocturne

L'organisation du service de jour est complexe car non unitaire.

Elle repose sur un principe non de complémentarité mais d'autonomie de chaque bâtiment.

Ainsi, seuls 94 agents (sur les 201 de l'effectif réel) sont placés en service posté avec des nuits, selon un cycle de travail classique en 3x2 jours et quatre périodes annuelles de congés.

On retrouve ces agents sur la maison d'arrêt des hommes majeurs (six équipes de treize ou de quatorze surveillants), la maison d'arrêt des femmes (une équipe de huit surveillantes) et le centre de semi-liberté (une équipe de cinq surveillants).

En revanche, les surveillants du centre de détention (vingt-neuf surveillants) et ceux du quartier des mineurs (brigade de cinq surveillants) ne montent pas de nuits et ne travaillent en journée que sur leur propre bâtiment.

Un service en longue journée de douze heures est conséquemment organisé pour ces agents.

Sur des secteurs spécifiques tels que le quartier disciplinaire (QD) ou le quartier d'isolement (QI) interviennent non des agents dédiés mais en roulement et issus du bâtiment « maison d'arrêt ».

On relève par ailleurs soixante-trois postes fixes (contre cinquante prévus à l'organigramme de référence), avec en particulier une équipe « Infra » de sept surveillants pour les extractions médicales et une autre de huit surveillants pour la zone des parloirs familiaux.

Au final, l'organisation de travail actuelle, qui dissocie chaque secteur, offre un large éventail aux intéressés mais n'est toutefois pas exclusive de mécontentement et d'une certaine forme de jalousie, notamment entre les agents montant des nuits (maison d'arrêt hommes et femmes, centre de semi-liberté) et ceux n'en montant pas (centre de détention, quartier des mineurs).

Ceci nuit également à la solidarité entre l'ensemble des agents et est dénoncé par certaines organisations syndicales.

Le responsable du service des agents a en outre précisé qu'il n'existait pas de charte locale d'organisation du service des agents, signée habituellement entre direction et représentants du personnel.

Le bilan des heures de travail en 2013 fait n'apparaître aucune heure perdue mais un total de 151 heures supplémentaires par agent (alors que l'objectif interrégional en fixait le plafond à 107 heures et que celui-ci, pour 2014, vient d'être établi à 127).

Conséquence de ce qui vient d'être décrit, le service de nuit se compose de quatorze surveillants - douze issus des équipes de maison d'arrêt, un du centre de semi-liberté (CSL), une surveillante de la maison d'arrêt des femmes (MAF) - et d'un gradé.

Les agents du CSL et de la MAF étant autonomes, ce sont les douze surveillants de la maison d'arrêt qui couvrent tous les postes de nuit en dehors de ces deux quartiers.

Ils sont donc amenés à intervenir sur les étages du bâtiment « centre de détention », auprès de personnes détenues qu'ils ne connaissent généralement pas.

Deux contrôleurs ont participé à une partie du service nocturne, qui repose, depuis une note de service du 24 avril 2013, sur des rondes dites d'œilletons en début et fin de nuit, et des rondes d'écoute, à l'occasion desquelles cependant des contrôle d'œilletons sont effectués pour les personnes détenues en surveillance particulière (arrivants, punis, isolés, placés au SMPR, fragiles psychologiquement ou dangereux en terme d'évasion "surveillance spéciale", mineurs).

Il y avait vingt-huit personnes détenues en surveillance spéciale lorsque les contrôleurs étaient présents lors de leur visite de nuit.

Aucun incident n'a été noté.

3. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE DETENUE

3.1. Les procédures d'entrée

3.1.1. Le greffe

Le greffe est installé dans la zone comprise entre le poste de centralisation de l'information (PCI) et la grille de détention.

Le greffe est composé de dix personnes : quatre adjoints administratifs et six agents de surveillance.

Il est dirigé par un chef de service relevant du grade de premier surveillant.

Quatre agents de surveillance effectuent les formalités de l'écrou.

Chaque adjoint administratif a en charge un domaine particulier, selon le découpage suivant :

- **un poste « exécution des peines »** pour lequel l'agent a pour mission le suivi des situations pénales des condamnés et informe les autorités judiciaires et administratives des changements intervenus pendant la détention. Ses fonctions et activités principales sont les suivantes :
 - mise à exécution des décisions ;
 - examen du casier judiciaire, demande les jugements des affaires non purgées ;
 - tenue de la liste du suivi socio-judiciaire et signalement au juge de l'application des peines (JAP) une fois par mois ;
 - signalement des placements sous surveillance électronique mobiles (PSEM) au procureur et au JAP ;
 - recensement des détenus susceptibles d'un suivi socio-judiciaire ;
 - renseignement du cahier de contrôle et le cahier des condamnés définitifs ;

- tenue des statistiques mensuelles et trimestrielles ;
 - classement des documents traités dans le dossier pénal (présent ou libéré) ;
 - enregistrement du courrier traité dans le registre ;
 - constitution du dossier de carte nationale d'identité pour ceux qui en font la demande ;
 - transmission de la situation pénale des étrangers à la police de l'air et des frontières (PAF) après chaque modification.
- **un poste « orientation et Chambre du conseil »** pour lequel l'agent a pour mission de traiter les requêtes en provenance de la Chambre du Conseil (en particulier, la mise en état des dossiers). Sa seconde mission consiste à constituer les dossiers d'orientation pour : les détenus de la maison d'arrêt devenus condamnés définitifs que la direction interrégionale ou le ministère, en fonction du quantum de la peine, doit affecter dans un centre de détention ; le transfèrement administratif d'une personne en centre de détention ; et enfin, pour le transfert d'un mineur vers un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM)

Ses fonctions et activités principales sont les suivantes :

- traitement du courrier des personnes détenues et enregistrement du courrier traité dans le registre ;
 - renseignement du cahier de contrôle ;
 - gestion des requêtes concernant la Chambre du Conseil ;
 - renseignement du tableau des chantiers extérieurs ;
 - notification des décisions en matière d'application des peines à traiter ;
 - saisie des jugements de la Chambre du Conseil et Applications des peines ;
 - statistiques mensuelles et trimestrielles ;
 - transmission à la préfecture de la situation pénale des étrangers après chaque modification ;
 - communication après contrôle de la liste pour les propositions de transferts (désencombrement, appelant) ;
 - ouverture des dossiers d'orientation et circulation dans les différents services pour obtenir tous les avis avant de les envoyer à la direction Interrégionale ;
 - notification des décisions d'affectation ;
 - instruction des dossiers d'orientation des détenus souhaitant finir leurs peines à l'étranger ;
- **un poste « commission d'application des peines » (CAP)** pour lequel l'agent est chargé de préparer les dossiers présentés devant cette commission.

Ses fonctions et activités principales sont les suivantes :

- programmation des condamnés définitifs ;
 - préparation de la CAP ;
 - copie des synthèses avant transmission au juge d'application des peines ;
 - assiste à la CAP et assure son secrétariat ;
 - gestion de la notification des décisions de la CAP ;
 - transmission des requêtes et recours concernant la CAP ;
 - classement des décisions de la CAP, rangement des ordonnances de permission de sortie au retour de chaque permissionnaire ;
 - statistiques mensuelles et trimestrielles ;
 - transmission de la situation pénale des étrangers à la police de l'air et des frontières (PAF) après chaque modification ;
 - enregistrement du courrier traité dans le registre ;
 - contrôle après CAP des programmations ;
 - vérification des programmations en RPS pour les libérables dans les dix mois ;
- **un poste « agent de liaison sécurité sociale »** pour lequel la fiche de poste décrit les fonctions et activités principales suivantes :
 - suivi du tableau d'immatriculation des détenus ;
 - référent sécurité sociale ;
 - suivi du tableau des personnes concernées par l'article 741-1 du code de procédure pénale (CPP) (condamnation à une peine d'emprisonnement assortie pour partie du suris avec mise à l'épreuve qui nécessite un signalement au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) après chaque commission application des peines – qui se réunit tous les quinze jours) ;
 - classement des documents traités dans le dossier pénal (présent ou libéré) ;
 - enregistrement et traitement du courrier ;
 - établissement du dossier de demande carte nationale d'identité à ceux qui en font la demande.

Tous les agents du greffe, personnel administratif ou de surveillance, ont suivi une formation spécifique sur les formalités d'écrou à l'école nationale de l'administration pénitentiaire(ENAP).

La consultation du registre de main courante des entrées et sorties révèle une moyenne de quatre entrées par jour.

A la date du contrôle, le 10 mars 2014, deux personnes étaient mentionnées dans les entrées (un placement en maison d'arrêt et un placement sous surveillance électronique) et deux, dans les sorties de l'établissement.

Les mouvements internes, des détenus sortant de la MAH pour être affectés au CD, sont également portés dans ce registre.

Ce registre de main courante est consulté quotidiennement par des effectifs de la PAF afin de relever les noms des personnes de nationalité étrangère. Cette veille permet aux policiers de s'entretenir avec la personne détenue dans les jours qui suivent son admission dans l'établissement. Une information est alors livrée sur les modalités d'une demande de libération conditionnelle expulsion. En fonction des informations recueillies, un éloignement à la frontière à l'issue de la période d'incarcération pourra aussi être envisagé avec les services préfectoraux. Si la personne détenue est dépourvue de documents de voyage, un protocole permet aux agents de la PAF de la conduire, pendant sa période d'incarcération, devant les autorités consulaires de son pays en vue de l'obtention d'un laissez-passer. Pour les personnes émettant le souhait d'être éloignées vers un pays dont elles n'ont pas la nationalité, notamment l'Espagne ou l'Italie, les policiers vérifient leur admissibilité. Ces formalités réalisées dès le début de la détention permettent de renseigner le juge de l'application des peines pour sa prise de décision et une mise à exécution rapide le cas échéant. Selon les informations fournies, sur les cinquante-huit personnes éloignées au cours de l'année 2013, seules deux personnes ont dû être placées en centre de rétention administrative pour une durée de moins de 24 heures avant leur éloignement effectif.

Les contrôleurs ont constaté qu'une personne, dont la libération conditionnelle-expulsion avait été accordée le matin même, avait été invitée à se présenter au greffe pour s'entretenir avec les agents de la PAF. Son éloignement vers l'Italie avait été organisé pour être mis en œuvre le jour de sa libération, soit quatre jours plus tard, et les modalités lui ont été expliquées.

Une pièce située à proximité du greffe est réservée aux services de police (service de l'identité judiciaire ou de la PAF) pour y mener des auditions et effectuer les relevés d'identité judiciaire (anthropométrie et photo).

Les décisions issues des commissions d'application des peines sont notifiées en détention pour les personnes placées en maison d'arrêt et, pour les personnes du centre de détention, dans une salle d'audience ou la salle d'activités de ce secteur.

Pour tous les autres actes de notification, les personnes détenues sont invitées à se rendre au greffe.

Pour la consultation des documents personnels, la personne détenue doit formuler une demande écrite à laquelle il est donné suite en général le lendemain et dans un délai de cinq jours maximum. Les documents sont consultés dans une pièce située à proximité du greffe. S'il s'agit de documents numérisés, un ordinateur portable est mis à disposition.

L'essentiel des difficultés du service du greffe réside dans la circulation des personnes détenues. En effet, peuvent se croiser dans le couloir de la banque du greffe : les personnes venant pour une notification, les extractions judiciaires, les extractions médicales et des arrivants. Le surveillant vestiaire est seul pour gérer les mouvements de ces différentes personnes.

3.1.2. L'écrou

Le personnel dédié à l'écrou travaille du lundi au samedi inclus de 7h à 19h. En dehors de ces horaires, les gradés de permanence ou de nuit effectuent les formalités d'écrou.

Un parcours spécifique est en place.

Pour tout le parcours – du sas véhicules jusqu'aux portes du vestiaire – décrit ci-après, l'ouverture des portes est contrôlée par un agent « écrou ». Le bureau du greffe est équipé d'écrans reportant les images des caméras et de boutons de commandes d'ouverture à distance des portes. Cette organisation a été déplorée auprès des contrôleurs : « ce n'est pas à un agent de l'écrou de contrôler les accès ».

La personne détenue est conduite au greffe par une escorte spécifique en fonction de sa situation :

- arrivée du tribunal : par une escorte de police s'il s'agit de Perpignan et pour un autre tribunal, par une escorte de gendarmerie ;
- transfert depuis un autre lieu de détention : par une escorte pénitentiaire pour les condamnés et par une escorte de gendarmerie pour les prévenus ;
- constitution volontaire : la personne détenue se présente à l'entrée du centre pénitentiaire avec une pièce d'identité et un surveillant la conduit jusqu'aux locaux du greffe ;
- écrou « PSE » : la personne détenue se présente dans les locaux du SPIP qui se trouvent à l'extérieur du centre pénitentiaire, puis un surveillant pénitentiaire affecté au SPIP la conduit jusqu'aux locaux du greffe.

Les camions de transfert passent par l'aire de livraison pour stationner dans un sas extérieur d'où les personnes sortent pour se rendre dans un premier sas intérieur fermé par une grille. Dans ce premier sas, se trouvent deux geôles aux portes grillagées qui ne sont pas utilisées « sauf en cas d'urgence » (exemple cité : encombrement de la banque du greffe).

Puis, dans un deuxième sas où se trouvent **huit geôles d'attente**, la personne détenue est accueillie par un surveillant affecté au vestiaire. Cet agent prend les affaires, effectue une palpation de sécurité avant d'affecter la personne à l'une des geôles.

Sur la gauche, une geôle est réservée aux personnes handicapées. Elle ne possède pas d'équipement spécifique mais la largeur de la porte de 0,93 m permet le passage d'un fauteuil roulant.

Sur la droite, se trouve un alignement de sept geôles de conception identique : d'une largeur de 0,78 m et d'une profondeur de 1,45 m, elles sont équipées de bat-flanc en béton, fermées par des portes grillagées, une note intitulée « Votre arrivée au centre pénitentiaire de Perpignan » en date du 30 septembre 2013 est affichée et protégée par une plaque en plastique. Il a été indiqué qu'il n'était pas remis d'exemplaire de cette note à la personne détenue. Les geôles sont correctement entretenues même si quelques traces de grattage sont visibles.

Sur le mur faisant face aux geôles d'attente, deux écrans fixés en hauteur diffusent un diaporama d'une durée d'une vingtaine de minutes, alternativement en anglais et en français (écrit + voix *off*), qui décrit les principales étapes de la prise en charge. Les diapositives comportent des photos ou des dessins pour aborder les thèmes suivants : les formalités

accomplies par le greffe ; les objets à remettre au greffe tels que les valeurs et le téléphone ; une information sur la fouille corporelle qui sera réalisée par l'agent du vestiaire et sur la nécessité de se déshabiller ; la composition du paquetage ; la possibilité de prendre une douche ; un repas chaud à l'arrivée ; les modalités pour recevoir du courrier ; les modalités pour passer un appel gratuitement ; l'aide d'urgence pour ceux qui disposent de moins de 10 euros lors de leur arrivée ; une description sommaire du parcours « arrivants ».

Les contrôleurs ont constaté qu'il était nécessaire de se tenir debout contre la grille de la geôle pour visionner correctement le diaporama.

Passé ce sas d'attente, une nouvelle grille doit être franchie pour accéder au couloir où se trouve la banque du greffe.

Un exemplaire de la Déclaration des droits de l'homme est affiché et, sur la vitre encadrant la banque, une note en date du 12 mars 2014 relative à la fouille intégrale de la personne détenue ayant eu un contact avec l'extérieur.

L'escorte se rend d'abord seule à la banque du greffe. Le surveillant d'écrou vérifie le titre de détention et s'assure qu'il s'agit d'un original (un « soit transmis » du parquet ne peut se substituer à cette pièce) et contrôle les valeurs de façon contradictoire. Il édite ensuite une fiche d'escorte qu'il fait signer à celle-ci avant son départ.

La personne détenue est ensuite conduite par le surveillant vestiaire à la banque du greffe. En fonction de son comportement, le surveillant reste aux côtés de la personne détenue ou regagne son poste.

Pour s'entretenir avec les personnes non francophones, il a été indiqué aux contrôleurs que tous les agents du greffe parlent espagnol ou arabe.

Enregistrement de l'identité. L'agent du greffe commence par consulter le logiciel GIDE pour s'assurer que l'état civil de la personne détenue n'a pas été renseigné lors d'une précédente incarcération. En fonction du résultat, les informations sont vérifiées ou une nouvelle fiche est créée. Les données portées sur GIDE sont les suivantes : numéro d'écrou ; état civil ; taille, couleur des yeux, corpulence, couleurs des cheveux, signes particuliers et observations ; situation sociale (par exemple, permis de conduire) ; nombre d'enfants.

L'agent du greffe procède ensuite à un **relevé d'empreintes** de l'index gauche sur la fiche d'escorte et de la palmaire droite pour le dossier pénal.

Après avoir été photographiée par une webcam et ses **empreintes biométriques** relevées, la personne détenue se voit remettre **une carte de circulation nominative** qui devra être présentée pour tout déplacement au sein de la détention.

En cas de perte, son remplacement est facturé 7,50 euros.

Un **contrôle des valeurs** est effectué en présence de l'intéressé. En cas de contestation sur le contenu, le personnel du greffe recommande de s'adresser au parquet. L'argent, les cartes bancaires et les puces de téléphone sont écartés puis mis dans une enveloppe et placés dans un coffre type « boîte aux lettres ». Le contenu du coffre est relevé par une personne de la comptabilité qui possède les clés.

Accès au téléphone, droit d'appel à 1 euro. Une pièce située en face de la banque du greffe, d'une superficie de 6,5 m², fermée par une paroi vitrée à mi-hauteur, est prévue pour exercer ce droit. La surveillance est assurée depuis l'extérieur. La pièce est équipée d'un *point phone*, d'une table et de deux chaises. La note explicative pour accéder au numéro de

téléphone est affichée et un exemplaire est remis en mains propres en français. Un classeur mural contient cette même note traduite en différentes langues : arabe, italien, anglais et espagnol. En cas de sollicitation, un agent du greffe assiste la personne pour rentrer son code d'identification et suivre le mode d'emploi. Pour les personnes condamnées, le numéro de téléphone est vérifié dans GIDE. Pour les prévenus, une demande d'autorisation est adressée immédiatement par télécopie au magistrat.

Si la réponse du magistrat arrive au-delà du délai du premier jour, l'appel sera réalisé au quartier des arrivants. Si la personne « arrivante » renonce à ce droit, son refus est noté au dossier.

Constat des coups et blessures. Si la personne détenue présente des blessures manifestes, un signalement est porté sur le cahier électronique de liaison (CEL) et un compte rendu professionnel est rédigé pour être remis à l'officier de permanence ou au chef de détention qui avisera s'il faut diriger la personne détenue vers l'unité sanitaire ou bien faire appel à *SOS médecins*.

S'il ne s'agit que de doléances, la procédure se limitera à un signalement sur le CEL.

La personne écrouée est invitée à signaler d'éventuels problèmes de santé ou un régime alimentaire spécifique.

Un relevé d'identité bancaire de l'établissement est remis afin d'effectuer un virement sur le compte nominatif.

Chaque point de la procédure « accueil » est tracé soit dans le CEL, soit sous format papier lorsqu'il s'agit de documents à caractère contradictoire.

Une fois ces formalités accomplies, les femmes sont conduites directement au quartier qui leur est réservé où elles font l'objet d'une fouille intégrale et perçoivent leur paquetage. La MAF possède son propre vestiaire. Les hommes, majeurs ou mineurs, poursuivent leur parcours vers la partie vestiaire se trouvant au bout du couloir de la banque du greffe.

3.1.3. Le vestiaire

La partie vestiaire est gérée par un seul surveillant

3.1.3.1. Organisation des lieux

A l'entrée du vestiaire, **un espace de fouille** a été aménagé. Il est composé de trois boxes identiques fermés par des rideaux. D'une profondeur de 2 m et d'une largeur de 1,10 m, les boxes sont équipés d'un caillebotis et d'un porte-manteau. Ils sont propres et correctement entretenus.

Une **geôle** (2 m de profondeur, 1,5 m de large) dépourvue de banc et appelée par les surveillants « cage d'attente » est utilisée « en cas de nécessité d'extraire une personne détenue des parloirs qui se trouvent en face ». A été également cité le cas du déclenchement d'une alarme : « on y place l'auxiliaire jusqu'à la fin de l'intervention. ».

Toujours dans l'entrée de la zone du vestiaire, une pièce est équipée d'une **douche** pour personnes à mobilité réduite, d'un lavabo, d'un WC à l'anglaise sans lunette et d'un porte-manteau.

Un deuxième sanitaire est réservé au personnel du vestiaire.

Un lave-mains en faïence est fixé au mur.

Près de l'entrée, les notes de service relatives aux fouilles sont affichées.

Un comptoir sépare l'entrée de la partie vestiaire proprement dite où sont stockés les effets personnels. Sur ce comptoir, une feuille a été scotchée : « Retour de permission-LINGE INTERDIT- sauf autorisation écrite visée et tamponnée par le capitaine de la MA ou du CD ». Toutefois, malgré cette consigne stricte, une tolérance est accordée aux personnes détenues qui ne bénéficient pas de parloir.

Un kiosque à l'intérieur duquel sont notamment conservés :

- les documents d'identité (CNI, permis de conduire). Glissés dans un sachet plastique transparent, avec un inventaire papier, ils sont entreposés dans une grande caisse en bois et classés par ordre alphabétique. Au moment du contrôle, un meuble en bois était en construction afin d'entreposer ces documents dans un endroit fermé à clé ;
- les téléphones portables et les ordinateurs dans une armoire métallique fermant à clé ;
- les objets dangereux saisis dans un coffre.

L'espace réservé au stockage des affaires s'étend sur une surface de 322 m². Il est divisé en sept rangées de meubles ouverts avec quatre niveaux de rangement. Les affaires des personnes détenues sont conservées dans des cartons par ordre alphabétique. La position dans la rangée est notée sur la fiche d'inventaire.

Dans le vestiaire, sont également conservées les affaires de personnes décédées en détention et non réclamées, certaines depuis 2001.

Au fond du vestiaire, un accès permet de rejoindre le rond-point de la zone de détention. Toute personne, à l'exception des femmes et des mineurs, devant quitter l'établissement (« sortant » ou « extraction ») ou convoquée à se présenter au greffe pour une notification, emprunte ce chemin. La personne doit ensuite, accompagnée par le surveillant vestiaire, traverser les rangées du vestiaire pour rejoindre le greffe. S'il est occupé avec un arrivant ou si la banque du greffe est encombrée, le surveillant dispose, toujours dans cette même partie du vestiaire, de deux salles d'attente. D'une superficie de 9 m², elles sont de conception identique, chacune équipée de banc en bois.

En outre, une geôle d'une superficie de 4,5 m², fermée par une grille, a été aménagée pour la remise « sécurisée » des colis. L'un des murs de la geôle est percé par une ouverture de 0,50 m sur 0,40 m permettant à la personne détenue d'assister à l'ouverture de son colis. « Comme on ne sait pas ce qu'il y a dans le colis, c'est pour éviter que le détenu se saisisse rapidement d'un objet qui pourrait être une arme. ». Une fois le contenu vérifié, la personne peut sortir de cette pièce pour les formalités de remise du colis.

3.1.3.2. Procédure (inventaire- objets écartés-accès au vestiaire)

Dès sa prise en charge par le surveillant vestiaire, la personne détenue est soumise à une fouille intégrale et ses habits sont vérifiés.

Les cellules dédiées aux arrivants étant dotées de douche, c'est donc à titre exceptionnel, « lorsqu'ils sont vraiment sales », que l'intéressé utilise la douche du vestiaire.

Les affaires de l'arrivant sont examinées sur une grande table.

Le surveillant écarte tous les objets interdits, puis la personne indique les effets qu'il

souhaite laisser au vestiaire. Le surveillant établit une fiche les énumérant. Cet inventaire est contresigné par la personne détenue.

Concernant les affaires emportées en cellule, le volume n'est pas limité et aucun inventaire n'est dressé sauf s'il s'agit d'un objet de valeur comme une montre. Dans ce cas, une mention est portée dans GIDE.

Pour les arrivées de nuit, les affaires de la personne détenue sont placées dans un casier fermé à clé. Un paquetage lui est remis et les formalités sont effectuées le lendemain avec le surveillant du vestiaire.

Pour accéder ultérieurement à son vestiaire, la personne détenue doit s'adresser préalablement au gradé de son secteur.

3.1.3.3. Le paquetage

Chaque arrivant se voit remettre un paquetage par le surveillant du vestiaire, composé de :

- un « **kit hygiène** » comprenant : une serviette de toilette, un gant de toilette, un savon, un flacon de shampoing gel douche de 250 ml, une brosse à dents, un tube de dentifrice, deux rouleaux de papier hygiénique, un peigne, un paquet de mouchoirs jetables, un tube de crème à raser, cinq rasoirs jetables.
- un « **kit d'entretien** » de la cellule comprenant un torchon, deux éponges, un flacon d'eau de javel, une dose de détergent concentré, un kilo de lessive ;
- un « **kit de couchage** » comprenant deux draps, deux couvertures, une housse de matelas, une taie d'oreiller ;
- un « **kit de vaisselle** » comprenant une assiette, un bol, un verre, un canif, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette ;
- un **kit de correspondance** comprenant du papier à lettres, un stylo, une enveloppe avec la lettre « A » en rouge.
- **des éléments d'information** comprenant le tarif des cantines, le guide « Je suis en détention » édité par la DAP, un livret d'accueil dont un spécifique pour les mineurs, l'extrait du règlement intérieur en date du 12 octobre 2012, les quatre plannings de la phase d'accueil en fonction du secteur d'affectation.

Les « kits de couchage et de vaisselle » doivent être restitués à la sortie de l'établissement sous peine de pénalités. La somme retenue est prélevée directement sur le pécule de la personne détenue. Celle-ci reçoit notification des prix qui seront appliqués en cas de non restitution de l'un de ces objets. Ainsi, à titre d'exemples, une housse de matelas est facturée à 23,63 euros, une couverture à 20,58 euros, un drap à 6,10 euros, un verre à 0,38 euro, les couverts à 0,76 euro...

En supplément du paquetage, des claquettes sont systématiquement distribuées « pour éviter les champignons ». Pour les personnes portant une ceinture en cuir et interdite en détention, une ceinture en matière plastique leur est donnée.

En outre, le surveillant du vestiaire dispose d'un stock de vestes, de pantalons de survêtement et de baskets qu'il distribue selon son appréciation.

Pour les personnes dépourvues de ressources, la dotation est complétée par deux slips, deux paires de chaussette, deux tee-shirts et une paire de claquettes supplémentaire.

Quelle que soit l'heure d'arrivée, un repas végétarien est proposé dans les quartiers « arrivants » de chacun des secteurs de détention.

Pour les femmes, les formalités de vestiaires ont lieu au sein de la MAF où sont conservées leurs affaires. De même que pour les hommes, seuls les objets écartés font l'objet d'un inventaire. La composition du paquetage est identique à celui remis aux hommes avec en supplément : une serviette de toilette, un gant, une assiette, une brosse à cheveux et un paquet de dix serviettes hygiéniques. Des vêtements de corps leur sont proposés : une culotte, un soutien-gorge brassière et une paire de chaussettes. Pour les personnes dépourvues de ressources, la MAF dispose d'un vestiaire fourni par une association.

Pour avoir accès à son vestiaire, comme pour les hommes, il faut formuler une demande écrite.

3.2. L'affectation en détention

L'affectation en cellule s'opère à l'issue de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU)

4. LA VIE EN DETENTION

4.1. Les bâtiments de détention : architecture, organisation et fonctionnement

Le centre pénitentiaire de Perpignan compte cinq bâtiments d'hébergement dont quatre *intra-muros* (une maison d'arrêt pour les hommes adultes, en R+3, dont le service médico-psychologique régional, un centre de détention pour les hommes adultes, en R+2, une maison d'arrêt pour les femmes et un quartier pour les mineurs) et un situé *extra-muros* (quartier de semi-liberté).

Il convient de relever que le quartier des mineurs se situe au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt des hommes majeurs.

Tous les autres bâtiments sont indépendants les uns des autres d'un point de vue architectural.

Chaque quartier demeure autonome dans son organisation et son fonctionnement, avec ses agents affectés, son propre service, son encadrement (gradés et officiers), sa supervision par un cadre de direction désigné et ses règles de vie (cf. *infra* § 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5).

Tous les bâtiments convergent cependant, dans le plan de circulation interne, vers un rond-point central (PCC), ouvrant lui-même sur un long couloir d'acheminement vers le poste de centralisation de l'information (PCI).

Ce couloir, véritable épine dorsale, dessert les services communs (unité sanitaire, SMPR, parloirs, secteur scolaire) et est donc régulièrement emprunté, sans rencontre possible entre eux, par les différents groupes de personnes détenues.

A l'opposé du PCI, qui clôt en quelque sorte ce couloir (côté administratif), l'on trouve une porte électrique ouvrant sur la zone sportive (terrain de football et gymnase).

Ce couloir dispose d'une hauteur de plafond et de puits de lumière tels qu'il apparaît éclairé de toutes parts, nuancant ainsi l'impression d'enfermement.

4.1.1. La maison d'arrêt des hommes « majeurs »

4.1.1.1. Les cellules

La maison d'arrêt des hommes majeurs comporte 108 cellules sur trois étages, chaque étage étant divisé en deux ailes : A et B.

Sur les trois niveaux, à la jonction de ces deux ailes, se trouve le bureau des surveillants d'étage. Au premier étage, deux bureaux supplémentaires sont réservés aux deux officiers et à leurs adjoints.

La surface des cellules doubles est de 8,25 m² et les cellules collectives regroupant six personnes ont une surface de 18 m².

Au jour de la visite des contrôleurs, la maison d'arrêt des hommes accusait une sur occupation nécessitant le placement de matelas au sol dans les cellules doubles.

Quarante-quatre cellules étaient triplées par l'ajout d'un matelas au sol.

Les personnes prévenues et les personnes condamnées cohabitent dans les étages mais sont hébergées dans des cellules par catégorie pénale.

Il a été rapporté aux contrôleurs que nombre d'incidents disciplinaires sont dus au refus de réintégrer les cellules à trois personnes.

Certaines personnes détenues préfèrent donc aller au quartier disciplinaire (QD) plutôt que de dormir sur un matelas par terre dans une cellule encombrée et où le manque d'hygiène leur est insupportable. La situation se renouvelle régulièrement lorsque, sortant du QD, elles refusent à nouveau d'intégrer une cellule à trois.

Pour assurer le désencombrement de cette partie de l'établissement, les personnes condamnées à de courtes peines peuvent se voir :

- déplacées au centre de détention (il est question d'un « droit de tirage du directeur » qui justifie cette pratique) ;
- transférées, s'agissant des personnes étrangères en situation irrégulière, dans une maison d'arrêt de la même direction interrégionale.

L'organisation des trois étages :

Au premier étage, **l'aile B** est consacrée en partie au **quartier arrivants**.

Les cellules, au nombre de dix huit, dont une cellule pour personne à mobilité réduite et une cellule de protection d'urgence ont été entièrement refaites et disposent toutes d'une salle d'eau avec douche. Leur surface est de 8,25 m².

Ce quartier a obtenu la labellisation pour sa conformité avec les règles pénitentiaires européennes (RPE).

Les cellules peintes de couleur claire sont équipées d'un sol en linoleum beige.

Dès l'entrée, à gauche, se trouve le lavabo, de forme triangulaire, au-dessus duquel est accroché un miroir, sous un petit néon.

A côté du lavabo, un bouton d'appel sert à solliciter la venue du surveillant d'étage.

Sur le côté du néon est insérée la prise pour le rasoir électrique. Immédiatement accolée une porte de type « saloon » ouvre sur un WC dont la chasse d'eau s'actionne par un bouton poussoir.

Cinq étagères sont fixées au mur à la suite, précédant les lits superposés qui longent le mur ; le lit supérieur est accessible par une échelle.

Sur le mur, face à la porte d'entrée, se trouve la fenêtre qui s'ouvre sur les barreaux et le caillebotis.

Du côté droit de la cellule, jouxtant la fenêtre, se trouvent une petite table et une chaise surmontées du poste de télévision à écran plat accroché au mur.

La douche protégée par un rideau est immédiatement positionnée à la suite. Une deuxième chaise et une poubelle complètent l'aménagement.

Affiché sur la porte d'entrée, se trouve le planning spécifique des interventions et rendez-vous durant la semaine d'accueil.

Lorsque la personne détenue peut louer un réfrigérateur, il est positionné le long du mur.

En réalité, seules neuf cellules sur les dix-huit de cette aile sont effectivement affectées aux arrivants, toutes sont doublées sauf une dont la configuration ne permet pas de disposer des lits superposés.

Par ailleurs, trois cellules sont occupées par des personnes vulnérables (triplées), quatre cellules sont occupées par des personnes détenues « auxiliaires » (doublées).

Une cellule est destinée à la protection en cas d'urgence (CPROU).

La **cellule pour personne à mobilité réduite**, d'une surface de 18 m², était occupée, lors de la visite des contrôleurs, par une personne âgée handicapée et une personne détenue qui –tout en n'étant pas volontaire au départ pour y être affectée –, s'entend bien avec lui. Il n'assure pas sa toilette mais l'aide à s'habiller. Ces deux personnes ne sont pas des « arrivants » mais sont maintenues dans cet espace du fait du manque de place à l'établissement.

La cellule est dotée d'un grand local sanitaire occupant le côté gauche de la pièce, équipé d'une douche avec rampe, d'une chaise de douche, d'une chaise-pot, d'un lavabo, d'une chaise classique et d'un WC.

A destination exclusive des arrivants, un office comportant un réfrigérateur et un four à micro-ondes servent à conserver et réchauffer les repas en service de nuit. On y trouve également les deux appareils de lavage et séchage permettant aux personnes détenues de laver une première fois leur linge à l'arrivée. Par la suite, elles devront le laver à la main, le remettre à leur famille ou financer le lavage par le biais de la buanderie (2 euros pour trois kilos de linge).

Pour tous, les draps comme les serviettes, gants de toilette, taies d'oreillers et torchons sont changés tous les quinze jours.

L'aile A du premier étage comporte dix-huit cellules dont une cellule de 18 m² occupée par six personnes, au jour de la visite des contrôleurs.

Elles sont occupées en partie par des personnes vulnérables de par leur âge (jeunes dans la cellule à six), personnes âgées, personnes fragiles ou personnes dont le délit implique une protection.

La **cellule « double »** est de forme rectangulaire, un côté est occupé par la porte donnant sur la coursière et l'autre par une fenêtre.

Les lits superposés sont disposés le long de l'un des murs, le lit supérieur est accessible par une échelle. Le côté opposé est occupé par le mobilier : une table individuelle, **deux chaises y compris dans les cellules occupées par trois personnes** et un placard mural insuffisant pour trois personnes.

Dans l'angle de l'entrée de la cellule, un coin toilette est formé d'un lavabo en inox surmonté d'un miroir. Une prise électrique permet de brancher un rasoir électrique. Un éclairage est placé au dessus du miroir. A sa suite, le WC est masqué par une porte de type « *saloon* ».

Contre la porte, un interrupteur permet d'actionner la lumière située au plafond de la cellule. Il n'y a pas d'interphone.

Un bouton permet d'allumer une lumière rouge placée dans la coursière au dessus de la porte de la cellule, destinée à appeler l'attention du surveillant ; il a été signalé aux contrôleurs que, devant l'inefficacité de cette méthode, les personnes détenues préféraient appeler le surveillant en agitant par l'interstice de la porte les classiques « drapeaux » faits avec un morceau de papier.

Sur le mur opposé au lit, une prise permet de brancher le poste de télévision. Une deuxième prise électrique doit permettre de brancher un réfrigérateur mais l'espace laissé disponible dans les cellules à trois ne le permet pas.

La fenêtre est doublée à l'extérieur par des barreaux et un caillebotis –partout dégradé à larges mailles laissant pénétrer la lumière.

Les contrôleurs ont constaté que lorsqu'un matelas est ajouté aux cellules « doubles », il est positionné à la verticale le long du mur durant la journée. La nuit, il est placé entre le lavabo, le WC et le mur, dans l'espace étroit servant d'entrée. Il n'est alors plus possible d'utiliser les toilettes, la porte « *saloon* » étant bloquée par le matelas

Les cellules sont par ailleurs surencombrées de vêtements : il n'y aurait pas de limitation d'entrée de linge par les familles.

La **cellule destinée à regrouper six personnes**, de forme carrée et d'une surface de 18 m², est organisée par l'aménagement de trois fois deux lits superposés, sur deux côtés de la cellule. Elle est occupée par six jeunes majeurs.

Dès l'entrée, à gauche se trouve le lavabo en inox identique dans toutes les cellules, surmonté d'un miroir et d'une petite étagère. Le néon est équipé d'une prise qui permet de brancher un rasoir électrique.

A sa suite, le WC est masqué par une porte de type « *saloon* ». Toujours à gauche, un rideau cache la douche et dans l'angle de la pièce, on trouve le réfrigérateur un espace qui renferme les armoires et qui est éclairé par l'une des deux fenêtres de la cellule.

Face à la porte d'entrée, une seconde fenêtre surplombe le téléviseur à écran plat accroché au mur. Une petite table est située au-dessous.

Sur la partie droite de la pièce, deux lits superposés se succèdent et dans l'angle droit se trouve le troisième lit superposé.

Au centre de la cellule, deux tables sont empilées pour augmenter l'espace disponible, de même que six chaises sont empilées trois par deux.

Le sol en béton est troué par endroit.

La cellule est surencombrée. Il y manque des rangements et les personnes détenues se sont organisées en disposant leurs affaires personnelles sur des fonds de carton qu'ils pendent au mur au-dessus de leurs lits à l'aide de fils et de punaises.

Les appliques qui diffusent la lumière sont placées pour deux d'entre elles au-dessus des lits supérieurs et gênent les personnes dormant à ce niveau ce qui les a amenées à les recouvrir de feuilles de papier.

Le manque de place, le manque d'oreillers qui les amène à mettre une couverture pliée dans leur taie et de fait le manque de couvertures constituaient, ce jour là, leurs principales revendications.

Les cellules du deuxième et du troisième étage :

De même surface que les cellules du premier étage (8,25 m²) dix-sept cellules doubles et une cellule collective (18 m²) occupent chaque aile de chaque étage.

Elles sont aménagées à l'identique de celles de l'aile A du premier étage.

A tous les étages et dans chaque aile, existe un local regroupant quatre cabines de douches (hormis l'aile des arrivants dont les cellules rénovées en sont équipées).

Les personnes détenues à la maison d'arrêt ne bénéficient que de trois douches par semaine ce dont elles se plaignent. Certaines d'entre elles contournent ce problème en sollicitant de l'unité sanitaire la prescription de « **douches médicales** » journalières.

Hormis dans l'aile du quartier arrivant, rénové, tous les caillebotis sont dégradés, troués permettant le jet de débris et de baguettes de pain qui servent à nourrir les goélands et les chats. Le nettoyage doit être opéré tous les jours par un auxiliaire casqué pour le protéger des débris qui sont lancés.



4.1.1.2. Les espaces collectifs

Les salles dites « salles d'activités » sont en réalité des salles quasiment vides, hormis celle qui abrite la bibliothèque, dont l'accès est autorisé à des horaires précis réunissant des personnes détenues apportant leurs propres jeux de cartes ou d'échecs. Il n'y a aucun intervenant :

- au premier étage, une salle dite d'activités de 5,50 m sur 4,50 m (24,75 m²) pour les arrivants ne dispose que d'une table et de quatre chaises ;
- au deuxième étage, une bibliothèque-ludothèque occupe deux pièces. Une personne détenue auxiliaire tient le registre des prêts. L'activité ludothèque n'est plus assurée (cf. § 10.6) ;
- une salle d'activités vide de tout meuble hormis une table et quatre chaises de 4,50 m sur 5,50 m contigüe à une pièce inutilisée car sans visibilité de l'extérieur ;
- au troisième étage, deux salles sont identiques à celle du 1^{er} étage.



4.1.1.3. Le planning des promenades

Le **planning de promenade de la maison d'arrêt des hommes** est établi de façon à ce que les occupants des deux ailes du premier étage sortent séparément, l'objectif étant de protéger les arrivants et les personnes vulnérables.

Les promenades pour les personnes détenues des deuxièmes et troisièmes étages sont organisées aile par aile, sur les deux étages à la fois (2B et 3 B – 2A et 3A).

Chaque personne bénéficie d'une promenade le matin et d'une promenade l'après-midi.

La durée de promenade est de :

- 1h15 lors du premier tour à 8h ;
- 1h30 pour le second tour du matin à 9h45 ;
- 1h45 pour le premier tour de l'après-midi à 13h30 ;
- 1h45 lors du second tour à 15h30.

Les horaires de promenade se chevauchant avec ceux des parloirs, il y a donc lieu de faire un choix.

4.1.1.4. Les cours de promenade

La maison d'arrêt des hommes est dotée de deux cours de promenade symétriques entourées de murs et de concertinas.

D'une surface d'environ 500 m² chacune, elles sont goudronnées sur leur pourtour sur une largeur de 2 m et le centre est de terre battue et d'une herbe rare. A l'origine, l'espace herbeux était destiné au jeu de pétanque mais les dégradations et bris ont entraîné la suppression de cette activité.

Dans un angle de chaque cour, un toit fait office de préau, doté de deux douches (eau froide) et d'un WC.

Il a été rapporté aux contrôleurs que ces trois locaux étaient très sales.

A côté des WC, un robinet constitue le seul point d'eau potable.

Il est interdit, même en plein été dans cette région du Sud de la France, de porter un

bermuda. Toute personne détenue le portant en cellule se voit refuser la sortie en promenade sans avoir le temps de se changer.

Par ailleurs, les personnes détenues ne sont autorisées à descendre en promenade qu'avec, dans un sac plastique transparent, leur serviette de toilette, un savon pour prendre une douche durant la promenade et une petite bouteille d'eau.

Il est interdit de jouer au ballon ou à tout autre jeu dans la cour.

Depuis peu de temps, sous le préau, une barre de traction a été fixée au mur.

Cette installation fait suite à un mouvement de protestation de personnes détenues qui ont refusé de rentrer de promenade demandant l'octroi de cette barre de traction et sollicitant d'autres améliorations générales, notamment la possibilité d'acheter des produits halal en cantine.

Les personnes détenues ne disposent pas de bancs mais de parpaings recouverts de ciment.

Il n'existe pas de poste téléphonique dans les cours de promenade.

Les contrôleurs qui ont suivi les sorties et retours de promenade de la maison d'arrêt des hommes ont constaté que les personnes détenues remettent leur carte biométrique de circulation au surveillant chargé des mouvements, ce qui lui permettra de faire l'appel lors de la remontée de promenade.

Cette carte, remise à chacune des personnes détenues par le greffe à l'arrivée, porte la photo de la personne détenue. Elle est appelée indifféremment carte d'identité intérieure ou carte de circulation et doit être en possession des personnes détenues pour tout mouvement. Chaque semaine, est organisée une vérification de l'ensemble des cartes par les surveillants d'étage.

Après la remise de la carte, une fouille par palpation est mise en œuvre avant et après le passage sous le portique de sécurité.

Les contrôleurs ont également assisté à la surveillance à partir de la guérite surplombant les deux cours.

Durant le tour de promenade de 15h30 à 17h15, dans la cour numéro 1, seules sept personnes se promenaient soit 25 % des personnes susceptibles de sortir en excluant les auxiliaires occupés par ailleurs. Il s'agissait, en effet, d'un tour de promenade concernant l'aile constituée du quartier des arrivants, des huit auxiliaires absents à cette heure et des occupants des trois cellules réservées aux personnes vulnérables.

Selon les informations recueillies, ce serait ces derniers qui ne sortiraient pas.

Dans la cour numéro 2, qui regroupait deux ailes du bâtiment (2B et 3B), quarante-six personnes étaient sorties (sur quatre-vingt-douze personnes détenues soit 50 %).

La cabine de surveillance de promenade est accessible par un escalier en colimaçon très étroit et difficile d'accès. Les vitres, opaques faute d'être nettoyées, sont cassées par endroits.

L'intérieur est vétuste, un urinoir est positionné dans un coin sans protection à côté d'un lavabo.

Le local est équipé d'une climatisation pour l'été et d'un radiateur électrique. Une fontaine à eau et un réfrigérateur complètent le tout.

Chaque cour est équipée de quatre caméras fixes et mobiles.

De sa guérite, le surveillant de promenade vérifie à la fois les écrans et les mouvements dans les deux cours, de façon simultanée. Chaque surveillant assure deux tours de promenade d'affilée soit un total de neuf heures, pause comprise.

Si le surveillant constate un incident, notamment une bagarre, il donne l'alerte par le biais de l'émetteur récepteur *Motorola*.

Le microphone, posé sur une table, devait permettre, à l'origine, d'interpeller les personnes détenues se promenant dans la cour ou d'appeler des personnels en renfort, ne fonctionne plus depuis des années.

Le surveillant tient un registre mentionnant ses noms et prénoms, ses horaires de travail, les mentions relatives au contrôle des cours avant et après les promenades et les incidents éventuels. Ce registre est contrôlé et signé par l'officier du poste de contrôle (PCI).

Sur des fiches mobiles, il note le comportement, les agissements, les contacts pris dans la cour par des personnes détenues ciblées comme posant des problèmes de dangerosité. Ce sont les personnes signalées par ailleurs et qui font l'objet des fouilles intégrales.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, durant l'été, lorsque les personnes détenues dans deux ailes sortent en même temps, il peut y avoir jusqu'à soixante-dix personnes. Il est alors difficile aux personnes détenues de se déplacer dans la cour et aux agents d'en assurer la surveillance.

4.1.2. La maison d'arrêt des femmes

Lors de la visite des contrôleurs, il y avait trente-trois prévenues et vingt condamnées, soit cinquante-trois femmes incarcérées.

Les femmes détenues sont âgées de 20 à 55 ans. Elles viennent surtout de la région Languedoc-Roussillon. Lorsqu'elles sont condamnées, elles partent vers Seysses (Haute-Garonne), Bordeaux (Gironde), Nîmes (Gard) ou Rennes (Ille-et-Vilaine).

4.1.2.1. Les locaux

Les locaux de la maison d'arrêt des femmes (MAF) se situent au rez-de-chaussée du centre pénitentiaire. On y accède par un étroit couloir qui se trouve à gauche de la grande rue de circulation après la zone des parloirs. C'est une zone à part constituée de trente cellules pour cinquante-six places. Les cellules ont une surface de 8,20m². Parmi ces cellules, deux sont réservées au quartier disciplinaire mais l'une des deux est hors service en raison de fuites. Il existe aussi deux cellules pour les arrivantes.

Ces cellules se répartissent en trois ailes :

- l'aile A et l'aile C pour les condamnées ; ces deux ailes, de dix cellules chacune, sont parallèles et se trouvent à la gauche du kiosque.
- l'aile B pour les prévenues, face au kiosque, comporte huit cellules et deux pour le QD.

Dans l'aile B, la première cellule sur la gauche est plus grande : elle est réservée aux mamans avec bébé. Une maman l'occupait avec sa petite fille âgée de dix-sept mois.

En face se trouve une salle de réunion, la salle des fouilles et le vestiaire.

Au bout de l'aile B se situent les **cellules du quartier disciplinaire**. La cellule numéro 20

était occupée lors de la visite des contrôleurs par une femme punie de vingt jours de QD.

C'est une cellule de 9,45m² avec un lit placé au fond, sous un petit vasistas grillagé. Deux étagères le surplombent dans l'angle, des meubles en inox peint en bleu marine sont scellés le long du mur de droite : un tabouret, une table aux bords arrondis et un banc. Les murs sont jaune clair, le sol, marron ; un WC sans abattant se situe à droite en entrant près d'un lavabo. Une petite cour de promenade de 10,2 m² recouverte de plexiglas jouxte la cellule. Il n'y a pas de caméra dans cette cour.

La deuxième cellule du QD était hors service, lors de la visite des contrôleurs, en raison de problèmes d'étanchéité, de l'eau coulant sur les installations électriques. Depuis elle a été réparée mais la directrice du quartier des femmes a déclaré que les cellules du QD étaient très peu utilisées chez les femmes.

Une autre cellule, de 8,20 m², connaît aussi des problèmes d'étanchéité. Les travaux devraient débuter avant l'été.

Il n'y a pas de cellule d'isolement ni de cellule dédiée aux mineures.

Les cellules sont toutes doublées et l'une contient même trois femmes détenues avec un matelas posé au sol. Il a été signalé aux contrôleurs que se sont des personnes de la même famille qui en ont fait la demande.

Deux douches se trouvent au début de l'aile C et quatre dans l'aile A. Le kiosque de contrôle est au carrefour de ces trois ailes. Derrière, se trouve une salle de repos pour les surveillantes avec des sanitaires.

Dans l'aile centrale A se situent :

- le bureau du gradé responsable de la MAF ;
- une salle de sport avec des appareils de musculation ;
- un salon de coiffure avec tout le matériel nécessaire : fauteuils, bacs pour shampoing, casques, miroirs ;
- une salle pour la buanderie et le repassage, avec une machine à laver, un séchoir, une table de repassage, des étendoirs, des étagères pour ranger les draps, le linge et une machine à coudre ;
- deux salles de classe contiguës équipées de quatre ordinateurs, de livres, d'armoires et d'une décoration pédagogique sur les murs: tables de multiplication, tableaux pour la grammaire, poèmes ;

On trouve côté gauche de l'aile A également deux espaces appelés patios, sortes de petites enclaves de verdure auxquelles les personnes détenues ne peuvent plus accéder. L'un deux de 49 m², situé à côté du bureau du capitaine, était réservé aux mamans avec bébés.

Quand on arrive du long couloir qui mène à la MAF, avant d'accéder au rond-point où se situe le kiosque, on passe par un sas ; le portique est positionné à gauche à la sortie de la cour et à droite, est accroché au mur l'unique poste téléphonique pour les femmes détenues.

Ce sas ouvre sur :

- une bibliothèque avec des livres et des jeux de société qui sert aussi de salle de réunion,
- un petit bureau d'audience où les détenues rencontrent leur conseiller d'insertion

et de probation (CPIP), sans ordinateur ni téléphone.

- un deuxième bureau qui sert aussi pour les audiences quand le premier est occupé, est réclamé par l'unité sanitaire pour les soins et consultations au quartier des femmes. Cette salle contient déjà une table d'examen et possède un point d'eau. Depuis des mois, des pourparlers sont en cours pour y apporter quelques modifications (matériel pour se laver les mains, appliques au mur) afin que médecins et infirmiers puissent avoir un local à la MAF.

L'ensemble des parties communes est clair, vaste et propre. Cependant, des trous dans les murs de la salle de classe ou des fissures dans le carrelage de certains sanitaires ont pu être constatés.

Entre l'Aile B et l'aile A s'ouvre le passage vers la vaste cour de promenade, surveillée par trois caméras. Il n'y a qu'un banc pour s'asseoir et une sorte de muret de ciment en arc de cercle sur le côté droit ; un lavabo avec de l'eau froide se trouve entre les deux WC qui sont fermés. Un micro relié au kiosque permet de faire des annonces pendant la promenade.

4.1.2.2. Le personnel :

- pénitentiaire :

Excepté le capitaine, il n'y a pas de surveillant hommes au quartier des femmes.

Sept surveillantes sont affectées à la maison d'arrêt des femmes. Ce sont des surveillantes qui ont de l'ancienneté et sont en fonction à la MAF depuis longtemps.

Tous les déplacements des femmes hors de la MAF nécessitent un accompagnement.

Deux surveillants, affectés aux ateliers, viennent chercher et ramener les femmes qui travaillent ou sont en formation professionnelle.

De plus, les mouvements des femmes vers les ateliers, la formation professionnelle, l'unité sanitaire ou le SMPR, bloquent tous les autres mouvements.

En salle polyvalente, les femmes, lors d'un spectacle, sont placées derrière dans les rangs du fond.

Deux CPIP sont en charge des femmes et viennent les rencontrer en détention pratiquement chaque jour.

- Autres personnes intervenant à la MAF :

Une enseignante de l'éducation nationale, professeur des écoles, assure l'enseignement et une formatrice en mosaïque est en charge de la formation professionnelle aux ateliers.

Un médecin de la protection maternelle et infantile (PMI) se déplace pour les consultations de la mère incarcérée et de son enfant. Une gynécologue de l'unité sanitaire tient sa consultation à la MAF une fois par trimestre.

Une intervenante de *Pôle Emploi* reçoit les femmes détenues dans le bureau des CPIP situé à côté de la bibliothèque ; elle ne peut toutefois utiliser son ordinateur portable et ne dispose pas de téléphone.

Un prêtre catholique célèbre la messe le dimanche matin. L'aumônerie réunit les femmes détenues le jeudi après-midi.

Les visiteurs de prison animent des ateliers : lecture, groupes de parole.

Le relais enfants-parents est présent à la MAF et organise des ateliers mère-enfant le lundi après-midi et le jeudi matin. Des entretiens individuels peuvent avoir lieu le vendredi matin.

4.1.2.3. Les activités

Scolaires : Une enseignante de l'éducation nationale, professeur des écoles, propose des cours dans plusieurs domaines :

- alphabétisation et FLE (français langue étrangère),
- remise à niveau pour le CFG (certificat de formation générale),
- espagnol,
- informatique,
- modules de code de la route sur ordinateur,
- travail sur des pièces de théâtre.

Peu d'élèves suivent ces cours : cinq ou six en moyenne, et les différents rendez-vous (audiences, tribunal, unité sanitaire, SMPR) ne permettent guère de régularité.

L'un des deux CPIP, affecté à la MAF, organise, en lien avec l'école et les visiteurs, de nombreuses **activités en partenariat avec les festivals de la région** : Visa pour l'image à Perpignan, salon du livre policier à Cognac (Charente). Des femmes détenues (six ou sept) ont ainsi la possibilité de sortir à l'extérieur durant toute une journée, de rencontrer des réalisateurs, des cinéastes, des écrivains, qui peuvent être ensuite invités à la MAF pour des séances ponctuelles à la bibliothèque, lieu où intervient aussi, une fois par semaine, un visiteur qui propose un atelier de lecture et invite des auteurs.

Ont également été mis en place :

- un atelier de socio-esthétique sur l'image de soi par cycles de cinq séances collectives (quatre séances de deux heures et une séance d'une heure) le mercredi matin, réparties sur six semaines et pouvant accueillir six femmes détenues;
- un atelier de danse africaine, en salle polyvalente avec deux percussionnistes hommes le vendredi après-midi, qui remporte un grand succès auprès d'une dizaine de détenues;
- des sorties nature pour mieux connaître l'environnement.

Le financement de ces actions (comme aussi les abonnements aux magazines qu'on trouve à la bibliothèque : *Géo*, *Closer*, *Femme actuelle*) viennent de l'ASDASS (association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive) chargée de favoriser la réinsertion des personnes détenues.

Le service général, le travail et la formation :

Six femmes détenues sont classées au service général : deux pour l'entretien des locaux administratifs (unité sanitaire, greffe, SMPR), une pour le nettoyage de l'aile A, l'autre pour les ailes B et C ; une est classée à la buanderie, une autre à la bibliothèque.

Auxi femmes	Classe 3	194,64 euros net
Auxi femmes	Classe 2	253,92 euros net
Buanderie	Classe 2	211,60 euros net
Bibliothèque	Classe 2	190,44 euros net

A côté des ateliers hommes, un immense hangar accueille les détenues femmes. Deux **ateliers** fonctionnent trois jours par semaine, selon les commandes reçues par les concessionnaires, de 8h à 11h15 et de 13h30 à 16h15 :

- un atelier (*Eurogout*), à l'année, pour le conditionnement des épices, emploie trois personnes détenues. Capacité maximum pour cet atelier : cinq femmes.

Elles sont payées à la pièce (un carton) 4,46 euros. Il s'agit de conditionner des épices et d'apposer les étiquettes correspondantes. Le jour de la visite des contrôleurs, les trois femmes classées dans cet atelier avaient rempli quatre-vingt seize cartons.

- un atelier RTF (*Republic Technologies France*) pour le conditionnement de produits optiques ou de papier à cigarettes, qui peut employer jusqu'à douze femmes détenues.

Depuis novembre, les femmes détenues n'ont travaillé qu'un mois pour RTF pour un gain de 66 euros pour remplir des cartons de lingettes pour lunettes.

Il y a une liste d'attente pour deux personnes aux ateliers.

La **formation professionnelle** se déroule quant à elle dans l'atelier voisin.

Auparavant le CP de Perpignan proposait une formation pour les femmes de peintre en bâtiment avec l'AFPA de Béziers

Actuellement, une intervenante de l'association de formation et d'insertion gardoise (AFIG Nîmes Sud) propose un atelier de mosaïque pour dix femmes détenues durant une période de trois mois et demi, soit 600 heures, rémunérées à 2,26 euros de l'heure. Il y a deux sessions par an (mars à juillet et septembre à décembre). Cette formation se déroule trois jours par semaine (lundi, mardi, jeudi), à raison de six heures par jour.

S'inscrivant dans la démarche « formation adaptation à l'emploi », une autre formation non-qualifiante constitue un tremplin vers l'insertion professionnelle. Ainsi plusieurs femmes détenues ont, à partir de cette formation lors des précédentes sessions, pu intégrer à leur sortie :

- pour l'une une formation d'hygiène comme ASH (agent des services hospitaliers) en passant de plus son CFG (certificat de formation générale)

- pour une autre encore, plus diplômée à l'origine, un CAP de secrétaire médicale

Pour se rendre aux ateliers, les femmes incarcérées portent des blouses ; elles partent et reviennent ensemble, en groupe, avec les personnes détenues inscrites en formation professionnelle. Elles sont toujours accompagnées par deux surveillantes et passent sous un portique de détection des masses métalliques après chaque séance.

Pour accéder au travail ou à la formation, les candidates doivent formuler une demande écrite puis sont ensuite reçues par le gradé responsable et les classements sont validés en

CPU.

4.1.2.4. Les activités sportives :

Une salle de musculation claire et bien équipée (six ou sept appareils de musculation en bon état) se trouve au bout à gauche de l'aile A. Elle peut être utilisée par de petits groupes de femmes détenues, deux ou trois, qui s'exercent seules. Prévues sur une liste chaque semaine, elles peuvent venir jusqu'à trois fois par semaine. La salle est ouverte de 8h à 11h et de 13h30 à 15h30 ; les travailleuses peuvent s'y rendre quant à elles après les ateliers de 16h à 17h.

La salle est fermée durant les week-ends.

Il n'y a pas de caméra de vidéosurveillance dans cette salle.

L'intervenante en sports de la direction départementale jeunesse et sports, qui proposait des activités dans la cour, comme le volley-ball, n'a pas vu en Juin 2013 son contrat renouvelé pour des raisons budgétaires, les raisons invoquées étant que trop peu de femmes détenues participaient à ces activités.

Les femmes détenues n'accèdent que très rarement pour ne pas dire plus du tout, depuis des mois, au gymnase où un seul créneau le mercredi matin leur semble réservé. Il a été indiqué aux contrôleurs que la cause résultait du blocage des mouvements en détention.

4.1.2.5. La promenade :

Les femmes n'ont droit qu'à une heure de promenade le matin et une heure l'après midi, à tour de rôle, condamnées et prévenues.

En cour de promenade, les femmes n'ont que peu d'endroits pour s'asseoir, les WC sont seulement ouverts à la demande. Elles ne peuvent pas, l'été, se mettre en short ou en débardeur, en raison de la proximité des fenêtres des bâtiments des hommes donnant sur la cour. Elles ont droit aux lunettes de soleil, bouteilles d'eau et cigarettes.

Les heures de promenade sont réparties comme suit :

- 8h-9h pour les arrivantes pendant quatre jours.
- les ailes A et C ensemble de 9h à 10h ou de 10h à 11h.
- l'aile B inversement.
- pour l'après-midi : 14h-15h ou 15h-16h.

Pour des questions de sécurité, les tours de promenade changent chaque jour selon un planning prévu à l'avance pour la semaine mais s'inscrivent toujours dans ces créneaux horaires-là.

Les mères et leurs bébés sortent en promenade de 13h à 14h. Elles sont seules dans la cour.

Le week-end en séparant les ailes, il existe quatre tours de promenade l'après-midi.

L'appel est fait à chaque retour de promenade et un registre des mouvements est tenu au kiosque.

Les femmes passent sous le portique de détection des masses métalliques.

4.1.2.6. Le fonctionnement général

- Les registres

Il existe un registre des mouvements (déplacements intérieurs ou extérieurs, promenades, accès au téléphone, extractions), un registre de fouilles et un cahier de nuit. Le gradé, responsable de la MAF, signe tous les matins le cahier de la nuit où sont notés les événements qui ont pu se dérouler. Il travaille sur le CEL et sur GIDE mais aussi sur les registres.

- Les requêtes

La structure permet la rencontre du chef de détention et des femmes détenues de façon régulière: les requêtes simples peuvent ainsi être traitées oralement. Pour les requêtes plus complexes, la demande se fait par écrit ; il en va de même pour les demandes adressées à l'école ou pour le travail et la formation.

Le traitement des requêtes s'opère lors des audiences ou des passages en CPU.

- Les fouilles

Tous les jours les barreaux sont sondés et des cellules fouillées. Les parties communes sont fouillées, en général, le week-end.

Les fouilles des cellules sont effectuées par deux surveillantes qui appellent le gradé responsable en cas de problème.

Il y a une traçabilité sur GIDE et sur le CEL ainsi que dans le registre des fouilles (en rouge).

Des fouilles à corps systématiques sur personne ciblée durant trois mois peuvent avoir lieu en cellule si la co-détenue n'est pas présente ou dans le local des douches, voire dans la bibliothèque.

Ces fouilles particulières sont notées sur le CEL. Elles doivent être notifiées par un courrier préalable du directeur.

La personne détenue, selon le gradé, en est avisée, mais selon une femme vue en entretien par les contrôleurs, cela n'a pas été le cas.

Le gradé a parlé d'une formation suivie par les surveillantes sur la fouille. Il semble que chaque fouille de cellule s'accompagne aussi d'une fouille à corps.

- Les repas

Ils sont apportés par un auxiliaire homme puis pris en charge par l'auxi femme de la MAF accompagnée toujours d'une surveillante pour la distribution en cellule. Le matériel (couverts) se trouve au kiosque et l'hygiène est respectée.

La veille au soir, un « tripack » (café soluble, lait, sucre) est distribué dans chaque cellule pour le petit déjeuner du lendemain matin.

Les femmes détenues, majoritairement, se plaignent de la nourriture.

- L'hygiène

Les douches sont données un jour sur deux mais il y a beaucoup de douches médicales.

L'ensemble des parties communes : couloirs, salles, bureaux, donne une impression de propreté.

Les personnes incarcérées peuvent faire laver et sécher leur linge à la buanderie où la machine à laver fonctionne toute la journée.

Les draps sont changés tous les quinze jours et les taies sont également lavées et séchées par l'auxiliaire classée à la buanderie.

On distribue un flacon d'eau de javel diluée tous les quinze jours.

- La santé

La distribution des médicaments se fait à la MAF le mardi.

Le jeudi, c'est la distribution des traitements prescrits par le SMPR pour la méthadone et le Subutex®.

Pour le reste, (sauf la gynécologie une fois par trimestre à la MAF), les femmes sont reçues en consultation à l'unité sanitaire.

Il semble qu'il soit long et difficile d'avoir un rendez vous pour le dentiste. Une femme dit avoir écrit sept mots de demande de rendez vous.

En cas d'extraction médicale d'une femme détenue, il doit toujours y avoir une surveillante de la MAF (circulaire du 26 février 2013).

Le port des menottes est interdit pour les femmes enceintes et les personnes âgées.

Les femmes ne sont pas entravées mais menottées (sauf les femmes enceintes).

La surveillante affectée aux extractions médicales dit rester durant les consultations sauf si le médecin lui demande de partir.

Elle ne reste pas durant un accouchement

- La situation des bébés

Le 17 mars 2014, une mère et son enfant se trouvaient à la MAF, une autre mère et son bébé étaient partis la semaine précédant la visite des contrôleurs.

Aucun moyen de garde du bébé n'est prévu lorsque la mère est extraite vers le tribunal.

Le suivi médical de la mère et de l'enfant est assuré par le médecin de la protection maternelle infantile (PMI) qui assure des consultations à l'établissement.

Le CPIP essaie de faire en sorte que ce bébé puisse aller en crèche et être socialisé. Lors de la visite des contrôleurs la petite fille de dix-sept mois allait trois fois par semaine en crèche. Depuis elle a été, grâce au travail du relais enfants parents, placée en famille d'accueil.

Il a été dit aux contrôleurs qu'une surveillante promenait parfois l'enfant par la main lorsqu'elle faisait la tournée des repas.

4.1.3. Le quartier des mineurs

Le quartier des mineurs occupe le rez-de-chaussée du bâtiment « maison d'arrêt » alors qu'à l'origine était prévu un emplacement à l'écart des bâtiments d'hébergement pour majeurs, soit à l'actuelle place du service médico-psychologique régional (SMPR).

De fait, la communication orale et les échanges en tous genres y apparaissent aisés entre les jeunes et les adultes, malgré les caillebotis installés aux fenêtres des cellules.

Le quartier s'ordonne autour d'une coursive comprenant sur son côté droit et à partir de la grille d'accès, un atelier d'arts plastiques puis quatre cellules, une salle mixte TV-

bibliothèque, trois cellules et au fond à droite, une salle d'informatique ; côté gauche, une salle d'activité puis quatre cellules, le bureau des surveillants, le bureau du gradé, celui de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), une cellule, une buanderie et au fond, une cuisine.

Les lieux sont globalement propres, malgré l'absence d'un auxiliaire (majeur) pour le nettoyage ou la distribution des repas.

Les mineurs doivent nettoyer à tour de rôle le couloir, en sus de leur cellule.

Ce sont les surveillants qui distribuent la nourriture et nettoient leur bureau.

Les cellules, d'une surface de 9,55m², comportent chacune une douche.

Les contrôleurs ont pu en constater la dégradation des joints.

L'état global de chaque cellule reste délabré, avec des murs souvent remplis de graffitis, une peinture écaillée et des caillibottis extrêmement sales, comme ayant reçu diverses projections des étages supérieurs.

Un téléviseur est installé (gratuitement) dans chaque cellule, avec une coupure des programmes à minuit.

La télécommande est en revanche payante (24 euros).

Les consoles de jeux sont interdites, pour des motifs non élucidés.

Sur l'unique coursive ne se trouve aucune caméra de vidéosurveillance. Les trois seules caméras balaient la cour de promenade.

Les salles communes d'activités sont diversement équipées : celle située à gauche, à l'entrée, est vide ; face à elle, la salle d'arts plastiques semble opérationnelle mais cette activité venait d'être interrompue à la suite d'un incident entre l'intervenante et des mineurs.

Plus loin, à droite, l'espace TV-bibliothèque est convivial avec ses belles fresques sur les murs, un grand poste de télévision et son lecteur DVD, deux tables et huit chaises, deux écrans d'ordinateur, une petite bibliothèque avec une centaine d'ouvrages et deux bacs de bandes dessinées bien remplis avec 250 ouvrages (en bon état général).

Au fond de la coursive se trouve la salle d'informatique, munie de quatre écrans, d'une imprimante, de six tables avec six chaises.

Lors de la visite des contrôleurs, **dix mineurs étaient présents sur les douze places théoriques**.

Sur ces dix, sept provenaient d'autres structures, par mesure d'ordre et de sécurité.

On comptait cinq prévenus et cinq condamnés, tous âgés de 16 à 18 ans.

Il y avait huit procédures correctionnelles et deux criminelles.

Le condamné à la peine la plus importante purgeait une peine de trois ans et demi pour vol avec arme.

Le quartier, géré par un capitaine sous les ordres d'une directrice et disposant d'une équipe de cinq agents volontaires placés en longue journée de douze heures (deux postes de jour), s'organise autour en sous-groupes de jeunes (deux au jour du contrôle) afin d'éviter toute échauffourée.

Prévenus et condamnés sont mélangés, en particulier pour les cours scolaires, lesquels se déroulent trois matinées de la semaine, en deux sous-groupes d'une heure trente chacun

(soit quatre heures trente de cours hebdomadaires pour chaque mineur).

Le responsable local de l'enseignement (RLE), interrogé, est conscient de cette carence en heures d'enseignement mais déclare privilégier leur qualité et leur individualisation, sur leur poids horaire.

La scolarisation obligatoire ne s'applique qu'aux seuls moins de 16 ans.

Pour les 16/18 ans, elle est fortement encouragée, sous peine d'application d'une mesure de bon ordre (MBO).

L'enseignement délivré par les quatre enseignants est de bas niveau, comme devant s'adapter à la population locale, en particulier gitane, « pour qui le rapport à l'école est particulier » (RLE).

Pour ce qui est du suivi éducatif, du maintien des liens familiaux et de la mise en œuvre des activités, deux éducateurs de la PJJ (sur trois ETP) interviennent, du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Rencontrés par un contrôleur, ils ont longuement décrit leurs fonctions mais aussi la baisse sensible et constante des crédits dévolus aux activités (4 917 euros pour l'année 2014). Par ailleurs, on relève un défaut d'intérêt de la hiérarchie (direction départementale, juge des enfants) qui ne se déplace jamais *in situ*.

Il est à noter qu'un psychologue de la PJJ intervient une demi-journée par semaine dans ce quartier, pour y rencontrer à chaque venue, trois jeunes.

Surtout, les éducateurs de la PJJ déplorent l'inactivité imposée aux jeunes et le temps excessif passé en cellule (jusqu'à dix-neuf heures par jour en période normale et vingt heures en période de congé scolaire).

A cet égard, le contrôleur présent a pu constater la réintégration dès 15h45 de mineurs en cellule, jusqu'au lendemain matin 8h.

La priorité de la PJJ consisterait à refaire (ou plutôt faire refaire) les cellules, « sales et vétustes », par les jeunes eux-mêmes.

Leur budget 2014 s'articulera autour d'actions liées à la cuisine, à la bibliothèque, à la ludothèque et à l'achat d'instruments de musique.

Par ailleurs, la PJJ doit rechercher d'autres sources de financement pour développer l'offre locale d'activités (DRAC, FIPD, VVV, etc.), en particulier pour payer les intervenants en arts plastiques ou le projet de code de la route, étant entendu qu'aucune activité *extra-muros* n'est actuellement envisagée pour les jeunes, malgré la proximité de la mer et de la montagne.

L'application des peines n'est confiée qu'à un juge des enfants de permanence, peu investi voire non identifié par les acteurs locaux et les adolescents.

Ce magistrat ne se rend qu'à la seule commission annuelle d'incarcération.

Les jeunes pâtissent également d'un défaut important d'activités sportives, dans la mesure d'une part où les jeux de ballon sont proscrits sur la cour de promenade (d'une surface de 450 m² et absolument vide, en dehors de quatre chaises en plastique) et d'autre part où les trois moniteurs de sport eux-mêmes refusent d'intervenir sur ce quartier (à l'instar du quartier des femmes), tant qu'un quatrième poste ne sera pas créé à l'établissement.

La seule dépense physique des mineurs repose dès lors sur des activités ponctuelles et en petits groupes, financées par l'administration pénitentiaire à hauteur de quatre heures par semaine (exemple : roller ou badminton dans le gymnase), ou bien sur le bon vouloir des surveillants les accompagnant parfois sur le terrain de football, le lundi de 15h à 17h, ou au gymnase, le vendredi selon les mêmes horaires.

Interrogé par les contrôleurs, les jeunes déclarent profondément souffrir de cette situation, d'autant que la durée des promenades n'est que d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi.

L'état même de la cour de promenade apparaît symptomatique de ce malaise dénoncé : nulle place pour s'asseoir (les jeunes vont chercher des chaises en plastique dans un local attenant), nul endroit pour s'abriter en cas d'intempéries (pas de préau), aucune infrastructure sportive, un gravier poussiéreux au sol, pas de jeux de ballon toléré, ...



Cour de promenade du quartier des mineurs

Pour ce qui est de la vie au quotidien, les jeunes doivent payer leur plaque chauffante, leurs timbres et leur nécessaire de correspondance, leur confiture et leur beurre pour le petit déjeuner (il ne leur est en effet distribué que deux baguettes par jour, un sachet de *Ricorée* et de lait en poudre).

Les repas sont identiques à ceux des majeurs, la seule différence résidant dans le fait que fromage et dessert (et non ou) leur sont proposés.

Il n'existe pas à l'établissement de sensibilisation à la diététique.

Par ailleurs, placés sous les cellules des personnes détenues majeures, les mineurs

peuvent aisément se procurer du tabac.

Concernant la propreté de la cellule, la buanderie leur attribue le nécessaire, à la demande (serpillière, eau de javel diluée, nettoyeur tous usages, éponge).

Le suivi psychologique est assuré, outre par le psychologue de la PJJ (quatre heures par semaine), par l'équipe du SMPR, qui reçoit chaque jeune à son arrivée.

Aucun groupe de parole n'existe cependant, pendant la poursuite de la détention.

Au sein du SMPR, deux référents infirmiers sont compétents pour intervenir sur ce quartier et participent à la réunion mensuelle de suivi avec le personnel pénitentiaire et celui de la PJJ.

Selon l'infirmier rencontré, « il n'y a pas ici d'hospitalisation sans consentement pour les mineurs ».

Interrogé par un contrôleur sur le fonctionnement général du quartier des mineurs, la directrice compétente avoue « des activités et des crédits trop rares et un personnel trop polarisé sur la gestion de l'incident ».

Elle déclare également ne porter aucun projet particulier pour l'année 2014.

Sur la carence des activités sportives, la directrice indique qu'il n'y a pas vraiment d'emploi du temps rigoureux et que cela dépend du surveillant présent.

Il convient enfin de relever l'absence d'intervention de la mission locale de Perpignan (pour les 16-25ans) au sein de ce quartier.

« C'est en projet » a téléphoniquement déclaré à l'un des contrôleurs, le directeur départemental de la PJJ.

4.1.4. Le centre de détention

Identifié comme le bâtiment D à l'intérieur de l'établissement construit en forme de quadrilatère, le centre de détention est situé à droite de la « rue centrale » après les locaux destinés à la partie logistique et technique et avant les cours de promenade, le terrain de sport et le gymnase. Il est « encadré » par deux postes protégés qui contrôlent, de 7h à 19h son accès ainsi que celui de la maison d'arrêt, du quartier des mineurs, des promenades, du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire.

Construit sur trois niveaux, dont chacun comporte trois ailes ou secteurs (C-D-E), il dispose d'une **capacité de 333 places**. Il accueille souvent des **personnes détenues en fin de peine**.

Cette situation, inédite pour un centre de détention engendre un important « turn-over » rendant difficile la mise en place d'un parcours d'exécution des peines (PEP) tel que l'exige la réglementation en vigueur.

Cet état de fait trouve explication dans la nécessité de désencombrer régulièrement la maison d'arrêt des hommes, surpeuplée par l'incarcération des personnes originaires de la région et dont le reliquat de peine est supérieur à un an.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'année 2013 a été plus particulièrement consacrée à améliorer le parcours des arrivants au centre de détention grâce à la réunion, tous les quinze jours, de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). C'est ainsi que 22 commissions furent

tenues procédant à l'examen de 231 situations.

Depuis une note de service n° 047/2014 en date du 11 février 2014, une CPU hebdomadaire se tient le jeudi au premier étage du CD dans le bureau des officiers.

Au centre de détention les personnes condamnées bénéficient d'un **régime différencié : fermé, semi-ouvert ou ouvert.**

4.1.4.1. Le personnel

Sous l'autorité d'une directrice l'équipe pénitentiaire dédiée au CD est composée comme suit :

- deux capitaines
- deux majors
- vingt-neuf surveillants effectuant des factions de douze heures en journée et travaillant en équipe fixe de trois avec une pause de quarante-cinq minutes.

4.1.4.2. L'organisation par étage :

Le premier et le deuxième étage sont divisés en trois secteurs C, D, E, chacun comprenant deux ailes de 18 cellules, soit 108 cellules par étage.

Le troisième étage ne dispose que de soixante-douze cellules réparties en quartiers C et D, eux-mêmes divisés en deux ailes.

Sur les trois niveaux, à la jonction des secteurs C et E et devant l'aile D se trouve le bureau des surveillants d'étage. Cette situation permet une vue panoramique sur les couloirs menant aux différents secteurs et sur la cage d'escalier empruntée pour les mouvements de promenades, de parloirs et d'activités.

Deux bureaux destinés aux officiers et aux majors sont localisés au premier étage, alors que les surveillants disposent d'une salle de repos à chaque niveau, dont l'équipement leur permet de cuisiner ou de réchauffer des repas (évier, réfrigérateur, four et four à micro-ondes).

Les régimes de détention différenciés sont mis en œuvre à chaque étage, les secteurs C et E fonctionnant en mode ouvert, tandis que les ailes D sont réservées pour moitié au régime semi-ouvert et pour l'autre au régime fermé

- Le premier étage :

Jusqu'au 15 février 2014 les cellules D119 à D136, soit la moitié de l'aile D constituaient **le quartier des arrivants** qui bénéficie depuis fin 2013 d'une labellisation au titre des règles pénitentiaires européennes (RPE) pour la qualité du processus d'accueil et ce, malgré l'état précaire des cellules.

Depuis la note n° 047/2014 du 11 février 2014, la DISP de Toulouse préconise que seules les cellules 120 à 127 soient dédiées à l'accueil des arrivants, les autres étant destinées à être occupées par les détenus sortants.

C'est ainsi que le quartier des arrivants est depuis cette date nommé « secteur arrivants ».

Il est à préciser qu'au jour du contrôle ces directives n'étaient pas totalement mises en œuvre puisque quinze personnes détenues y étaient affectées, onze étant seules en cellule et

trois occupants l'unique « triplète » de ce secteur.

4.1.4.3. Description des cellules :

Conçues de manière identique pour l'ensemble du CD, les cellules de 9m² sont peintes de différentes couleurs, allant du beige au mauve. Le sol est en linoleum. Dès l'entrée se trouve le lavabo de forme triangulaire, d'une longueur de 90 cm sur une largeur de 50 cm, au-dessus duquel est accrochée une étagère en bois avec un miroir, la lumière étant assurée par un petit néon, près duquel est inséré la prise pour l'utilisation du rasoir électrique ; le bouton d'appel du surveillant est situé à l'entrée de la cellule.

Jouxtant le lavabo, une porte battante d'une hauteur de 1,50 m ouvre sur le cabinet d'aisance (WC à l'anglaise) dont la chasse d'eau s'actionne par un bouton poussoir.

Face à la porte d'entrée, la fenêtre, au vitrage de 0,50 m par 1 m est barraudée et munie de caillebotis qui sont pour la plupart troués et fortement endommagés.

A l'origine, chaque cellule dispose d'un placard avec étagère, d'une table carrée (0,60 m de côté) d'une chaise et d'un téléviseur à écran plat, le plus souvent accroché au mur.

Lorsque la personne détenue a loué un réfrigérateur, il est positionné le long du mur face au lit.

La location de plaques chauffantes est, depuis peu, autorisée. Peu de cellules en sont équipées (aucune chez les arrivants).

Un état des lieux contradictoire est opéré à l'entrée et à la sortie.

Dans le secteur des arrivants toutes les cellules comportent deux lits superposés, le lit supérieur étant accessible par une échelle.

Les peintures ont été récemment rénovées.

La cellule dite « triplète », d'une superficie de 25 m² ; dispose de trois placards, trois chaises et une grande table rectangulaire. Le cabinet d'aisance est semblable à celui d'une cellule individuelle.

Au jour du contrôle, elle était occupée par trois personnes détenues volontaires qui s'entendaient bien et disaient en apprécier l'espace et l'état de propreté.

Cette situation est différente dans la plupart des autres cellules du CD où, tel que l'ont constaté les contrôleurs, la peinture est tachée, par endroits enlevée, le sol écaillé et la faïence des toilettes, toutes sans abattant, noircie.

Pour exemple, dans les cellules 120 et 123, les placards sont démunis de portes, le miroir est très ébréché et pour l'une d'elles la porte des WC est inexistante.

Pendant la visite un détenu a fait appel au surveillant pour se plaindre d'être privé de ses effets personnels, encore au vestiaire depuis son arrivée datant de cinq jours.

Le bloc sanitaire, identique pour chaque aile, est composé de quatre cabines de douches sans porte, avec eau chaude et froide ; il est carrelé. Son entretien est assuré par les détenus auxiliaires au nombre de trois par étage. Au jour du contrôle, l'état de propreté est correct.

4.1.4.4. La vie du détenu au quartier des arrivants :

Il est précisé aux contrôleurs, qui l'ont vérifié, que sauf surencombrement ou surveillance particulière, la personne détenue arrivant est seule en cellule.

Quand elle arrive, la personne a reçu dans son paquetage le « kit d'hygiène personnelle d'entretien de la cellule, le « kit de vaisselle » et celui de correspondance ; il est en possession du livret d'accueil et de l'extrait du règlement intérieur.

Il trouve dans sa cellule, sur son lit, enveloppés dans une enveloppe plastique, une housse de matelas, deux draps, deux couvertures et une taie d'oreiller.

Dans toutes les cellules du CD, donc pour chacun des détenus, les draps, taies d'oreiller et serviettes de toilettes sont changés tous les quinze jours.

L'emploi du temps est celui du régime fermé.

Les arrivants sont visités conformément aux dispositions de l'article 285 du CPP. L'officier d'astreinte les reçoit le jour même ou au plus tard le lendemain de leur arrivée ; chaque entretien est formalisé dans le CEL.

L'horaire est rythmé par les temps d'échange avec différents intervenants, à savoir :

- le conseiller pénitentiaire d'insertion et de formation (CPIP) ;
- l'assistante de formation attentive à détecter l'illettrisme. Elle utilise à cette fin les tests normalisés par l'administration pénitentiaire.
- la psychologue
- le médecin sauf pour le détenu transféré de la MA dont le dossier médical est déjà constitué à l'unité sanitaire ;
- l'aumônier quand la personne détenue en fait la demande.

Pour faciliter ce planning, le temps journalier de promenade est fixé entre 8h30 et 9h30, après que les personnes détenues aient pu bénéficier d'une douche dont la fréquence est théoriquement de trois fois par semaine, mais qui peut être quotidienne à la demande et avec l'accord du surveillant.

Il a été constaté la qualité d'écoute des surveillants qui expliquent, complétant ainsi les indications du livret d'accueil, les modalités de vie en détention.

Tous ces entretiens sont transcrits dans le CEL.

La durée du séjour au quartier arrivant vient d'être réduite et ne dépasse plus sept jours, la CPU se réunissant hebdomadairement.

Il est à préciser que les documents remis à chaque arrivant ne sont pas traduits dans les langues étrangères les plus représentées.

La deuxième partie de l'aile D, qui fonctionne en régime semi-ouvert est prioritairement réservée aux détenus vulnérables ou à protéger. Elle est composée de dix-huit cellules de 9 m² dont onze simples et sept doubles (voir description *supra*).

Au jour du contrôle, une seule des sept cellules à deux lits est occupée par deux personnes détenues alors qu'une est vide.

Ainsi, dix-huit personnes sont incarcérées dans cette aile.

L'état des cellules est médiocre, parfois délabré.

Par manque d'étagères les personnes détenues disposent le plus souvent leurs effets personnels à même le sol.

Aucune des personnes détenues ne travaille ni ne suit de formation professionnelle ; il est expliqué que leur fragilité psychique rend difficile, sinon impossible, une affectation au travail ; certains d'entre eux refusent par ailleurs de quitter l'aile, même pour les sorties en promenade.

Un soutien psychologique est assuré par une équipe de l'unité sanitaire, installée dans les locaux contigus à l'aile et spécialisée dans la prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles.

Les dix-huit personnes vivent quasiment en vase clos, sans créer d'incident ni de difficultés de comportement.

L'horaire du régime semi-ouvert (voir *infra*) est d'ailleurs devenu semblable à celui du régime ouvert.

Les ailes C et E qui fonctionnent en régime ouvert comportent chacune trente-quatre cellules simples et deux triples, toutes occupées par des personnes détenues dites « correctes » et qui bénéficient d'une présomption de confiance de la part des surveillants.

Quatre sont en formation, six sont inscrits à un enseignement scolaire, la plupart des autres est employée aux services généraux.

- Le deuxième et le troisième étage :

Structurés à l'identique du premier étage, ils sont réservés à une population carcérale décrite comme plus turbulente que celle de l'étage précédent, le secteur semi-ouvert de l'aile D étant considéré comme le plus difficile à gérer.

Au cours de la visite, les contrôleurs ont assisté à des « interpellations » à l'égard des surveillants et à des invectives entre personnes détenues, tous originaires du même quartier de Perpignan ; sans travail et sans affectation à une formation professionnelle ces jeunes détenus se regroupent pendant le temps d'ouverture des cellules pour discuter et fumer (souvent du cannabis) dans le couloir. Certains ont souhaité faire constater aux contrôleurs que, dans leur cellule, outre l'absence d'oreiller et la vétusté des peintures et du sol, ils ne disposent ni d'étagères de rangement, ni de portes de placards, ni de meuble de toilette, ni de miroir.

Tous se plaignent de l'impossibilité d'obtenir le remplacement du mobilier absent ou endommagé ; l'encadrement et les surveillants confirment cet état de fait et regrettent que leurs demandes réitérées, par le biais de bons de commande d'achat de matériel, ne soient pas suivies d'effet. Il en découle une dégradation continue et persistante des conditions matérielles de vie des personnes détenues.

La répartition des personnes détenues dans les cellules du deuxième et du troisième étage est, au jour du contrôle la suivante :

- **deuxième étage : 123 détenus.**
 - Aile C : trente-quatre cellules individuelles occupées, deux cellules triples occupées dont l'une par deux personnes.
 - Aile D : dix-sept cellules individuelles occupées, dix-sept cellules doubles (deux lits) dont neuf sont habitées par deux détenus alors qu'une est vide, deux cellules triples occupées.
 - Aile E : trente-quatre cellules individuelles occupées, deux cellules triples occupées

- **troisième étage : 86 détenus.**

- Aile C : trente-quatre cellules simples occupées, deux cellules triples occupées dont l'une par deux détenus.
- Aile D : trente-quatre cellules avec deux lits dont neuf occupées par deux détenus alors que deux sont vides, deux cellules triples occupées.

Il convient de préciser que l'affectation dans l'unité de détention est prise par la CPU. Elle est formalisée dans le CEL et mentionnée sur GIDE.

Aucune directive écrite n'en indique les règles dont les critères sont laissés à l'appréciation de la CPU, qui prend en compte le profil et le comportement de la personne détenue et y ajoute les paramètres liés au travail, à la formation professionnelle et à la scolarité.

Les contrôleurs qui ont assisté à une CPU « arrivant et réaffectation » ont constaté les difficultés auxquelles est confrontée la CPU en raison de la surpopulation carcérale. Il s'ensuit une gestion « comptable » de la disponibilité des cellules plutôt qu'une réelle prise en compte de l'intérêt ou du souhait de la personne incarcérée en termes d'enseignement ou de travail, ce qui, de l'avis unanime des personnels en charge du suivi du parcours de l'exécution des peines (PEP) est fort regrettable.

4.1.4.5. L'emploi du temps au centre de détention (hors celui du secteur arrivant explicité *supra*)

Il est affiché sur le panneau à l'entrée de chaque aile et complété si nécessaire par des ajouts de mouvements spécifiques compte-tenu de l'activité conjoncturelle.

Emploi du temps du régime fermé : le régime fermé concerne les ailes D2 et D3 du centre de détention.

7h	lever et contrôle des effectifs
7h15	départ ateliers sauf les WE et jours fériés
7h-9h	douches et nettoyage cellule, lit fait ou literie pliée
8h15	départ au centre scolaire ou aux activités culturelles
10h-11h0	promenade (week-ends et jours fériés : de 9h à 11h)
11h30	retour ateliers
11h45	distribution du repas
12h	contrôle des effectifs
13h15	départ au centre scolaire ou aux activités culturelles
13h30	départ ateliers sauf les WE et jours fériés
14h30-16h30	promenade
	Ou
15h-17h	activités en salle d'activités (portes fermées)
18h	distribution du repas
18h30	contrôle et validation des effectifs.

Les distributions de médicaments sont effectuées tous les lundi et jeudi :

aile D2-2 à 11h30

Aile D3-2 de 7h à 8h.

Emploi du temps du régime semi-ouvert :

Le régime semi-ouvert concerne les ailes D2-1 et D3-1 du centre de détention

7h	lever et contrôle des effectifs
7h15	départ aux ateliers sauf les WE et jours fériés
8h15	départ au centre scolaire ou aux activités culturelles
9h30	ouverture des portes de cellules / accès aux douches
10h -11h	promenade
11h30	retour des ateliers et fermeture des portes des cellules
11h45	distribution du repas
12h	contrôle des effectifs
13h30	départ au centre scolaire ou aux activités culturelles départ aux ateliers
14h30-16h30	promenade
15h30	ouverture des portes de cellules/ accès aux douches
16h	retour des ateliers
17h30	fermeture des portes des cellules
18h	distribution du repas
18h30	contrôle et validation des effectifs.

Les distributions des médicaments sont effectuées tous les lundi et jeudi

- aile D2-1 de 11h30 à 12h15
- aile D3-1 à partir de 7h30

Emploi du temps du régime ouvert :

le régime ouvert concerne les ailes D1-1 et C et E du centre de détention

7h	lever et contrôle des effectifs ouverture des portes de cellules accès aux douches
7h15-8h	départ échelonné des personnes détenues classées (sauf les WE et jours fériés pour les personnes détenues non classées aux cuisines)
8h15	accès aux différentes activités

8h30-9h30	promenade aile D1-1
10h-11h0	promenade aile C et E
11h30	retour des personnes détenues classées et fermeture des portes
11h45	distribution du repas
12h	contrôle des effectifs
13h30	départ échelonné des personnes détenues classées (sauf les WE et jours fériés pour les personnes détenues non classées aux cuisines) ou accès aux différentes activités
	accès aux douches
14h30-16h30	promenade
16h	retour des personnes détenues classées
17h30	fermeture des portes de cellules
18h	distribution du repas
18h30	contrôle et validation des effectifs.

Les distributions des médicaments sont effectuées tous les lundi et jeudi :

Aile D1-1, ailes C et E du 2^{ème} étage de 11h30 à 12h15

Aile C du 3^{ème} étage à partir de 7h30.

Les personnes détenues classées au service général de la cuisine bénéficient d'une promenade d'une heure de 13h00 à 14h00 du lundi au dimanche (jours fériés compris) s'ils sont de service.

La difficulté de fournir du travail aux personnes détenues, autant que le manque de persévérance de certains d'entre eux pour être assidus aux formations professionnelles ou à l'enseignement, rendent théorique le respect de ces horaires.

Des informations recueillies il apparaît que 45 détenus sont inscrits en formation professionnelle, 131 (y compris ceux de la MA) suivent un enseignement tandis qu'environ 80 (ce chiffre variant presque quotidiennement) travaillent, pour la plupart aux services généraux de l'établissement.

Ce manque flagrant de travail carcéral, outre qu'il génère un nombre important de détenus dépourvus de ressources, ajouté à l'hétérogénéité de la population pénale, rend problématique la mise en place d'une politique globale et cohérente pour l'élaboration du parcours d'exécution de la peine (P E P).

Il a été dit aux contrôleurs que « l'évitement » est préféré à la mise en œuvre d'objectifs réfléchis et adoptés par la CPU.

4.1.4.6. Les espaces collectifs :

Le centre de détention bénéficie de ses propres cours de promenade, de ses salles de douche et de ses salles d'activités.

Le groupe scolaire et les ateliers de production sont communs à l'ensemble de l'établissement.

Les **salles d'activités**, au nombre de deux par aile, sont quasiment vides hormis celle qui tient lieu de bibliothèque (au 1^{er} étage), très peu visitée.

Chacune d'une dimension moyenne de 45 m² devrait permettre l'organisation de jeux de détente ou de société. Telle n'est pas la constatation des contrôleurs qui ont remarqué l'état de dysfonctionnement de la table de ping-pong au 3^{ème} étage, et la seule présence de quelques chaises et d'une table meublant les autres salles, dans lesquelles les personnes détenues ne viennent pas, sinon pour faire quelques parties de jeux de cartes.

La salle d'activités du quartier des arrivants sert aux entretiens institutionnels quand l'intervenant ne souhaite pas qu'il se déroule en cellule ou dans son bureau.

Les revendications des personnes détenues sont nombreuses pour demander l'aménagement de locaux destinés à faciliter l'organisation d'activités personnelles ou plurielles permettant une meilleure utilisation des temps libres.

Le centre de détention dispose de trois **cours de promenade**, accessibles, après la descente des escaliers, le passage sous le portique de détection et l'arrivée dans le couloir mitoyen aux trois cours.

D'une surface d'environ 700 m², la cour n°3 est considérée comme la plus grande et la plus agréable par son exposition.

Dans chaque cour, un toit, construit dans un angle, sert de préau et abrite deux WC « à la turque » et une douche d'eau froide. Le cabinet d'aisance de la cour 1 est inutilisable car encombré de débris. Dans un état de malpropreté avancé, il est rapporté qu'il ne sert jamais sinon à recueillir les emballages de projection.

Les cours ne comportent pas d'autres aménagements : pas de bancs, pas de table de ping-pong, pas de panneaux de basket-ball. Des barres d'exercice ont été installées le jour de l'arrivée des contrôleurs.

Ces derniers ont constaté que devant le manque d'équipements, les détenus en promenade, outre qu'ils pratiquent le jogging, se servent des grillages pour accomplir des exercices physiques de traction et d'étirement.

Des trois sondages réalisés, il résulte les présences suivantes dans les cours de promenade :

1^{er} jour : matin : Aile D1 : quinze personnes ;

Aile D2 : huit,

après-midi : Ailes C et E : quarante-deux ;

2^{ème} jour : matin : Ailes D1 : treize ;

D2 : cinq ;

après-midi : Ailes C et E : cinquante-trois ;

3^{ème} jour : matin : ailes D1 : dix-huit :

D2 : neuf.

Les personnes détenues ne sont pas autorisées à sortir en bermuda quelle que soit la saison ou la météo.

Les contrôleurs ont suivi deux sorties et retours de promenade et constaté que les

personnes détenues descendent, par étage et par roulement après avoir remis au surveillant leur carte biométrique de circulation interne. Ils ont alors une cour d'affectation qui varie quotidiennement sur des critères parfaitement objectifs.

L'étage appelé en premier pour la descente l'est aussi pour le retour, le temps de promenade étant en conséquence égal pour tous.

Une fouille par palpation, qui n'est pas systématique, peut être mise en œuvre avant et après le passage du portique. Elle est obligatoire dans l'hypothèse du déclenchement sonore du portique.

Le kiosque de surveillance, situé après le portique de sécurité et avant le couloir d'arrivée aux cours, visualise, grâce à trois caméras, l'accès des livraisons, l'accès aux cuisines et l'accès aux ateliers. Cinq agents y sont affectés, deux occupent le poste en journée.

Les cours 1 et 2 sont équipées de six caméras dont un mobile avec zoom et rotation à 360°, alors que dans la cour 3 sont installées huit caméras.

Le surveillant en faction est très attentif aux repérages de projections et d'incidents entre détenus.

Devant la survenance de tels faits il dispose d'un appareil émetteur-récepteur pour aviser sans délai l'officier ou le gradé du CD.

4.1.4.7. La violence au CD :

Pendant le temps de leur visite, les contrôleurs ont été témoins de violences verbales et physiques entre personnes détenues.

Ces faits, quand ils concernent les personnes détenues envers les personnels, sont systématiquement poursuivis au disciplinaire mais aussi par signalement aux autorités judiciaires (cf. *infra* § 11).

Par contre, certains détenus vulnérables ou fragiles, refusent de dénoncer les faits dont ils sont victimes, préférant le déni au risque de représailles.

4.1.5. Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté (QSL) est un bâtiment situé à l'extérieur de l'enceinte du centre, à proximité du mess du personnel. Il est composé de deux espaces distincts : un ancien QSL des femmes et un QSL des hommes.

Le **QSL des femmes**, qui n'a jamais été utilisé comme tel, reçoit les personnes sélectionnées pour suivre un stage de formation professionnelle, intitulé « Agent d'entretien et d'espace naturel » (AEEN). Ce stage est décrit *infra* au chapitre 10.3. Cette partie du QSL est composée de quatre chambres doubles de 8,50 m², une « salle polyvalente » équipée en cuisine, un local sanitaire avec deux douches, deux WC et deux lavabos, un local de stockage, un bureau d'entretien et un jardin clôturé.

Le **QSL des hommes** comprend, au rez-de-chaussée, dix chambres doubles de 8,50 m² réparties dans deux couloirs formant un V, et la même disposition à l'étage, soit un total de **vingt chambres** offrant une capacité de quarante personnes. Chaque étage comporte une « salle polyvalente » équipée en cuisine, quatre douches et un local sanitaire comprenant deux WC fermés et deux urinoirs. Les personnes ont accès à un jardin différent de celui des stagiaires AEEN.

L'encadrement des personnes placées au QSL est assuré par une équipe de cinq

surveillants qui assurent par rotations de douze heures une permanence jour et nuit.

Au moment de la visite des contrôleurs, huit personnes étaient placées au QSL des hommes : trois d'entre elles avaient un travail, les cinq autres étaient en recherche d'emploi. Une neuvième personne, en recherche d'emploi, était rentrée un soir en état d'ébriété ; sur décision du JAP, la semi-liberté fut révoquée.

Chacun peut quitter le centre et le réintégrer à toute heure du jour et de la nuit en fonction des créneaux horaires exigés sur le lieu de travail.

Les stagiaires AEEN sont autorisés à sortir deux après-midi : le mercredi pour procéder à toutes les démarches administratives et le samedi pour rencontrer leurs proches puisqu'ils ne peuvent bénéficier de parloirs. Par ailleurs, ils peuvent rentrer chez eux un week-end sur deux.

Chaque retour donne lieu à la fouille des sacs et une palpation de la personne.

Les occupants du QSL sont autorisés à conserver leurs téléphones portables même s'ils sont équipés d'un appareil photo ; en l'absence de poste du type *SAGI*, c'est leur seule possibilité de téléphoner. Les personnes s'engagent à ne pas prendre de photos dans l'enceinte du QSL.

L'utilisation d'un téléviseur personnel est autorisée ; il est également possible de louer un téléviseur au prix de 8 euros et un réfrigérateur au prix de 11 euros, par mois.

A l'entrée du bâtiment, des casiers individuels permettent de déposer les objets interdits ou que la personne souhaite mettre à l'abri des disparitions – objets de valeur, papiers. Les casiers sont équipés de serrures fermant à clé et la clé est conservée par l'utilisateur. Par ailleurs, des placards permettent de déposer les vêtements de travail (combinaison, cote, chaussures de sécurité).

Il a été indiqué aux contrôleurs que des personnes avaient été surprises la nuit en train d'introduire des objets par les fenêtres de chambres situées au rez-de-chaussée. Au moment de la visite, des caillebotis étaient en cours d'installation sur toutes les fenêtres du bâtiment.

Des lave-linge et un distributeur de boissons sont accessibles dans la journée.

Aucune **activité** n'est possible, telle que par exemple musculation ou bibliothèque ; toutefois, des boules de pétanque sont à disposition. L'enseignant du stage AEEN avait proposé d'aider les stagiaires à procéder à du jardinage dans le jardin qui leur était réservé ; il a été indiqué aux contrôleurs que la direction de l'établissement ne l'avait pas permis.

Dans la journée, les personnes qui restent dans le QSL sont libres de tout mouvement sans toutefois pouvoir passer d'un espace du QSL à l'autre – QSL des hommes et espace des stagiaires AEEN. Entre 20h et 8h, l'accès aux jardins est interdit mais les chambres ne sont pas verrouillées et les personnes peuvent circuler dans le(s) couloir(s) de leur espace.

Les repas de midi et du soir sont fournis par l'administration pénitentiaire ; en revanche, les petits déjeuners demeurent « à la charge des personnes détenues », pour des raisons non élucidées.

Le règlement intérieur du QSL, très complet (dix-huit pages), est remis à chaque personne qui y est placée. Il mentionne notamment la liste des objets interdits, sauf autorisation de l'officier responsable du QSL : « canif, couteau pointu, chéquier, carte bancaire, argent liquide, clés, lecteur DBVD, DVD, console de jeu, chaîne Hi-fi, gamelle en

acier, clé USB, ordinateur, alcool, bière, vin, boisson ouverte ou entamée, plat cuisiné fait maison, tout aliment ouvert ou entamé, sandwich ou hamburger, protéines ».

Les occupants du QSL ne sont pas autorisés à garer leurs éventuels véhicules – voitures, deux roues – à proximité du bâtiment, ces lieux de parking étant réservés au personnel ; ils doivent par conséquent les laisser à l'extérieur de cet espace fermé, et les placer dans le parking des visiteurs, qui n'est ni fermé ni surveillé.

5. LA VIE QUOTIDIENNE

5.1. L'hygiène et la salubrité

Tout arrivant à l'établissement se voit remettre un kit d'hygiène comprenant :

- une paire de drap, une taie d'oreiller, deux couvertures, une housse de matelas ;
- un torchon, une serviette de toilette, un gant de toilette ;
- un kilo de lessive, un berlingot de nettoyeur tous usages, une dosette de 120 ml d'eau de javel diluée, une serpillière, quatre doses de détergent pour le sol, une éponge double face, une éponge simple
- un dentifrice, cinq rasoirs double lame, une crème à raser, une brosse à dents, un shampoing, un savon, un rouleau de papier hygiénique, un gel douche.

Les personnes en situation d'indigence (cent-vingt au jour du contrôle) reçoivent en outre :

- deux maillots de corps ;
- deux paires de chaussettes ;
- deux slips ;
- un survêtement
- une paire de baskets.

Les femmes détenues reçoivent en sus une brosse à cheveux et des serviettes périodiques.

Il n'y a pas de remise d'un oreiller, lequel est sensé se trouver déjà en cellule mais faute d'état des lieux et compte tenu de la surpopulation en maison d'arrêt, accompagnée des diverses mutations de cellule, celui-ci est très généralement absent lors de l'arrivée de la personne détenue en cellule.

Le service en charge de l'hygiène est la buanderie, assurée par deux surveillants et une équipe de neuf personnes détenues du centre de détention employés au titre du service général.

Les locaux visités apparaissent très propres et bien compartimentés selon les pièces (machines à laver, sèche-linge, machine à repasser, machines à coudre, espace de stockage des effets vestimentaires et des produits d'hygiène).

Tous les quinze jours a lieu le change du drap et de la taie d'oreiller, ainsi que la distribution d'une dosette d'eau de javel de 120 ml.

Les couvertures et les housses de matelas sont nettoyées une ou deux fois par an, selon les dires du responsable.

Les torchons, serviettes et gants sont nettoyés toutes les semaines.

Les tenues des travailleurs aux ateliers devraient, selon le règlement intérieur, être changées chaque semaine mais cette procédure est peu respectée et aléatoire.

Pour le linge personnel des personnes détenues, est offerte la possibilité d'acheter en cantine des produits de lessive ou bien encore de le remettre à leur famille lors d'un parloir.

En particulier pour les personnes dépourvues de ressources, a été instituée une « cantine-buanderie » spéciale leur permettant, pour 2 euros à chaque prestation et au maximum deux fois par mois, de faire laver et sécher jusqu'à dix articles.

En outre leur est remis une fois par mois le kit d'hygiène décrit précédemment, ainsi que des vêtements à la demande achetée par l'établissement ou d'occasion, sur don du Secours catholique.

Pour l'ensemble de la population pénale (mineurs compris), les produits d'hygiène (hormis les dosettes d'eau de javel, renouvelées par quinzaine), doivent ensuite être achetés en cantine.

Il n'y a pas de distribution automatique et gratuite de papier hygiénique, par exemple.

Concernant le linge hôtelier, les dégradations individuelles volontaires (DIV) font théoriquement l'objet d'un compte rendu d'incident par le surveillant d'étage mais, de l'aveu même du surveillant buandier, cette procédure demeure peu respectée, ce qui engendre un coût de remplacement important pour l'établissement.

Il n'y a pas de procédure-type de remise d'effets pour les sortants mais de simples saisines ponctuelles et orales du SPIP à la buanderie, au cas par cas.

Par ailleurs, trois bâtiments (quartier des mineurs, quartier des arrivants et quartier des femmes) sont dotés d'une machine à laver à l'attention des personnes détenues, qui n'ont alors qu'à cantiner la lessive.

Sur la thématique de l'hygiène corporelle, les personnes détenues des bâtiments « maison d'arrêt » bénéficient de trois douches par semaine mais il convient de relever l'exception des mineurs et du bâtiment du SMPR, qui disposent d'une douche dans la cellule.

Le quartier des femmes possède également deux cellules comprenant une douche.

Sur le bâtiment « centre de détention », les personnes détenues placés en régime ouvert (ou de confiance) bénéficient d'un libre accès à la douche.

Les autres personnes détenues, placées en aile semi-ouverte ou fermée, ont accès à la douche trois fois par semaine.

Les personnes détenues pratiquant une activité sportive ou bien les travailleurs peuvent se doucher quotidiennement.

Concernant l'hygiène des locaux, les contrôleurs ont pu observer le vif contraste entre les couloirs de circulation internes, très propres, et les pieds de façade, jonchés de déchets divers attirant les chats, rongeurs et oiseaux (et même un hérisson sur la cour de

promenade du quartier des mineurs lors de la visite !), malgré les caillebotis aux fenêtres des cellules.

Les locaux collectifs (coursives, couloirs) sont nettoyés par des détenus auxiliaires en charge également de la distribution des repas, tandis que le nettoyage des autres locaux (postes sécurisés, salle d'accueil des familles, hall d'entrée, services administratifs) est pris en charge par une société prestataire.

5.2. La restauration

La prestation alimentaire est assurée par la cuisine de production de l'établissement. Chaque jour, ce sont ainsi 1 400 repas qui sont préparés sur place en liaison chaude.

5.2.1. Le personnel

Sous l'autorité d'un personnel technique qui est cuisinier de profession, ou en son absence un contractuel également cuisinier, onze personnes détenues assurent la préparation et la cuisson des repas distribués en cellule.

Deux surveillants pénitentiaires sont affectés aux cuisines.

Le surveillant a pour tâche :

- la récupération du courrier ;
- la vérification de l'effectif chaque jour ;
- la discipline ;
- la surveillance du matériel dangereux (les ustensiles de cuisine sont rangés sous clé) ;
- les relations avec l'infirmerie et la MAF.

En plus, un personnel de surveillance a en charge le « magasin » : il réceptionne les marchandises et les aiguille vers la cantine ou vers la cuisine.

Le travail en cuisine est réparti en trois services :

- la plonge pour laquelle quatre auxiliaires sont employés au rythme de trois jours de travail et un jour de repos ;
- le service cuisine assuré par six auxiliaires qui bénéficient d'un jour et demi de repos fixe par semaine ;
- le nettoyeur : un auxiliaire.

Le recrutement des auxiliaires, exclusivement des personnes détenues en provenance du centre de détention, est décidé en CPU. Les personnes ayant suivi la formation professionnelle de cuisine dispensée dans l'établissement sont prioritaires (cf. § 10.3) ; quatre des onze personnes affectées aux cuisines au moment du contrôle étaient dans cette situation. Elles sont soumises à un examen de coproculture et l'avis de l'unité sanitaire est recueilli avant leur classement définitif.

5.2.3. Les locaux

Les cuisines sont accessibles depuis la zone de détention en empruntant le couloir reliant le rond-point au centre de détention.

Les pièces sont organisées selon le principe de la « marche en avant », de l'arrivée des produits au produit fini, de manière à ce que les denrées dites « sales » (légumes avant épluchage, par exemple) ne croisent pas les plats préparés :

- un local de déboitage et décartonnage ;
- un sas déchet ;
- un local pour les préparations froides ;
- une cuisine de production chaude ;
- un local de stockage des chariots sales ;
- un local pour nettoyer les chariots sales et la plonge ;
- une zone de stockage des chariots propres ;
- un local de mise en température des chariots ;
- une zone de stockage de la vaisselle ;
- un bureau pour le personnel ;
- un local spécifique pour préparer les régimes et éviter les contaminations ;
- un local pour le stage formation cuisine (cf. § 10.3) ;
- un vestiaire pour le personnel avec un sanitaire ;
- un vestiaire pour les auxiliaires avec une douche ;
- un local de stockage des produits d'entretien.

Les s auxiliaires ne disposent pas de local de repos.

L'état de propreté et de rangement est apparu convenable aux contrôleurs.

En revanche **l'état du vestiaire réservé aux auxiliaires est en mauvais état d'entretien**. Les casiers pour entreposés leurs vêtements sont rouillés.

Les difficultés résident dans le maintien du matériel en bon état de fonctionnement. La maintenance ne serait pas assurée depuis deux ans faute de moyens alloués à cet effet. Les contrôleurs ont constaté que le vérin hydraulique permettant de soulever le couvercle (40 kg) d'une marmite en inox était cassé – depuis deux ans selon les informations recueillies – et remplacé par un système de fortune et potentiellement dangereux pour les employés. Il a été également rapporté que l'une des deux cellules de refroidissement a été en panne pendant dix mois avant d'être réparée, pour des raisons à la fois de moyens financiers et de délais d'intervention de la société de maintenance.

5.2.4. Les repas

La fourniture des denrées est issue d'un marché national d'approvisionnement et les fournisseurs sont régionalisés.

Le coût alimentaire journalier par détenu hébergé était de **3,32 euros** en 2013.

Des menus, établis au niveau national, sont adressés sous forme de proposition à l'établissement. Des modifications y sont apportées lors de commissions trimestrielles rassemblant le responsable technique cuisine, l'économiste et le directeur adjoint de

l'établissement. Aucune personne détenue n'y participe.

Les menus de la semaine sont affichés en détention, à chaque aile de chaque étage, le vendredi précédent.

Selon les informations recueillies, on constate peu de retours de nourriture.

Les courriers adressés aux cuisines ne comporteraient pas de réclamations sur la qualité des repas. Les quatre courriers du 19 mars 2014 avaient pour objet : pour trois d'entre eux, une demande de passage au régime végétarien et pour le quatrième, l'information d'un changement de cellule et d'étage par une personne détenue bénéficiant d'un régime avec un apport de graisse supplémentaire.

En outre, le responsable technique qui se déplace régulièrement en détention pour suivre la distribution des repas a déclaré aux contrôleurs ne pas entendre de récriminations des détenus sur la composition des menus.

Aucune viande fraîche n'est proposée en cantine pour des raisons sanitaires – tous les personnes détenues ne sont pas pourvues en réfrigérateurs – mais des salaisons peuvent être commandées.

En absence de liaison entre les cuisines et la gestion de la cantine, le responsable technique ignore s'il existe une compensation par des achats de nourriture en cantine. En revanche, « au CD, on sait qu'on peut mettre un peu moins. Les détenus sont en capacité de confectionner des repas avec la cantine et ils ont des plaques de cuisson. Le repas, ils le prennent et le réadaptent. Ils sont plus libres puisque seuls en cellule, c'est donc plus simple de se faire sa cuisine ».

Des menus améliorés sont servis au moment des fêtes de fin d'année, de Pâques, du 14 juillet, du 15 août et de la Toussaint.

Il est tenu compte des convictions philosophiques ou religieuses, sur simple demande au moment de la mise sous écrou, ou ultérieurement par demande écrite. Ainsi, le jour de la visite, étaient servis :

- 185 régimes sans porc (le porc, au menu deux fois par semaine, est remplacé par une autre viande);
- 100 régimes végétariens.

En réalité, les régimes végétariens seraient sollicités pour compenser l'absence de viande halal.

Et **sur prescription médicale** :

- 66 régimes : 15 diabétiques, 15 hyperprotéinés, 12 hypocaloriques, 7 sans graisse, 12 sans poisson, 5 collations.

Les **repas mixés** pour les personnes malades ou âgées sont préparés également sur prescription médicale.

Les mineurs reçoivent deux desserts (un produit laitier et un fruit) et une quantité double de pain.

Les femmes enceintes, une seule dans l'établissement au moment du contrôle, reçoivent deux produits laitiers supplémentaires.

Les repas des **enfants** hébergés auprès de leurs mères incarcérées, un enfant de 17

mois au moment du contrôle, ne sont pas préparés dans l'établissement.

Pour la période du jeûne du **Ramadan**, une information est diffusée en détention trois semaines avant pour inviter les personnes détenues à se manifester par écrit. Les demandes sont inscrites dans le logiciel GIDE. Cinq menus « Ramadan » sont élaborés sous forme de collations qui comprennent des produits sucrés (miel, fruits secs, confiture, biscottes, gâteaux), une boisson (jus de fruits ou lait) et une salade servie en coupelle. Les collations sont distribuées à 17h30 au moment du repas du soir. Une personne non inscrite pourra toujours bénéficier de ce régime. En outre, pendant cette période de jeûne, les féculents sont augmentés de 15 % pour le repas du soir et il n'est plus servi de porc dans l'ensemble de l'établissement. De plus, une cantine spéciale Ramadan est mise en place. Pour la fête de rupture du jeûne, un couscous ou un tajine est prévu au menu.

Six repas végétariens sont préparés chaque jour en prévision des arrivées dans l'établissement.

Le nécessaire au petit déjeuner est distribué en même temps que le repas du soir. Il est composé d'une « triplète » : lait, sucre et café. Un carré de beurre est remis le samedi soir.

Depuis six ans, et pour des raisons de restrictions budgétaires, la viennoiserie, la confiture et la pâte à tartiner dont bénéficiaient les personnes détenues le dimanche et les jours fériés, ont été supprimés.

Le déjeuner est servi à 11h30. Le dîner est distribué à 17h30.

Le pain est remis au moment du repas de midi, sous la forme de baguettes.

Au moment du contrôle, le menu était le suivant :

Semaine du 10 au 16 mars 2014

RESTAURATION CP PERPIGNAN

MENU 22

Menus du	REPAS du MIDI			REPAS du SOIR		
	Normal	Sans porc	Végétarien	Normal	Sans porc	végétarien
LUNDI 10-mars	sardines à l'huile rôti de porc riz créole kiwi	paupiette de dinde	brandade de morue	potage tortillas garniture 4 légumes gélifié vanille		
MARDI 11-mars	salade batavia mais rôti de dinde haricots blancs coco banane		filet de merlu au citron	salade de blé jamaïcaine filet de hoki pané ratatouille/riz fromage blanc aux fruits		+ fromage
MERCREDI 12-mars	demi pomelos choucroute yaourt nature sucré	choucroute au poisson		tomate vinaigrette quiche lorraine petits pois carottes kiri	tarte 3 fromages	+ fromage
JEUDI 13-mars	salade de pois chiche poulet sauce suprême pommes vapeur persillées orange		blanquette de poisson	endive vinaigrette merguez semoule / légumes yaourt aromatisé	brochette de poisson au citron	+ fromage
VENDREDI 14-mars	celeri remoulade filet de lieu armoricaine riz créole pomme			potage œufs durs gratin coquillettes / épinards st paulin		+ fromage
SAMEDI 15-mars	saucisson sec cordon bleu dindonneau frites compote de pomme	sardines	omelette nature	salade de pdt sombero hamburger de veau gratin de courgettes tome blanche	filet de lieu sce hollandaise	+ fromage
DIMANCHE 16-mars	surimi mayonnaise steack haché poêlée de légumes tarte normande		tarte au fromage	tomate vinaigrette croque monsieur dinde potatoes yaourt nature sucré	fish burger	+ fromage

Pour la distribution des repas, pour chaque aile, deux auxiliaires (autres que ceux travaillant aux cuisines) sont employés. Le service se fait à la louche depuis des gamelles. Cette présentation a été jugée plus conviviale et permettant à la personne d'indiquer la quantité souhaitée. Avant l'installation des nouvelles cuisines en 2011, « les barquettes étaient jetées par la fenêtre. Là, si le gars tend l'assiette, on peut supposer qu'il va manger ». Les contrôleurs ont cependant constaté un volume important de nourriture jeté aux bas des fenêtres de détention.

Font exceptions à ce mode de distribution, le quartier de semi-liberté, les quartiers disciplinaire et d'isolement où les repas sont servis en barquettes non filmées. Les barquettes n'ont pas de compartiments permettant de séparer la viande de son accompagnement.

Aux quartiers disciplinaire et d'isolement, ce sont les personnels de surveillance qui assurent le service. Pour toute mise en prévention ou pour tout placement provisoire, les cuisines sont immédiatement avisées par téléphone.

Pour la livraison des chariots-repas au quartier de semi-liberté, qui nécessite une sortie de l'établissement, ce sont des personnes détenues ne parlant pas français qui sont choisis afin d'éviter d'éventuels trafics.

5.2.1. Les contrôles

A l'ouverture des nouvelles cuisines, en juin 2011, la direction des services vétérinaires (DSV) a effectué un contrôle. La DSV avait été préalablement consultée pour la conception des plans et leur conformité à la législation HACCP.

Un laboratoire de la société *SILLIKER* réalise trois types de contrôles sur les différents postes de la cuisine :

- une analyse bactériologique deux fois par mois ;
- un prélèvement de surface et de quatre aliments deux fois par mois ;
- une hygiénoscopie semestrielle.

Les repas témoins sont conservés sept jours.

Enfin, le responsable technique des cuisines se déplace régulièrement en détention pour observer la distribution des repas et s'assurer que les auxiliaires respectent bien les normes HACCP.

5.3. La cantine

La cantine est gérée par le régisseur des comptes nominatifs en liaison avec l'économat.

La comptabilité est chargée de la saisie des bons de cantine sur GIDE, de leur édition et de leur transmission au service de l'économat. La saisie par la comptabilité a lieu le lendemain du ramassage des bons. Le personnel de l'économat adresse aux fournisseurs les commandes.

La cantine est assurée par un surveillant responsable de la cantine, un surveillant suppléant et deux personnes détenues auxiliaires.

Une liasse de bons de commande est déposée en cellule vendredi par l'auxiliaire imprimeur. L'officier de bâtiment remet également à chaque arrivant une liasse de bons de cantine arrivants (épicerie, pâtisserie, boissons, presses « hebdo-quot », hygiène, tabac-timbres-divers, produits frais-légumes).

Les bons sont récupérés lors de la distribution du repas du soir. Avant d'adresser la commande aux fournisseurs, l'économat vérifie l'état des stocks de marchandises. L'établissement dispose de stocks d'hygiène, d'épicerie, de boissons et de produits divers.

Le responsable de la cantine assure la gestion manuelle des entrées et sorties des marchandises sous forme de fiche de stocks ; la gestion n'est pas informatisée.

A chaque type de cantine, correspond un bon spécifique de couleur différente :

- la cantine épicerie (bons de couleur verte ramassés le dimanche) : soixante-dix produits référencés, livrés le jeudi par la société *TRANSGOURMET* ;
- la cantine pâtisserie (bons de couleur jaune ramassés le lundi) : dix produits référencés, livrés le dimanche. L'économat vérifie, avant de passer la commande, que la personne détenue ne se trouve pas au quartier disciplinaire ; les contrôleurs ont constaté lors de leur présence que trois réfrigérateurs, contenant des produits frais de cantine appartenant à des personnes détenues du QD, étaient entreposés à l'office. Il a été indiqué que les intéressés pouvaient consommer les produits à leur demande ;
- la cantine boissons (bons de couleur jaune ramassés le lundi) : quatorze produits référencés, livrés le lundi suivant ;
- la cantine hygiène (bons de couleur rose ramassés le lundi) : cinquante-trois produits référencés, livrés le vendredi par l'entreprise *MARCHAND* ;
- la cantine presse hebdomadaire et quotidienne (bons de couleur bleu ramassés le mercredi) : quarante-neuf journaux référencés, livrés la semaine suivante. La comptabilité envoie au prestataire local un récapitulatif des commandes une fois par semaine. La presse est récupérée par le vagemestre. Aucune livraison n'est effectuée en détention les week-ends et les jours fériés ; la livraison est effectuée le premier jour ouvrable suivant ;
- la cantine tabac, timbres, divers (bons de couleur saumon ramassés le mardi) : cinquante-neuf produits référencés divers, trente-six référencés tabac et deux référencés timbres poste, livrés le mardi suivant ;
- la cantine des produits frais laitage et les fruits, légumes (bons de couleur violette ramassés le mercredi) : vingt-cinq produits frais laitage référencés et seize fruits et légumes référencés, livrés le mercredi de la semaine suivante ;
- la cantine extérieure est gérée par la comptabilité ; elle est mensuelle. Des catalogues *Yves Rocher*, *La Redoute*, *Déathlon*, catalogues de jouets à Noël sont remis en détention. Les personnes détenues remplissent les bons de cantine correspondant. Les commandes sont livrées par les enseignes, implantées localement. Si le produit ne convient pas à la personne détenue, un avoir lui est octroyé.

D'autres achats extérieurs concernent les CD et les achats en hi-fi. Les bons de commande sont directement adressés à la comptabilité.

Des achats peuvent être commandés à l'hypermarché *Auchan* (papeterie, fournitures, les produits colorants pour les cheveux) ; ils sont effectués par un personnel du service de la comptabilité.

Il existe une cantine sport diététique et une cantine sport vêtements, une cantine matériel informatique.

Une cantine méditerranéenne mensuelle a été créée depuis le 5 mars 2014. Les bons sont ramassés le 5 de chaque mois. Cette cantine comporte dix-sept produits référencés avec des produits halal et casher variés (saucisse aux lentilles, pommes de terre mouton, choucroute nature casher, pâté volaille casher, pain azyne...). Il a été indiqué aux contrôleurs que le fournisseur avait demandé un délai de dix jours pour effectuer la première livraison. La cantine a été distribuée aux personnes détenues le vendredi 14 mars lors de la visite des contrôleurs, représentant un coût de 1 300 euros.

Il existe une cantine dépannage comportant quarante produits référencés, qui sont distribués dans la semaine de la commande ; les produits sont prélevés dans les stocks disponibles de l'établissement. Selon les informations recueillies, lorsque le jour de la livraison est férié, la livraison est décalée pour éviter de recourir au bon de dépannage.

Une cantine spécifique est mise en place pour Noël.

La cantine ramadan est également mise en place avec huit produits référencés.

Les locaux

On accède au service des cantines par une porte donnant sur la « rue » où se situe le rond-point.

Une fois la porte franchie, un couloir dessert, à gauche, des locaux de stockage de vêtements et de matelas, réservés à la buanderie ainsi qu'une chambre froide en état de marche, non utilisée. Dans le prolongement du couloir, se trouvent, à gauche, une zone de stockage comportant une réserve pour les produits hygiène et divers, un entrepôt de 72 m² permettant le tri de palettes à la réception des marchandises avec au fond, le bureau du responsable des cantines ainsi qu'un entrepôt comportant un stock d'épicerie et de boissons. Deux chambres froides contiennent quelques produits frais.

Dans le bureau du responsable de la cantine, se trouve une armoire sécurisée : d'un côté, sont stockés des produits pour les arrivants (*Ricorée*®, sucre, timbres, briquets, allumettes, cartouches de cigarettes, papier de correspondance, enveloppes et stylos) et de l'autre côté, des briquets, des allumettes et du papier à cigarette roulé.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'établissement ne disposait pas de stock de tabac pour les personnes détenues, sauf pour les arrivants. Le 19 mars, lors de la visite des contrôleurs, le nombre de cartouches de cigarettes pour les arrivants était de soixante-douze paquets de cigarettes de *Marlboro*, de vingt et un paquets de *Gauloises* et de quatorze paquets de *Pall Mall*.

Aucune caméra n'est installée dans cette zone ; seuls les accès sont sécurisés.

A la fin de leur travail, les deux auxiliaires cantine sont accompagnés dans leur bâtiment par le surveillant cantinier.

La distribution

Un autre accès sécurisé est réservé à la réception des palettes, à l'arrivée des camions

de livraison. Le contrôle des marchandises (quantité, date limite de consommation) est effectué par l'agent magasinier au vu des bons de commande. En cas de difficulté concernant les produits frais, la marchandise n'est pas acceptée.

Le cantinier effectue un contrôle supplémentaire avant le tri de la marchandise. Il prépare les chariots par aile de bâtiment, au vu du récapitulatif et de la liste des bons de commande des personnes détenues. Les produits sont déposés en vrac sur les chariots. Chaque chariot comporte trois étagères, mesurant 1,60 m de hauteur sur 1,62 m de largeur et peut supporter une charge de l'ordre de 800 kg, voire plus lors de la distribution des boissons. L'entrée et la sortie des chariots s'effectuent par la porte donnant accès à la rue, à proximité du rond point.



Chariot de produits frais au rond-point central

Les contrôleurs ont participé à la distribution de la cantine hygiène le vendredi 14 mars. Le surveillant cantinier est toujours présent lors de la distribution, accompagné par un auxiliaire cantine, qui dépose en cellule la marchandise. Au CD, le cantinier effectue un contrôle préalable des chariots avec les agents du bâtiment ; la distribution est assurée par le surveillant d'étage.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution de la cantine hygiène du 14 mars à la maison d'arrêt ; parmi les produits les plus demandés le jour de la distribution, le papier hygiénique avec 341 rouleaux. **Il n'est pas distribué gratuitement aux personnes détenues.**

Les contrôleurs ont constaté que les produits commandés étaient déposés dans la cellule, en l'absence de l'occupant, à l'exception du tabac.

Le pécule disponible et la somme bloquée sont mentionnés en bas du bon de livraison ; **la personne détenue ne signe pas le bon de livraison au moment de la remise des produits.**

Le régisseur adresse un relevé des comptes nominatifs en fin de mois.

Selon les informations recueillies, les réclamations s'effectuent sur papier libre au service de la comptabilité ou adressées sous forme de requêtes au bureau de gestion de la détention (BGD) ; celles-ci sont rares. La commande n'est pas prise en compte lorsque des informations sont manquantes (numéro d'écrou, nom de la personne...).

Les dépenses :

En 2013, les dépenses des cantines ont représenté 900 556,89 euros comprenant :

- 338 387,47 euros pour le tabac dont 35 152,94 euros en décembre 2013 ;
- 151 140,74 euros pour la cantine épicerie dont 9 190,55 euros en décembre 2013 ;
- 78 323,60 euros pour la cantine beurre, œufs, fromage dont 6 802,23 euros en décembre 2013 ;
- 74 665,52 euros pour la cantine boissons dont 6 419,26 euros en décembre 2013 ;
- 51 035,47 euros pour la cantine hygiène 2 816,21 euros en décembre 2013 ;
- 37 117,74 pour la cantine divers dont 2 451,31 euros en décembre 2013 ;
- 34 979,27 euros pour la cantine fruits et légumes 2 765,79 euros en décembre 2013 ;
- 33 557,77 euros pour les arrivants dont 3 307,49 euros en décembre 2013 ;
- 23 876,51 euros pour la pâtisserie dont 2 656,30 euros en décembre 2013 ;
- 9 155,36 euros pour le dépannage dont 2 353,72 euros en décembre 2013 ;
- 8 483,84 euros pour la cantine ramadan ;
- 3 062,70 euros pour les plaques chauffantes depuis le mois de septembre dont 664,20 euros en décembre 2013 ;
- 2 455,16 euros pour la presse dont 372,42 euros en décembre 2013.

Les prix des huit produits les plus commandés ont été comparés dans la liste de cantine, dans un hypermarché de référence :

Produits	Prix d'achat	Prix cantine	Prix Hyper Marché
Mélange chicorée-café soluble 200 g (Ricorée® ou produit équivalent)	1,35	0,43	2,41 euros
Huile hors huile olive (1l)	2,11	1,48	1,35 euros
Papier hygiénique (1 rouleau)	0,17	0,13	0,20 euro
Beurre (250 g)	1,35	0,85	1,20 euros
Œufs frais	0,84	0,63	0,99 euro
Lait UHT ½ écrémé (1 l)	0,65	0,62	0,69 euro
Eau de source (1,5 l)	0,18	0,20	0,17 euros
Boisson au cola (33 cl)	0,44	0,47	0,26 euro

5.4. La télévision, la presse, l'informatique

Des **téléviseurs** sont installés dans les cellules ; le coût de la location mensuel est de 8 euros par cellule. La somme est répartie par la comptabilité entre les occupants de la cellule et débitée de leurs comptes nominatifs. Si une personne de la cellule est déclarée par la CPU comme dépourvue de ressources suffisantes, sa part est retirée du coût total du par l'ensemble de la cellule. Des scellés sont placés sur les prises USB des téléviseurs ; ils sont contrôlés à l'occasion des fouilles de cellules. Il a été indiqué aux contrôleurs que les téléviseurs étaient régulièrement bricolés par les personnes détenues pour leur permettre de recharger des téléphones portables.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une chaîne intérieure (canal vidéo interne) avait été installée mais n'avait jamais fonctionné.

Les personnes détenues du CD sont autorisées à apporter leur propre téléviseur, auquel cas elles ne payaient ni la location ni la redevance.

Concernant la **presse**, quelques journaux sont disponibles dans les bibliothèques et un bon de cantine spécifique propose quarante-neuf journaux différents.

Les personnes détenues sont autorisées à utiliser des **équipements d'informatique** dans leurs cellules sous réserve qu'elles les apportent à l'occasion d'un transfert ou qu'elles les achètent sur place parmi les appareils proposés dans un catalogue spécifique.

Ce catalogue propose quatre devis différents comprenant une tour, un lecteur de DVD, un clavier et une souris, à des prix compris entre 325,50 euros et 1 021,40 euros, auxquels il convient d'ajouter un écran au prix de 91,14 à 132,94 euros. Il est également proposé des imprimantes (39,54 ou 46,50 euros) et les cartouches d'encre, des enceintes (9,50 ou 25,12 euros), un tapis de souris (9,59 euros), une multiprise parasurtenseur (14,56 euros), une manette de jeu (27,53 euros), un lecteur de disquette (40,07 euros) et dix disquettes de 1,44 Mo (7,80 euros). Tous ces équipements présentent des caractéristiques conformes aux directives fixées par la DAP¹.

Un accord a été réalisé avec un technicien local pour réaliser les montages des différents éléments.

Pour pouvoir utiliser un appareil d'informatique, la personne détenue signe un formulaire d'engagement par lequel elle « déclare avoir pris connaissance de la circulaire relative à l'accès des détenus à l'informatique version 6.2 communicable du 13/10/2011 » et s'engage « à en respecter le contenu et les règles de sécurité ». L'agent occupant la fonction de « correspondant local des systèmes informatiques » (CLSI) appose des scellés sur toutes les éventuelles prises USB, y compris celles existant sur les téléviseurs. Il procède à un contrôle des appareils au moins une fois par an ; le contrôle fait l'objet de l'établissement d'un « procès verbal de contrôle » précisant notamment l'état général du matériel avant le contrôle, cosigné par le propriétaire et par le CLSI. A l'occasion de ces contrôles, il constate environ une fois sur deux des atteintes aux règles, principalement l'arrachement de scellés et la connexion de clés USB. La personne incriminée est alors invitée à signer un arrangement par lequel elle accepte qu'il soit procédé à un reformatage de l'ordinateur après que le CLSI ait éventuellement récupéré des dossiers que la personne lui aura indiqués ; si elle refuse, l'ordinateur est confisqué et placé à la fouille.

¹ Cf. la « circulaire relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice », version 6.2 du 13 octobre 2009

Au moment de la visite des contrôleurs, seules deux personnes détenaient des ordinateurs. Au cours de l'année 2013, il n'y a jamais eu plus de six détenteurs d'ordinateurs en même temps.

5.5. Les ressources financières des personnes détenues

Le livret d'accueil consacre deux pages au compte nominatif. Il est notamment détaillé les trois parties du compte nominatif – disponible, indemnisation des victimes et pécule libération –, les règles de répartition par tranches² et les modalités d'envoi de mandats ou de virement bancaire.

Les **feuilles de paie** sont réalisées vers le 25 du mois.

L'examen des bulletins individuels de paie du mois de novembre 2013 permet d'établir les deux tableaux suivants (un pour le service général et un pour le travail en atelier) :

Poste	Durée de travail	Classe	Net à payer	Dont part disponible
Cuisine	130 h	1	360,36 €	312,25 €
Cuisine	130 h	1	360,36 €	312,25 €
Maintenance	100 h	1	291,06 € *	267,90 €
Maintenance	100 h	1	284,13 €*	260,97 €
Maintenance	100 h	1	284,13 € *	254,97 €
Auxi CD	100 h	2	252,15 € *	248,67 €
Maintenance	105 h	1	265,19 € *	247,71 €
Buanderie	95 h	1	263,34 €	244,34 €
Mess	120 h	2	253,92 €	237,75 €
Mess	120 h	2	253,92 €	237,75 €
Cuisine	120 h	2	253,92 €	237,75 €
Magasin	100 h	1	277,20 €	224,04 €
Cuisine	110 h	2	232,76 €	222,93 €
Cuisine	120 h	2	253,92 €	222,75 €
<i>Auxi CD + ACTIF</i>	<i>94 h</i>	<i>3</i>	<i>246,75 €</i>	<i>214,72 €</i>
Cuisine	100 h	2	211,60 €	208,12 €
Buanderie	100 h	2	211,60 €	208,12 €
Cuisine	100 h	2	211,60 €	208,12 €
Buanderie	100 h	2	211,60 €	208,12 €
Espaces verts	100 h	2	211,60 €	208,12 €
Espaces verts	100 h	2	211,60 €	208,12 €
Auxi MAH	100 h	2	211,60 €	208,12 €
Auxi MAH	100 h	2	211,60 €	208,12 €
Maintenance TV	100 h	2	211,60 €	208,12 €
Cuisine	125 h	1	346,50 €	207,90 €
Auxi MAH	100 h	3	210,86 € *	207,60 €
Buanderie	100 h	2	211,60 €	196,12 €
Auxi MAF	100 h	3	194,64 € *	190,98 €

² Selon les termes de l'article D.320 du code de procédure pénale (pas de prélèvement sur un compte nominatif contenant moins de 200 euros, puis des prélèvements sur les deux parties non disponibles)

Poste	Durée de travail	Classe	Net à payer	Dont part disponible
Magasin	90 h	2	190,44 €	190,31 €
Auxi MAF	100 h	2	253,92 € *	172,78 €
Mess & QSL	100 h	2 et 3	169,61 €	169,61 €
Cuisine	80 h	2	169,28 €	169,28 €
Buanderie	90 h	2	190,44 €	166,31 €
Buanderie	100 h	2	211,60 €	166,12 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi sport	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi Sport	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi MAH	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi MAF	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi MAH	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Buanderie	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi MAH	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi MAH	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi MAH	100 h	3	162,20 €	162,20 €
Auxi Sport	100 h	3	162,20 €	158,54 €
Cuisine	85 h	2	179,86 €	149,90 €
Auxi CD	90 h	3	145,98 €	145,98 €
Magasin	90 h	2	190,44 €	145,31 €
Espaces verts	100 h	2	211,60 €	142,54 €
Magasin	95 h	2	201,02 €	140,66 €
Auxi ateliers	85 h	3	137,87 h	137,87 h
Auxi MAF	100 h **	3	154,09 €	137,86 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	134,54 €
Auxi CD	100 h	2	211,60 €	126,96 €
Cuisine	60 h	2	126,96 €	126,96 €
Auxi CD	75 h	3	121,65 €	121,65 €
Auxi MAH	100 h	3	162,20 €	119,54 €
Espaces verts	55 h	2	116,38 €	116,38 €
Auxi MAH	100 h	3	162,20 €	113,54 €
Buanderie	100 h	3	162,20 €	112,93 €
Auxi MAF	100 h	3	162,20 €	105,43 €
Auxi CD	100 h	3	162,20 €	97,32 €
Vestiaire	95 h	3	154,09 €	92,45 €
Cuisine	30 h	2	63,48 €	63,48 €

Poste	Durée de travail	Classe	Net à payer	Dont part disponible
Auxi MAH	50 h	3	81,10 €	56,77 €
Auxi CD	40 h	3	64,88 €	45,41 €
Cuisine	20 h	2	42,32 €	42,32 €

* : attribution d'une gratification ou d'une prime

** : faute de frappe probable

A la lecture de ce tableau, il apparaît que :

- dans deux cas, un personne occupe deux postes : « Auxi CD et Actif » et « Mess et QSL » ;
- les éléments mentionnés dans les deux documents remis aux contrôleurs – tableau de la paie de novembre et feuilles de paie – sont incohérents, notamment en termes de postes occupés (ex : un cuisinier supplémentaire, mieux rémunéré que les autres) ;
- les ponctions faites entre le net à payer et la valeur remise dans la part disponible ne sont pas les mêmes pour des paies identiques.

Concession	Heures travaillées	Net à payer	Salaire horaire net	Versement sur la part disponible
REPUBLIC TECHNOLOGIES	100 h	953,29 €	9,53 €	681,97 €
REPUBLIC TECHNOLOGIES	50 h	857,73 €	17,15 €	624,64 €
REPUBLIC TECHNOLOGIES	45 h	688,36 €	15,30 €	523,01 €
REPUBLIC TECHNOLOGIES	45 h	688,36 €	15,30 €	523,01 €
EUROGOUT	100 h	636,34 €	6,36 €	491,81 €
EUROGOUT	100 h	636,32 €	6,36 €	491,79 €
EUROGOUT	100 h	636,32 €	6,36 €	491,79 €
SASPLAT	100 h	505,28 €	5,05 €	408,43 €
ACTIF	96 h	355,22 €	3,70 €	308,66 €
ACTIF	96 h	355,22 €	3,70 €	308,66 €
ACTIF	96 h	355,22 €	3,70 €	308,66 €
SASPLAT	100 h	363,88 €	3,64 €	295,52 €
ACTIF	90 h	333,02 €	3,70 €	293,12 €
ACTIF	90 h	333,02 €	3,70 €	293,12 €
ACTIF	84 h	310,81 €	3,70 €	277,57 €
LA MESANGE VERTE	50 h	93,81 €	1,81 €	80,67 €
REPUBLIC TECHNOLOGIES	10 h	78,55 €	7,86 €	78,55 €
REPUBLIC TECHNOLOGIES	15 h	66,71 €	4,45 €	66,71 €
REPUBLIC TECHNOLOGIES	15 h	38,91 €	2,59 €	38,91 €
REPUBLIC TECHNOLOGIES	15 h	38,91 €	2,59 €	38,91 €
REPUBLIC TECHNOLOGIES	15 h	30,58 €	0,17 €	30,58 €
ACTIF	6 h	22,20 €	3,70 €	22,20 €
REPUBLIC TECHNOLOGIES	10 h	33,35 €	3,34 €	21,67 €
ACTIF	5 h	18,51 €	3,70 €	18,51 €

Si on considère que le salaire horaire minimal fixé par l'administration pénitentiaire – 4,26 euros – est exprimé en brut, sa valeur en net est de 3,75 euros. A la lecture de ce tableau, il apparaît que quatorze travailleurs sur vingt-quatre, soit plus de la moitié, sont payés en-deçà de ce salaire minimal.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les personnes détenues ont la possibilité de faire ouvrir un **livret d'épargne**. Cela nécessite une démarche destinée notamment à fermer un éventuel livret A car il s'agit d'un livret A particulier spécifique aux établissements pénitentiaires. Au moment de la visite des contrôleurs, aucun livret n'était ouvert ; une personne avait entamé la procédure puis avait annulé sa demande lorsqu'elle avait réalisé que la *Banque Postale* allait savoir qu'elle était en prison.

Il a été déclaré aux contrôleurs – qui en ont constaté l'effectivité – que la comptabilité ne traitait pas la demande d'une personne détenue de procéder à un **versement volontaire à la partie civile** si le compte nominatif n'était pas suffisamment alimenté, auquel cas l'intéressé n'en était pas informé et il n'était pas demandé à la partie civile d'adresser un relevé d'identité bancaire. L'intéressé n'en étant pas informé, il n'avait pas le loisir de remédier au faible niveau de son compte en envisageant par exemple de se faire envoyer un mandat ou un virement. C'est ainsi que deux personnes détenues se sont inquiétées auprès

des contrôleurs de n'avoir aucune nouvelle après avoir fait une demande de versement volontaire depuis plusieurs mois, voire plusieurs années ; de ce fait, l'une d'elles avait perdu des réductions de peine supplémentaires octroyées par la juge de l'application des peines. La comptabilité a indiqué avoir en effet un retard très important dans le traitement des demandes de versement volontaire aux parties civiles.

Sur l'ensemble de l'année 2013, les **recettes** sur la part disponible des comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total (euros)	Pourcentage
Mandat	479 921,91	58,1 %
Virement bancaire	264 578,82	
Travail	246 492,18	25,7 %
Formation (CNASEA)	82 652,40	
Dépôt liberté (sommes remises par l'arrivant)	54 866,56	8,4 %
Dépôt transfert (à l'arrivée d'un transfert)	39 531,48	
Dépôt permission de sortir (au retour)	10 814,83	
Dépôt fraction susp PSE	1 031,33	
Dépôt semi-libre (au retour du QSL au CD)	930,56	3,5 %
Allocation adulte handicapé	18 976,74	
Pension d'invalidité	11 089,86	
Pension retraite	7 306,61	
Allocation RSA	4 357,94	
Rente acc trav avant inca	3 411,71	1,8 %
Aide indigence	23 010,00	
Don visiteur	223,00	1,4 %
Recettes exceptionnelles (*)	18 455,65	
Recettes diverses (sans chapitre spécifique)	9 243,08	0,7 %
Saisie de numéraires (**)	1 561,00	0,1 %
Retour mandat	1 473,45	0,1 %
Recrédit cantine et achats extérieurs	1 431,98	0,1 %
Change devises	124,97	ε
Recrédit évadé	1,12	ε
Total	1 281 487,18	100 %

* : les recettes exceptionnelles sont des entrées d'argent destinées à une dépense particulière (soins dentaires, achat d'un ordinateur, ...).

** : les numéraires saisis sont aussitôt retirés du compte et reversés au Trésor public. Il peut s'agir d'argent récupéré dans des courriers, au parloir ou au retour d'une extraction.

Par ailleurs, au cours de l'année 2013, les parts « Parties civiles » des comptes nominatifs ont été alimentées d'une valeur totale de 137 229,18 euros.

Au cours de l'année 2013, l'ensemble des dépenses réalisés à partir des parts « Parties civiles » des comptes nominatifs pour d'autres motifs que des versements aux parties civiles – libération ou transfert de la personne, amende pénale, contrainte judiciaire – s'élève pour l'année 2013 à 77 061,10 euros.

Au 10 mars 2014, l'état du pécule des personnes détenues écrouées (MAH, MAF, CD, QM) est le suivant :

Quartier	Part du compte nominatif	Somme la + faible	Somme la + importante
CD	Disponible	0,00 €	3 179,00 €
	Libération	0,00 €	1 913,48 €
	Parties civiles	0,00 €	2 446,50 €
	Total hors bloqués	0,00 €	6 444,00 €
MAH	Disponible	0,00 €	1 460,30€
	Libération	0,00 €	947,33 €
	Parties civiles	0,00 €	1 498,00 €
	Total hors bloqués	0,00 €	2 500 €
MAF	Disponible	0,00 €	1 500,00 €
	Libération	0,00 €	1 681,17 €
	Parties civiles	0,00 €	4 162,05 €
	Total hors bloqués	0,00 €	6 812,92 €
QM	Disponible	0,63 €	173,74 €
	Libération	0,00 €	2,00 €
	Parties civiles	0,00 €	4,00 €
	Total hors bloqués	0,63 €	178,74 €

Somme sur la part « Disponible »	Nombre de personnes							
	CD		MAH		MAF		QM	
0 €	2	1 %	4	1 %	2	4 %	0	0 %
0,01 à 50 €	186	85 %	154	52 %	23	43 %	2	40 %
50,01 à 100 €	40	18 %	52	18 %	10	19 %	1	20 %
100,01 à 500 €	73	33 %	76	26 %	15	28 %	2	40 %
500,01 à 1 000 €	9	4 %	5	2 %	0	0 %	0	0 %
Plus de 1 000 €	9	4 %	3	1 %	4	7 %	0	0 %
Total	219	100 %	294	100 %	54	100 %	5	100 %

Selon le tableau ci-dessus, au 10 mars, 65 % de la population carcérale (86 % du CD, 53 % de la MAH, 47 % de la MAF et deux des cinq mineurs) disposaient de moins de 50 euros sur la part disponible de leur compte nominatif.

Tous les vendredis, la CPU examine la situation des personnes détenues se trouvant dans une situation financière leur permettant d'être considérées comme **dépourvues de ressources suffisantes**, selon les conditions fixées par l'administration pénitentiaire : disposer d'une somme inférieure ou égale à 50 euros sur la part disponible de son compte nominatif depuis le mois précédent et n'avoir pas dépensé plus de 50 euros depuis le début du mois courant. Après accord de la CPU, elles perçoivent une aide mensuelle 20 euros ; cette aide n'est pas accordée si la personne a démissionné d'un poste de travail, a été déclassée pour un motif disciplinaire ou a refusé une offre de travail ou de formation professionnelle rémunérée, à moins que ce refus soit motivé par un problème d'aptitude ou par la participation à un enseignement.

Par ailleurs, les personnes retenues reçoivent gratuitement des produits d'hygiène, peuvent remettre au vagemestre deux lettres non affranchies par mois et ne paient pas la location de leur téléviseur. Enfin, ces personnes et celles qui ne bénéficient pas de parloir peuvent confier leur linge à la buanderie de l'établissement – au prix de 2 euros pour 3 kg de

linge pour ces dernières personnes – et recevoir des vêtements déposés par des associations et stockés à la fouille.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU « Indigence ». Présidée par l'adjoint du directeur, elle réunissait les deux directrices adjointes, l'officier « activités travail formation » (ATF), des membres du SPIP et un membre du greffe qui assurait le secrétariat et renseignait le CEL. Il a été examiné 108 demandes dont une a été ajoutée au moment de la réunion ; trois demandes n'ont pas été retenues : deux en raison du transfert des personnes concernées et une en raison du classement de la personne à une formation rémunérée.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1. L'accès à l'établissement

Le centre pénitentiaire de Perpignan dispose de deux accès : un pour les piétons et un pour les véhicules. Les contrôleurs ont constaté qu'un abri permet aux visiteurs de patienter à l'extérieur.

Une note de service du 28 septembre 2011 porte sur les mesures de sécurité applicables aux personnes accédant à un établissement pénitentiaire. Une autre note du 24 septembre 2012 porte sur la sécurisation de l'entrée et de la sortie des familles en visite aux parloirs.

6.1.1. L'accès des piétons

Toute personne, hors personnel pénitentiaire et intervenants, doit s'identifier à la porte de l'établissement, depuis l'extérieur, en déposant une pièce d'identité dans un passe-document. Une vitre sans tain côté parking permet à l'agent du poste d'entrée principale de voir sans être vu. L'agent de la PEP qui effectue le contrôle d'identité dispose sur un écran d'une liste informatisée des autorisations permanentes et ponctuelles. Le contrôle s'effectue par visualisation de la photographie apparaissant sur l'écran.

Les personnels pénitentiaires « pointent » à la borne d'entrée et de sortie ainsi que sur le boîtier dit « Origine » relié directement au service des agents.

Les personnels intervenants habilités sont dotés d'un badge nominatif permanent avec photographie ; ils « pointent » également à la borne d'entrée et de sortie.

Des badges de circulation limités sont délivrés pour les visiteurs ponctuels en échange d'une pièce d'identité. Le cahier de sécurité (de porte) doit être systématiquement renseigné. Une note de service du 26 septembre 2012 rappelle que le port du badge pour les intervenants est obligatoire.

L'entrée de l'établissement est un espace restreint de 8 m² (déduction de l'espace occupé par les casiers) et de 5,55 m² après le portique (déduction de l'espace occupé par le tunnel de sécurité). A gauche de la porte d'entrée, douze petits casiers dont un sans porte et six grands casiers de consigne dont deux sans porte le jour de la visite, sont destinés au dépôt des effets et objets interdits en détention, notamment les téléphones portables pour ceux non autorisés ; ces casiers fonctionnent en introduisant un jeton. Il a été indiqué que les instructions écrites sur chaque casier étaient compliquées et peu accessibles pour les personnes entrant pour la première fois dans un établissement pénitentiaire. Des bannettes en plastiques sont stockées sur le meuble des consignes, à la disposition des personnes.

Le portique et le tunnel de sécurité comportent des notes et des pictogrammes

indiquant les objets interdits (téléphones portables, appareils photographique et caméras) et informent de la procédure. Une affiche en rouge mentionne : « portique qui sonne, interdiction de passer ».

Toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection des masses métalliques et déposer ses effets sur le tapis roulant du tunnel d'inspection à rayons X.

Les contrôleurs **n'ont pas constaté la présence de chaussons en plastique** lorsque le retrait des chaussures était nécessaire.

Un agent de la PEP les distribue théoriquement à la demande.

Le contrôle du tunnel est effectué par un agent installé de l'autre côté de la vitre de la PEP.

La note de service du 28 septembre 2011 sur les mesures de sécurité applicables aux personnes accédant dans l'établissement précise que tout refus de se soumettre au contrôle à l'aide du portique de détection entraîne l'interdiction d'entrer dans l'établissement. Il en est de même en cas de persistance du signal sonore.

Pour les personnes présentant des certificats médicaux (broches, prothèses...), il est demandé de les contrôler au moyen d'un détecteur manuel. Si le détecteur manuel ne permet pas de lever le doute, l'entrée est refusée sauf accord pour une palpation de sécurité. Les contrôleurs ont constaté le refus d'entrée d'un visiteur pour les parloirs, porteur d'une prothèse au genou, au motif qu'il ne présentait pas de certificat médical.

Une palpation de sécurité peut être effectuée avec le consentement de la personne : il est fait appel à un gradé du parloir ou de l'infrastructure. La palpation est effectuée par un agent du même sexe et doit se limiter à un simple tapotement sommaire de la personne contrôlée. L'opération de contrôle et son résultat sont consignés sur le cahier de sécurité de la PEP, comportant les rubriques sur l'identité de la personne contrôlée, celle de l'agent et du gradé.

Il a été indiqué que les personnes à mobilité réduite franchissaient le portique de détection en fauteuil roulant. Elles sont soumises à la raquette de détection et à une palpation de sécurité.



Contrôle de l'accès des piétons

6.1.2. L'accès des véhicules

Les véhicules pénètrent par une grande porte coulissante, située à droite de la porte d'entrée des piétons. Avant d'entrer dans le sas véhicules, le conducteur doit présenter une pièce d'identité à l'agent portier du poste d'entrée.

Dans le prolongement de la PEP, se trouve le sas de l'agent avec à l'intérieur, deux blocs de quatre casiers pour le dépôt des documents d'identité et des téléphones portables. La personne en conserve la clé.

La PEP et le sas comportent une partie vitrée donnant sur le sas véhicules. Au moment où le véhicule pénètre à l'intérieur, l'agent « sassier » se déplace pour le contrôler.

Le surveillant du sas renseigne deux registres manuels : un registre des entrées et des sorties des véhicules et un registre de contrôle des personnes détenues dans les ateliers lors de la livraison des produits.

Il n'existe pas de caméra de vidéosurveillance dans le sas véhicules, ni de portique de détection, faute de place. Le conducteur est soumis au détecteur manuel.

Trois agents sont présents au niveau de la porte d'entrée :

- le surveillant brigadier responsable du PEP ;
- un surveillant chargé du sas véhicules ;
- un surveillant portier au PEP.

Deux des trois agents sont des agents non fidélisés, appartenant aux effectifs de la maison d'arrêt.

6.2. La surveillance périmétrique et la vidéosurveillance

L'établissement est entouré d'un mur en béton d'une hauteur de 7 m. Le chemin de ronde intérieur est délimité par ce mur et un haut grillage surmonté dans sa partie incurvée, de rouleaux de concertina.

Le centre pénitentiaire est équipé de filins anti-hélicoptères au-dessus de toutes les cours de promenade sauf celle des mineurs et du terrain de sport.

Le centre pénitentiaire est équipé de cinquante-quatre caméras de vidéosurveillance (vingt-deux en couleur et trente-deux en noir et blanc).

La répartition des caméras de vidéosurveillance dans les cours de promenade est la suivante :

- la cour de promenade de la MAF est équipée de trois caméras ; la cour du QD de la MAF n'est équipée d'aucune caméra ;
- les deux cours de la maison d'arrêt, de quatre caméras par cour ;
- la cour du SMPR, de quatre caméras ;
- la cour des mineurs, de trois caméras ;
- le CD dispose de trois cours de promenade : les cours 1 et 2 sont équipées de six caméras, la cour 3 de huit caméras ;
- les cinq cours de promenade du QI/QD sont équipées chacune d'une caméra.

Seules les images des caméras installées dans les cours de promenade et celles des parloirs sont enregistrées et conservées pendant quinze jours. Elles sont écrasées automatiquement.

Les surveillants sont dotés d'appareils de communication et d'alarme de type *ICOM*.

Le système de vidéosurveillance assure la surveillance périmétrique du CP et permet l'observation de tous les espaces de circulation dans les différents quartiers et les lieux collectifs.

La PEP est équipée de huit moniteurs avec des images fixes en noir et blanc.

Les contrôleurs ont constaté **la vétusté de l'équipement**, un des moniteurs ne fonctionnant d'ailleurs plus le jour de la visite.

Le **PCI** d'une surface de 15 m² est tenu par un seul agent.

Les contrôleurs ont constaté la nécessité absolue de le renforcer, compte tenu de l'ergonomie du poste, de son importance au niveau sécuritaire et de l'accomplissement concomitant de plusieurs tâches administratives qui le parasitent (contrôle des circulations, distribution des alarmes et clés, visualisation des images de vidéosurveillance...).

Des moniteurs positionnés à différents endroits du poste permettent la surveillance l'observation des terrasses et des toits, le dernier concerne le terrain de sport, la salle de sortie des familles, la salle d'attente entrée et sortie des personnes détenues, les cours de promenade du CD, du QM et de la MA, la sortie des parloirs des personnes détenues et le greffe. Les contrôleurs ont constaté que pour certaines caméras, les images en noir et blanc étaient floues et de mauvaise qualité

L'agent du PCI dispose d'un interphone pour communiquer en cas de problème, avec le QI/QD et le QM.

Le matériel de radiocommunication n'est pas distribué par le PCI. Les bases de recharge des postes sont situées à l'extérieur du poste.

Le rond-point est tenu par un agent, chargé de la gestion des mouvements des personnes détenues. Le poste présente une forme octogonale avec des parois vitrées. Les contrôleurs ont constaté que le mobilier était usagé et sommaire.

Le poste protégé de la maison d'arrêt au rez-de-chaussée assure la gestion des accès au quartier des mineurs, les accès des promenades de la maison d'arrêt, le QI/QD, l'accès à la maison d'arrêt des hommes, le rond-point. Deux moniteurs sont installés permettant l'observation de la cour de promenade des mineurs. Il dispose des moyens de liaison avec la PEP et le PCI.

Les contrôleurs ont constaté la vétusté des installations, le mobilier usagé (fauteuil, table, chaise), la faible luminosité de la pièce. Les vitres du bureau sont en outre étoilées.

Le poste protégé du CD au rez-de-chaussée, est tenu par deux agents dont l'un assure la surveillance de la promenade et commande la promenade du CD, le terrain de sport, les ateliers, l'accès à la cuisine, l'accès au rond-point, la porte du magasin dans la cour de livraison, l'ouverture de la cour de livraison, les locaux de la chambre du conseil. Ce poste a une vue directe sur le rond-point.

L'établissement comporte deux miradors situés en quinconce :

- le mirador Ouest a la vue sur la maison d'arrêt des femmes, la maison d'arrêt des

hommes et les cours de promenade, les toits du QI/QD ;

- le mirador Est a la vue sur une partie de la cour de livraison, la toiture des ateliers, les cours du CD.



Les cours de promenade de la MA et la cour de la MAF

6.3. L'organisation des mouvements

Il est remis à chaque personne détenue, dès son arrivée, une carte d'identité intérieure comportant son nom et sa photographie. Toute personne détenue doit être porteuse de cette carte en permanence, dès lors qu'il se trouve hors de sa cellule. Il a été indiqué aux contrôleurs que cela n'était pas toujours le cas.

Pour les mouvements individuels, le surveillant d'étage remet à la personne détenue un billet de circulation comportant le nom, la date et le lieu du déplacement. Ce document est présenté à l'agent du rond-point.

Concernant le déplacement des femmes, la surveillante de la MAF contacte au préalable par téléphone l'agent du rond-point ; celui-ci bloque les autres mouvements avant le passage des femmes.

Pour les mouvements de groupes, les personnes détenues sont toujours accompagnées par un agent (promenade, parloirs, sport...). Ces mouvements ont pour effet de bloquer les mouvements individuels y compris ceux des personnels pénitentiaires et des intervenants ; de même, lors des parloirs, à l'arrivée et à la sortie des visiteurs.

6.4. Les fouilles des personnes détenues

Une récente note de service du chef d'établissement, le 17 février 2014, porte sur la délégation donnée aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement en matière de fouille des personnes détenues.

Le chef d'établissement a défini par des notes de service les modalités de la fouille intégrale de la personne détenue, renouvelable tous les trois mois. A l'issue de ces trois mois, d'autres notes de service valideront ces fouilles pour un nouveau trimestre :

- note de service du 12 mars 2014 portant sur la fouille intégrale de la personne détenue ayant eu un contact extérieur, autorisant la fouille intégrale en cas de

constatation d'introduction d'objets et de produits prohibés saisis sur certains détenus bénéficiant d'un placement extérieur, les arrivants de l'état de liberté, en provenance d'un autre établissement, au retour d'extraction. Cette note fait l'objet d'un affichage au greffe et au vestiaire ;

- note de service du 12 mars 2014 portant sur la fouille corporelle au retour du travail, formation professionnelle, activités sportives et enseignement, autorisant la fouille intégrale dès lors qu'il existe une forte suspicion de soustraction régulière et frauduleuse d'outils, de produits et de denrées et de la saisie d'objets prohibés. Cette note fait l'objet d'un affichage au sport, ateliers, formation professionnelle et à l'enseignement ;
- note de service du 12 mars 2014 portant sur la fouille des personnes détenues hébergées au CSL. En cas de constatation d'introduction d'objets et de produits prohibés saisis sur certaines personnes détenues hébergées au CSL, elles sont soumises à une fouille par palpation dès leur retour, voire intégrale s'il existe des présomptions. Cette note est affichée au centre de semi liberté ;
- note de service du 12 mars 2014 portant sur la fouille intégrale en raison d'un risque lié à la dangerosité de la personne détenue. En cas de risques de passage à l'acte auto-agressif ou hétéro-agressif, en cas de mise en prévention d'une personne détenue justifiée par des faits de violences ou de menaces, de placement à l'isolement d'une personne détenue du fait de son potentiel de dangerosité, il est procédé à une fouille par palpation et le cas échéant à une fouille intégrale. Cette note est affichée au QI et au QD ;
- note de service du 12 mars 2014 portant sur la fouille corporelle lors du départ ou du retour de la promenade autorisant une fouille par palpation, voire à une fouille intégrale en cas de projections régulières dans les cours de promenade, des risques de violence dans les cours de promenade. Cette note est affichée dans les ailes de la détention.
- note de service du 9 octobre 2013 sur la fouille intégrale des personnes détenues au retour des parloirs. Cette note précise : « vu la saisie régulière en détention d'objets et produits prohibés provenant illicitement de l'extérieur, vu les menaces et violences subies par les personnes détenues fragiles pour commettre sous contrainte des infractions au règlement intérieur, il sera procédé, à l'issue des parloirs, en plus du contrôle portique et de la fouille par palpation systématiques, à une fouille intégrale des personnes détenues :
 - qui déclenchent l'alarme au portique de détection ou qui refusent la fouille par palpation ;
 - qui seront surprises en train d'échanger des produits ou objets interdits durant le parloir ;
 - trouvées en possession sur elles ou dans leurs cellules, de produits ou objets interdits provenant de l'extérieur ;
 - sur lesquelles pèse une suspicion sérieuse de trafic lors des parloirs ;
 - qui sont vulnérables ou menacés et qui font l'objet de pression pour

entrer des produits ou objets interdits ;

- qui présentent un risque sérieux en matière d'évasion ou pour la sécurité de l'établissement ».

Les personnes détenues qui doivent subir une fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs, figurent sur une liste validée en commission de discipline, réactualisée tous les trois mois.

Le jour du contrôle, cinquante et une personnes détenues étaient concernés pour le même motif, « trouvé détenteur sur lui ou en cellule d'objet ou de substance prohibée ou dangereuse pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement ». Parmi ces cinquante et une personnes étaient concernées vingt-trois personnes détenues du CD, vingt-trois personnes détenues de la maison d'arrêt et cinq de la maison d'arrêt des femmes.

L'inscription de la personne détenue sur cette liste lui est notifiée par courrier du directeur de l'établissement.

Cette note de service est permanente ; elle est affichée au parloir familles et au parloir avocats.

- note de service du 12 mars 2014 porte sur la fouille intégrale des personnes détenues à la suite d'un contrôle de cellule. Cette note, valide pour une durée de trois mois, est affichée dans les ailes de la détention. Elle précise que le contrôle de la cellule peut être opéré dans le cadre de la planification de la fouille de cellule ou de manière inopinée en raison de suspicions. Il a été indiqué aux contrôleurs que **la fouille des cellules entraînant systématiquement la fouille intégrale du ou des occupants.**

Les fouilles de cellules sont planifiées dans le logiciel GIDE.

A la MAF, au quartier des mineurs et au SMPR, la fouille d'une cellule est programmée chaque matin par le chef de bâtiment.

Concernant les fouilles planifiées à la MAF pour la période du 14 février au 14 mars, elles ont concerné vingt-six cellules : deux cellules fouillées sept fois ; une cellule quatre fois ; une cellule trois fois ; une cellule deux fois.

Les contrôleurs ont constaté la présence en détention d'une femme et de son enfant de 17 mois. La cellule de cette personne détenue a fait l'objet de cinq fouilles en neuf mois, depuis son transfert à la MAF.

Il a été dit qu'à la suite de ces fouilles de cellule, la mère a fait l'objet d'une fouille intégrale ; **l'enfant, bien que non écroué, a été également fouillé intégralement**, sauf une fois. Les vêtements du bébé n'ont pas été enlevés par la mère ; **ils ont été enlevés par une surveillante en présence de la mère.**

Au CD, la fouille des cellules est planifiée sur une durée variant entre trente et quarante-cinq jours. La fouille d'une cellule a lieu chaque matin, à chaque étage dans les trois ailes du bâtiment.

A la MA, des fouilles de cellules « spéciales » sont effectuées par les agents, concernant toute la cellule. Il existe également des fouilles à « thèmes ». La fouille d'une cellule par étage et par aile est effectuée chaque jour. Un cahier de fouilles est renseigné et signé par le gradé et les surveillants.

Les fouilles inopinées individuelles sont enregistrées dans le CEL.

A la MAF, les fouilles ne sont plus enregistrées sur un registre ; elles sont saisies directement sur GIDE et le CEL.

Au CD, les contrôleurs ont constaté que trois fouilles étaient inscrites sur le registre depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il a été indiqué que « 90 % des fouilles intégrales des personnes détenues n'étaient pas notées » dans le logiciel CEL.

Pour les personnes détenues sortant des ateliers et de la formation professionnelle, celles-ci sont soumises au détecteur manuel avant de passer sous le portique de détection qui se trouve au rez-de-chaussée devant le poste protégé du centre de détention. Il a été indiqué qu'une personne détenue était également désignée de manière aléatoire par l'officier pour subir une fouille intégrale chaque jour à la sortie des ateliers/formation professionnelle.

Les contrôleurs ont examiné le registre des fouilles, renseigné par le surveillant. Pour 2014, **trente-huit fouilles intégrales aléatoires** ont été opérées pour la période du 6 janvier au 11 mars 2014 ; elles n'ont donné aucun résultat.

Le CEL n'est, là non plus, pas renseigné.

Les fouilles par palpation :

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues étaient soumises à une fouille par palpation lors de tout mouvement hors de la cellule.

Cinq portiques de détection de masses métalliques sont installés à la porte d'entrée, aux parloirs des personnes détenues, à la MAF, à l'entrée de la maison d'arrêt et à l'entrée du CD. Si le portique sonne, il est demandé à la personne détenue de « vider ses poches ». Elle est ensuite soumise à une palpation de sécurité avant une fouille intégrale si nécessaire.

Les fouilles sectorielles

La dernière fouille sectorielle a eu lieu à la maison d'arrêt le 17 octobre 2013.

Les fouilles générales

Les deux dernières remontent à 2001 et 2004 à la suite d'incidents.

6.5. L'utilisation des moyens de contrainte

6.5.1. A l'occasion des extractions médicales :

Une note de service de la directrice adjointe du 14 mars 2012 porte sur les CCR³ escorte. Cette note détermine les niveaux d'escorte. Un niveau d'escorte est défini pour chaque personne détenue, au regard de son degré de dangerosité évalué par une appréciation individualisée (situation pénale, risque d'évasion, comportements en détention, troubles psychiatriques...).

L'audience arrivant permet à l'officier de bâtiment de déterminer le niveau d'escorte. Ce niveau peut être modifié par le chef d'établissement. Il a été indiqué que ces niveaux ne sont pas validés en CPU.

³ CCR : consigne-comportement-régime

Les quatre niveaux d'escorte sont les suivants :

Escorte 1 : l'escorte est composée au minimum d'un chauffeur et de deux agents dont le chef d'escorte. La personne détenue est extraite avec les moyens de contrainte déterminés au cas par cas sur la fiche de suivi de l'extraction médicale pour le trajet et la consultation médicale ;

Escorte 2 : l'escorte pénitentiaire est renforcée par un personnel supplémentaire (un gradé ou un surveillant). Les moyens de contrainte sont renforcés (entraves, menottes, ceinture abdominale) et la consultation se déroule sous la surveillance du personnel avec ou sans moyen de contrainte lorsque le local est sécurisé ;

Escorte 3 : il s'agit de personnes détenues pour lesquelles une escorte pénitentiaire renforcée par les forces de l'ordre doit être systématiquement mise en œuvre en cas d'extraction médicale, avec des moyens de contrainte renforcés (entraves, menottes, ceinture abdominale) et la consultation se déroule sous la surveillance du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte ;

Escorte 4 : la note indique que ce type d'escorte n'est pas utilisé au CP, concernant les personnes détenues à fort potentiel de risque pour l'ordre public.

Le secrétariat de l'unité sanitaire communique au service infrastructure la liste des personnes détenues à extraire au centre hospitalier de Perpignan le mercredi précédent la semaine d'extraction. Pour la semaine du 17 mars 2014, quinze extractions médicales ont été programmées par l'unité sanitaire. Ce planning transmis est susceptible de modifications en raison notamment des urgences.

En 2013, l'établissement a effectué 557 extractions médicales.

Du 6 janvier au 10 mars 2014, la brigade infrastructure a réalisé 102 extractions médicales au CH St Jean.

L'établissement dispose de trois véhicules : deux *RENAULT MASTER*, un de six places, un autre de quatre places avec deux boxes et un véhicule *KANGOO* d'une place.

Les extractions médicales sont assurées par la brigade infrastructure comprenant un capitaine, un major et six agents dont deux conducteurs habilités. Cette brigade travaille de 7h30 à 11h50 et de 13h10 à 16h. Il a été indiqué que le nombre des heures supplémentaires des agents était en moyenne de vingt heures par mois par agent.

Une note de service du 26 février 2013 prévoit que toute extraction d'une femme s'effectue avec une surveillante du quartier.

Une fiche de suivi d'une extraction médicale est établie. Le responsable de l'infrastructure ou son adjoint détermine le niveau de l'escorte et les moyens de contrainte qui doivent être appliqués : menottes et /ou entraves pendant le transport et la consultation médicale.

Selon l'encadrement, le port des menottes est systématique pour des raisons de sécurité, sauf à l'égard des femmes enceintes et des personnes âgées.

Les femmes ne sont pas entravées.

Les mineurs sont menottés et entravés en « fonction de leur état d'excitation » ...

Les contrôleurs ont assisté à l'extraction d'une personne détenue de niveau 2 pour le centre hospitalier St Jean ; celle-ci était menottée et entravée pendant le transport et dans la

salle d'examen. Deux agents étaient présents pendant la consultation médicale.

Il ressort de l'examen des vingt-sept dernières fiches présentées aux contrôleurs pour la période du 25 février au 11 mars 2014 les observations suivantes :

- le port des menottes est systématique, même pour les personnes détenues relevant du niveau 1 ;
- quel que soit le niveau (1, 2, 3), un ou deux surveillants restent en permanence dans la salle de consultation durant l'entretien ainsi que l'examen médical; si les personnes détenues sont menottées et entravées, il a été indiqué aux contrôleurs qu'un des deux moyens de contrainte était enlevé ;
- vingt-quatre personnes détenues de niveau 1 dont trois femmes : trois refus d'extraction (deux à cause d'un parloir et un refus de fouille intégrale), une extraction annulée et une permission de sortir. Trois personnes étaient menottées pendant le transport dont une femme, étant précisé que la consultation médicale sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire se déroulait sans moyen de contrainte; onze personnes détenues dont une femme et une personne âgée se déplaçant en détention au moyen d'un déambulateur, étaient menottées pendant le transport et les soins, étant précisé que la consultation sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire se déroulait avec moyen de contrainte; cinq étaient menottées et entravées pendant le transport et les soins dont une extraite en urgence pour laquelle le port des menottes dépendait de l'état de ses blessures ;
- trois personnes détenues de niveau 2 avec escorte renforcée dont une extraction annulée. Deux personnes détenues étaient menottées et entravées pendant le transport et les soins, étant précisé que la consultation médicale avait lieu sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte.

6.5.2. A l'intérieur de l'établissement

Tous les officiers de bâtiment et les premiers surveillants sont porteurs de menottes individuelles.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le menottage des personnes détenues est rarement utilisé. Un imprimé spécifique est renseigné ; il est validé par le chef d'établissement.

Les personnes détenues placées en prévention au quartier disciplinaire ne sont pas systématiquement menottées. Elles le sont en fonction de leur état d'agitation.

Il a été indiqué que les bombes lacrymogènes à gaz incapacitant avaient été retirées et remplacées par des moyens aérosols gel poivre.

Les tenues de protection « pare-coups » sont rarement utilisées.

6.6. Le règlement intérieur

Les contrôleurs ont constaté que plusieurs versions du règlement intérieur étaient affichées dans les bibliothèques.

6.6.1. Les différentes versions du règlement intérieur

Un règlement intérieur de 2005 ; il dissocie la maison d'arrêt du centre de détention. C'est la seule version validée.

Un règlement intérieur de 2009, non validé, comprenant tous les secteurs de la détention, organisé sous forme de fiches ; certaines fiches ont fait l'objet d'une mise à jour non validée, celles portant sur la discipline, les relations avec l'extérieur, les procédures contradictoires, les requêtes, l'orientation transfert et le SPIP.

Il a été indiqué qu'en 2014, d'autres fiches étaient en cours de finalisation, celles portant sur l'isolement, les règles de la vie interne, les comptes nominatifs et les activités socioculturelles et sportives, pour se conformer au règlement intérieur type.

Un extrait du règlement intérieur datant d'octobre 2012 est également diffusé aux personnes détenues. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait d'une version réactualisée du règlement intérieur de 2009.

6.6.2. L'affichage du règlement intérieur

Les contrôleurs ont constaté que la bibliothèque du CD comportait le règlement intérieur validé de 2005 et un extrait du règlement intérieur datant d'octobre 2012 ; celle de la maison d'arrêt, un extrait du règlement intérieur d'octobre 2012 ainsi que le règlement de 2009 en langues espagnole et anglaise.

Les contrôleurs ont constaté le jour de la visite, que l'extrait du règlement intérieur d'octobre 2012 n'était pas mis à disposition des personnes détenues à la bibliothèque de la maison d'arrêt des femmes.

7. L'INSERTION

7.1. L'organisation du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales est constitué en antenne mixte (milieu ouvert et milieu fermé).

Le siège du service, où sont installés le directeur fonctionnel pénitentiaire d'insertion et de probation (DFPIP) et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du milieu ouvert, se situe à une centaine de mètres du centre pénitentiaire de Perpignan, à l'angle d'une rue perpendiculaire.

Le rapport mensuel d'activité et de performance du service de janvier 2014 fait état de 1 259 personnes suivies en milieu ouvert soit, compte tenu des temps partiels, la prise en charge d'environ 120 personnes par chacun des onze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Selon les informations recueillies, le SPIP souffrirait tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé d'un **manque de personnel récurrent**. Le directeur fonctionnel du SPIP a demandé à la direction interrégionale de bénéficier d'un conseiller d'insertion et de probation « placé » sans succès.

Au jour de la visite, pour 788 personnes écrouées, les effectifs de l'antenne du milieu fermé du SPIP étaient de :

- deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à 0,90 équivalent temps plein qui sont deux personnes souffrant d'un handicap visuel ;
- quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à temps plein (le

cinquième est en congé parental depuis dix mois);

- une assistante sociale à mi-temps milieu ouvert et milieu fermé qui n'assure pas la prise en charge des personnes détenues mais l'ouverture des droits sociaux (en congé maladie depuis un mois).

Seules six personnes sont affectées à la prise en charge, le maintien des liens familiaux, les activités socioculturelles et les aménagements de peine pour un total de 5,80 ETP.

Un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) assisté d'une secrétaire est affecté à la gestion de cette équipe.

Chaque CPIP suit plus de 100 personnes détenues en milieu fermé.

Le taux de prévenus correspond à 20,5 % de la population pénale contre 79,5 % pour les condamnés.

Le besoin de suivi étant différent selon le type de public accueilli, la répartition des dossiers est fonction des quartiers :

- deux CPIP à la maison d'arrêt des hommes ;
- un CPIP dont l'activité se partage entre la maison d'arrêt des hommes et la maison d'arrêt des femmes ;
- un CPIP dont l'activité est partagée entre la maison d'arrêt des femmes, le centre de détention et qui a en charge l'organisation des activités socioculturelles ;
- deux CPIP au centre de détention.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les conseillers d'insertion et de probation de l'établissement sont amenés à assurer des permanences d'orientation pénale au tribunal, à tour de rôle, le week-end.

7.2. L'engagement de service

L'engagement de service entre le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales et le directeur du centre pénitentiaire de Perpignan a été signé le 11 janvier 2013.

Dans sa première partie, le document rappelle les textes régissant l'intervention du SPIP⁴ puis l'organisation de l'activité et les moyens de fonctionnement de l'antenne au centre pénitentiaire de Perpignan.

Il y est précisé que les moyens matériels notamment en bureaux administratifs, en bureaux d'audience et en matériel informatique doivent être mis à disposition de l'équipe (cf. § 7.7). Viennent ensuite les chapitres relatifs aux modalités d'intervention du SPIP et son rôle qui sont déclinés en regard du champ de compétence et du rôle du chef d'établissement, selon les domaines suivants :

- l'accueil des arrivants ;
- le suivi individuel ;
- la participation aux CPU ;

⁴ Article 13 de la loi du 24 novembre 2009 ; articles D460, D478 et D573 du CPP ; circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et référentiel d'application des RPE. 2008 2012.

- l'organisation des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les aménagements de peine et surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP) ;
- le maintien des liens familiaux ;
- la préparation à la sortie et l'accès au droit ;
- l'action culturelle et les activités ;
- la gestion des visiteurs de prison ;
- la formation professionnelle ;
- l'enseignement et le travail ;
- l'indigence ;
- l'illettrisme ;
- la prise en charge sanitaire ;
- la vie quotidienne en détention.

Ce protocole a été signé par le directeur fonctionnel du SPIP des Pyrénées-Orientales, le directeur du centre pénitentiaire de Perpignan ainsi que par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse.

7.3. L'évaluation et le diagnostic des arrivants

À la maison d'arrêt des hommes, 1 345 entrants ont été pris en charge ce qui correspond en moyenne à 26 entrants par semaine et à 5 entrants par jour ouvré.

Chaque personne écrouée est reçue en entretien individuel dans le cadre de cette permanence.

Les CPIP sont de permanence « arrivants » durant une semaine et participent à son issue à la CPU « arrivants » qui a lieu tous les jeudis.

Au centre de détention, les « entrants » sont reçus dans les plus brefs délais. Ils se trouvent être souvent déjà connus car de nombreux passages ont lieu entre la maison d'arrêt et le centre de détention avec un quantum de cinq à dix personnes détenues tous les quinze jours.

Les CPIP participent à la CPU arrivants.

Les dossiers des personnes détenues sont attribués aux CPIP selon le bâtiment dans lequel ils sont affectés et leur charge de travail.

Le SPIP participe aux CPU concernant les arrivants et le PEP au centre de détention.

Le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation qui gère l'antenne du milieu fermé participe, quant à lui, aux CPU relatives à la prévention du suicide, à l'indigence et au classement en poste de travail.

7.4. La prise en charge des sortants et les aménagements de peine instruits par le SPIP

Aucun dispositif particulier n'est proposé par le SPIP aux personnes détenues ne bénéficiant pas d'un aménagement de peine.

S'agissant des aménagements de peine, tous les dossiers présentés en commission d'application des peines (CAP) font l'objet d'un rapport transmis au juge de l'application des peines (JAP).

Le SPIP communique également au JAP un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté en débat contradictoire ou au tribunal d'application des peines.

L'avis pénitentiaire est rédigé lors d'une réunion entre les adjointes du chef d'établissement et le DPIP.

L'établissement a un accès au logiciel APPI et peut consulter les rapports du SPIP.

Le SPIP a instruit et présenté en 2013 :

- 2 070 dossiers en commission d'application des peines
- 280 dossiers en chambre du conseil.

Le délai d'audiencement en débat contradictoire, à partir de la demande d'aménagement de peines est d'environ trois mois, l'audiencement ne se fait que si le dossier est en état, pour éviter des reports, dans ce contexte, l'aménagement des courtes peines est donc difficile.

Concernant les surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP), un protocole, afin de préciser le profil des bénéficiaires éventuels, a été adressé au parquet pour signature l'an dernier sans retour.

Sur les cinquante-cinq dossiers de SEFIP proposés par le SPIP en 2013, seules vingt-quatre ont été accordées dont :

- douze pour des personnes détenues à la maison d'arrêt des hommes ;
- dix au centre de détention ;
- deux à la maison d'arrêt des femmes.

La procédure d'aménagement de peine simplifiée (PSAP) est rarement utilisée.

En 2013, trente et une propositions ont été faites par le SPIP sur lesquelles vingt-quatre ont été rejetées :

- dix-huit pour risque de récidive ;
- un pour incompatibilité matérielle ;
- cinq étaient incompatibles du fait de la proximité de la sortie.

En réalité, elle n'est finalement mise en œuvre que pour des placements extérieurs sachant que, selon les informations recueillies, dans tout autre cas, le JAP les bascule en débat contradictoire.

7.5. Les programmes de prévention de la récidive (PPR)

Lors de la visite des contrôleurs, il n'y avait **pas de programme de prévention de la récidive en cours**.

Selon les informations recueillies, durant l'année 2013, un PPR a été organisé en milieu fermé, à la maison d'arrêt des femmes, et deux en milieu ouvert, animés par deux CPIP.

Le SPIP souffre d'une baisse de ses crédits qui laisse présager des difficultés à mettre en place tous les programmes prévus par les textes en vigueur.

Le prochain PPR, pour lequel le directeur du SPIP est en attente des financements, sera réalisé au centre de détention et aura pour participants les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

7.6. Les dispositifs innovants

Lors de la venue des contrôleurs, aucun dispositif innovant visant l'insertion n'était en vigueur à l'établissement.

7.7. Les locaux

Les bureaux des CPIP se situent dans le couloir donnant accès différents pôles de l'établissement.

Ils sont doublés, sauf ceux du secrétariat et de deux CPIP qui, du fait d'un handicap visuel, ont un appareillage qui nécessite d'avoir un bureau individuel.

Le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation affecté à l'établissement n'a pas de bureau. Il a été obligé de céder le sien à l'une de ses CPIP, handicapée.

De ce fait, il doit s'asseoir face à la secrétaire dans un bureau qui est aussi celui où se trouve la photocopieuse. Cette situation ne permet pas la confidentialité nécessaire à ses fonctions hiérarchiques, tant dans le cadre des communications téléphoniques que des dossiers des personnels placés sous sa responsabilité.

L'autre difficulté rapportée aux contrôleurs réside dans le fait qu'en détention, les bureaux se situant dans un lieu de passage, les personnes détenues y pénètrent à chaque occasion pour solliciter un entretien. Les personnes détenues ne peuvent être reçues que dans un bureau partagé entre différents intervenants dans les étages.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il serait judicieux que les bureaux le long de l'allée centrale soient utilisés pour les entretiens et que le SPIP bénéficie, par ailleurs, d'un **lieu identifié** comme en disposent les autres services. Ce type de réaménagement protégerait des passages et entrées intempestives et assurerait la confidentialité des dossiers.

Par ailleurs, le SPIP déplore les difficultés à mettre en place les **remboursements des parties civiles** qui bien qu'étant acceptés et demandés par les personnes détenues ne sont pas mis en œuvre par le service comptable de l'établissement.

Cela a notamment pour conséquence, outre l'impact sur les victimes elles-mêmes, le refus du JAP d'accorder la totalité des réductions de peine supplémentaires à celles qui n'ont pas débuté une indemnisation effective.

7.8. Les partenaires extérieurs

Le SPIP a passé convention avec nombre de partenaires entrant dans ses champs de compétence : maintien des liens familiaux, activités socioculturelles, accès aux droits sociaux, placements extérieurs, etc.

Ces conventions sont assorties de financements : à titre d'exemple, 8 000 euros annuels pour l'association d'accueil des familles, 3 500 euros annuels pour le Relais enfants-parents, 1 980 euros annuels pour l'association « Trois petits tours », un montant de 35 euros par jour et par personne accueillie par la Croix-Rouge dans le cadre d'un placement extérieur (convention triennale) et une contribution de 4 000 euros pour l'association qui gère l'accès aux droits sociaux.

Or, la baisse des crédits alloués au SPIP par la direction interrégionale qui, selon les informations recueillies, atteindrait environ 30 %, risque de mettre en péril ces interventions.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1. Les parloirs avocats

Le barreau des Pyrénées-Orientales compte 305 avocats.

Le bâtonnier, avisé du contrôle, n'a pu être joint, mais un contact a été instauré avec un membre du conseil de l'ordre, avocat pénaliste ; ayant une bonne connaissance du fonctionnement du pôle pénal et de l'aide juridictionnelle il a ainsi été en capacité d'informer les contrôleurs sur les conditions d'intervention des avocats au CP de Perpignan.

Conformément au règlement intérieur, les avocats accèdent à la détention du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h20 à 16h30. Il est précisé que ces horaires sont appliqués avec souplesse.

Les contrôleurs ont pu constater que, dès la remise de leur carte professionnelle, et sans délai d'attente, les avocats, après passage sous le portique de sécurité, rejoignent aisément la zone des parloirs. Ils se disent satisfaits des conditions d'accès et d'entretien (pas d'obligation de prise de rendez-vous, état des parloirs acceptable, surveillant dédié et facilitateur, confidentialité des échanges), tout en regrettant de devoir partager les lieux avec la police, les experts, les visiteurs de prison et parfois les familles accompagnées d'enfants.

La zone est constituée de six boxes d'une surface respective de 3,80 m², aux murs peints en bleu et blanc. Chacun est équipé d'une table (0,80 m sur 0,60 m) non scellée et de deux chaises.

Les boxes sont aveugles et éclairés par un néon commandé de l'intérieur.

Un système d'aération, peu bruyant, assure le renouvellement de l'air. Les boxes sont fermés par le surveillant lors de leur utilisation. Un surveillant dédié est présent en permanence. Parfaitement au fait des enjeux, il est reconnu pour savoir s'adapter aux situations, faisant preuve à la fois de fermeté et de souplesse.

8.2. Le point d'accès au droit (PAD)

Le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), créé en 2008 et renouvelé en 2012, dispose d'un budget annuel de 68 000 euros ; il gère les points d'accès au droit dans cinq maisons de la justice et du droit ; il a créé un PAD en milieu pénitentiaire, à la suite d'une

convention signée avec le centre pénitentiaire, le SPIP et le barreau du département ; ce PAD a pour vocation d'informer et de conseiller les personnes détenues sur des problèmes juridiques auxquels elles sont confrontées, à l'exception du dossier pénal à l'origine de l'incarcération ainsi que des problèmes liés aux relations avec l'administration pénitentiaire et aux conditions de détention.

Le président du TGI de Perpignan a dit aux contrôleurs son attachement à ce dispositif avant d'exprimer son regret face à l'échec de son fonctionnement au CP de Perpignan : la fréquence initiale d'une fois par quinzaine s'est très vite heurtée au manque d'avocats volontaires. Réduite à une fois par mois, la tenue du PAD est, depuis plus d'un an décidé en fonction du nombre de demandes en attente. C'est ainsi que le prochain PAD se tiendra au centre scolaire, sept personnes détenues ayant sollicité les informations suivantes :

- tests de paternité ;
- procédure de révision de procès ;
- difficultés liées à la vente d'un cyclomoteur ;
- recherche d'un enfant non reconnu ;
- problématique de rupture de couple non marié ;
- recours contre une décision d'interdiction du territoire national ;
- appartement mis sous scellés et pillé : quel recours ?

En pratique, les personnes détenues sont informées par le SPIP, lors de leur accueil et si besoin au cours d'entretiens ultérieurs.

Les contrôleurs ont relevé qu'il n'existe aucun affichage dans les bâtiments de détention, pas plus que n'en est mentionnée l'existence dans le livret d'accueil et dans le règlement intérieur.

Les rares demandes sont adressées au SPIP qui dresse une liste dès que le nombre nécessite la tenue du PAD et la répercute au secrétariat de l'ordre des avocats, au chef du bâtiment, au chef de détention et au centre scolaire. La date est arrêtée d'un commun accord.

Les avocats expliquent leur « frilosité » en indiquant que les personnes détenues sont prioritairement intéressées par leur affaire pénale ; ils ajoutent que l'information qu'ils sont amenés à donner sur d'autres problématiques juridiques (dette, divorce, droit des étrangers) n'est que la résultante d'une simple et unique consultation dont les suites éventuelles sont soumises à une demande spécifique de la personne détenue. L'avocat interviendra alors selon les règles traditionnelles.

Pour l'année 2013, un budget de 2000 euros a été suffisant pour faire face au coût de l'ensemble des consultations du PAD.

Le président du CDAD (président du TGI) souhaite que le conseil d'évaluation soit informé des difficultés de fonctionnement et réfléchisse à une proposition d'amélioration.

8.3. Le délégué du Défenseur des droits

L'extrait du règlement intérieur mentionne l'existence d'un délégué du Défenseur des droits sans préciser la fréquence de sa présence au sein de l'établissement – mais en indiquant qu'il doit être saisi par courrier fermé qui lui sera transmis par le BGD.

Sa compétence est ainsi décrite :

« le rôle du défenseur des droits est de faciliter une solution amiable en cas de litiges rencontrés avec une administration publique ou tout organisme assurant une mission de service public.

Il ne peut pas intervenir pour les questions relatives aux décisions rendues par les juridictions ou pour des problèmes d'ordre privé ».

Il est précisé aux contrôleurs, qui n'ont pu rencontrer le délégué du Défenseur des droits que, si une visite mensuelle est théoriquement prévue elle peut être supprimée quand le nombre de demandes d'entretien est insuffisant. Tel est le cas actuellement.

Il n'existe pas de réunions d'information générale.

Le formulaire remis au détenu qui souhaite rencontrer le Défenseur des droits porte encore l'entête : « médiateur de la république ».

Les entretiens individuels se déroulent dans l'un des six parloirs avocats.

De l'avis concordant des agents de l'administration pénitentiaire, l'investissement du délégué du Défenseur des droits est « discret » (son dernier passage au centre pénitentiaire remonte à six mois). Certains préconisent qu'une réflexion sur son rôle puisse être mise à l'ordre du jour du prochain conseil d'évaluation. Il a été dit aux contrôleurs que le délégué du Défenseur des droits refusait de traiter les plaintes portées contre l'administration pénitentiaire.

8.4. L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Les cartes nationales d'identité (CNI) et les titres de séjour sont conservés au vestiaire dans des enveloppes nominatives.

A l'arrivée, le conseiller du SPIP alerte chaque personne détenue sur la nécessité de disposer de documents valides autant que sur l'aide que le service peut lui apporter en la matière.

Lorsque la personne détenue se manifeste pour faire ou renouveler sa CNI, elle est orientée vers la secrétaire de l'association « Actif » mandatée par le SPIP pour s'occuper des documents administratifs des personnes détenues.

Le SPIP précise que ses effectifs trop contraints l'ont conduit à faire choix de déléguer cette tâche à l'association sus visée, en contre partie de l'octroi d'une subvention annuelle de 4 000 euros.

La secrétaire reçoit les demandes des personnes mentionnées sur la fiche de liaison établie par le SPIP (au 10 mars 2014, dix personnes étaient demandeurs de CNI) et regroupe les documents nécessaires à la constitution du dossier, puis elle dirige la personne détenue vers le greffe pour la prise d'empreinte avant de transmettre le tout à la préfecture.

Le SPIP ne dispose d'aucune statistique à propos de cette action.

8.5. L'ouverture des droits sociaux

Chaque personne détenue est obligatoirement affiliée à la sécurité sociale et les formalités en vue de son immatriculation sont effectuées par les agents du greffe dès son arrivée.

L'instruction des dossiers CMU et CMUC est assurée par l'association Actif tandis que le SPIP intervient dans la constitution des dossiers RSA permettant l'établissement ou le rétablissement des droits, lors de la sortie.

Il n'est pas signalé aux contrôleurs des difficultés inhérentes à la reconnaissance des droits sociaux auxquels peuvent prétendre les détenus.

On peut toutefois constater qu'aucune action n'est mise en place, ni même envisagée, pour sensibiliser les personnes détenues aux questions de protection sociale et les informer sur les possibilités d'obtention des mesures de protection spécifiques.

8.6. L'écrivain public

Aucun écrivain public n'intervient au centre pénitentiaire.

8.7. L'interprétariat

Aucun interprète n'intervient au centre pénitentiaire, nonobstant un nombre important d'étrangers.

8.8. Le droit de vote

L'information est faite par affichage dans chaque aile de détention.

A l'occasion des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, le directeur du centre a rédigé un écrit intitulé « note à l'attention de la population pénale ». Elle est complète et explicite sur les conditions à remplir pour être électeur, sur les modalités de vote par procuration et sur la possibilité de solliciter une permission de sortir auprès du JAP.

Des fiches de demande de vote par procuration sont disponibles au kiosque de promenade et peuvent aussi être demandées aux surveillants d'étage.

Le 19 mars 2014, un fonctionnaire de police était présent au centre pénitentiaire pour recueillir les procurations, au nombre de quatre. Il a toutefois été indiqué que les personnes détenues exercent très peu leur droit de vote (trois au CD pour les élections présidentielles). Aucune permission de sortir n'a été accordée pour cette raison exclusive.

Aucune action de sensibilisation (débat, conférence...) n'est organisée sur ce thème, le maintien du droit de vote n'est pas mentionné dans le livret d'accueil ni dans l'extrait du règlement intérieur.

8.9. Le droit des étrangers

Le livret d'accueil mentionne que toute personne détenue de nationalité étrangère a la possibilité de contacter le consul ou l'ambassade de son pays et peut recevoir la visite des agents consulaires.

La procédure est détaillée dans le règlement intérieur mis à disposition à la bibliothèque (qui demeure toutefois fréquentée).

Des informations recueillies, il ressort que les personnes détenues ne font pas appel aux représentants de leur pays.

Il n'existe pas de convention entre la préfecture des Pyrénées-Orientales et le TGI de Perpignan, le centre pénitentiaire et la direction départementale de la sécurité publique et celle de la PAF.

La préfecture refuse de délivrer ou de renouveler un titre de séjour aux personnes

incarcérées, même dans l'hypothèse d'une longue permission de sortir.

C'est au moment de la préparation de la sortie de fin de peine que le SPIP aide la personne détenue à constituer son dossier.

S'agissant de la procédure d'éloignement, le greffe est en charge de la transmission de la situation pénale de la personne détenue à la PAF qui consulte quotidiennement le registre de main courante du greffe.

8.10. La gestion des documents mentionnant le motif d'écrou :

Les pièces comportant l'identité de la personne et le motif d'écrou sont conservés lors de l'arrivée au greffe.

Toutefois les pièces qu'un avocat adresse à son client par courrier personnel ne sont pas contrôlées et, sauf découverte lors d'une fouille, restent dans la cellule.

Il est rapporté que les personnes détenues ne formulent pas de demande tendant à déposer au greffe d'autres types de documents personnels (il n'est toutefois pas établi que l'information soit effectivement délivrée).

Il n'apparaît pas que le besoin se fasse particulièrement sentir chez les intéressés.

La consultation du dossier pénal doit être demandée au greffe.

Dans un délai très bref, le greffe transmet les pièces au surveillant des parloirs qui fait prévenir le requérant avant les mouvements. La consultation a lieu au parloir et la prise de notes est autorisée.

Invités à s'exprimer sur ce point, les avocats précisent que rares sont les prévenus qui sollicitent copie de leur dossier pénal. Ils estiment que la consultation, avec leur client, de la copie qu'ils apportent, est la plus pratique et satisfait aux droits de la défense.

8.11. Le traitement des requêtes

Le règlement intérieur dans son paragraphe 8-2 mentionne la possibilité offerte aux personnes détenues de présenter une demande relative à leurs conditions de détention ou à l'examen d'une situation conjoncturelle.

Les textes législatifs et réglementaires sont visés et le mode opératoire, synthétiquement mais clairement explicité.

Les requêtes sont adressées par courrier (certains formulaires sont préétablis) relevé par le vaguemestre et transmis au destinataire indiqué. Elles sont alors enregistrées le jour même dans le CEL par l'agent qui décrit en quelques mots l'objet de la demande et réoriente, si nécessaire, vers les services compétents pour le traiter.

Les responsables des services compétents sont supposés consulter quotidiennement le CEL et y consigner leur réponse.

La plupart des demandes concerne les cantines, une inscription à l'enseignement ou une demande de travail.

Pour ces deux dernières, il est répondu dans un délai rapide, parfois le jour même par l'annonce d'une convocation prochaine.

Les demandes d'audience sollicitées auprès de la direction trouvent une réponse dans les dix jours par une convocation à un entretien auprès de la directrice en charge du CD.

Celle-ci s'est dite très attachée au contact avec les personnes détenues reçues dans un bureau dédié au centre de détention.

Les doléances des personnes détenues auprès des contrôleurs ont essentiellement porté sur la difficulté d'obtenir un transfert et sur le choix trop restreint des produits à cantiner.

Elles n'exercent quasiment pas de voies de recours, persuadées, disent-elles de « leur inefficacité ».

8.12. Le droit d'expression collective

Il n'existe pas de dispositif organisé permettant, comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire, de recueillir l'avis des personnes détenues à propos des activités qui leur sont proposées.

La direction, comme le SPIP, estime que le chantier est à lancer.

8.13. Le canal vidéo interne

Au jour de la visite des contrôleurs il n'existait pas de canal vidéo interne au sein de la structure.

8.14. La visioconférence

Aucune donnée n'a pu localement être recueillie quant à l'utilisation de ce dispositif.

9. LA SANTE

9.1. L'unité sanitaire

Elle se situe au rez-de-chaussée à gauche dans le couloir principal.

Son positionnement central permet une réduction des distances à parcourir pour les détenus. L'entrée de cette unité est :

- surveillée principalement par le poste situé au carrefour des deux rues principales;
- sécurisée au niveau de l'entrée avec une ouverture de la porte commandée par le surveillant basé à l'intérieur de l'unité.

9.1.1. Les locaux

Occupent une surface de 260 m², divisée comme suit :

A gauche en entrant :

- un local pour la pharmacie de 16,5m²;
- une salle de soins de 11 m²;
- un local rangement de 6 m²;
- le bureau des surveillants de 2,5 m²;
- la salle des infirmières de 13,5 m²;

En passant par la salle de soins on rejoint deux bureaux de 14m² chacun.

A droite :

- un local d'accueil avec guichet donnant sur le couloir, où se tient le surveillant qui ouvre la porte;
- le bureau d'un médecin de 10 m²;
- deux salles d'attente vitrées de 4 m², équipées chacune d'un banc;
- les sanitaires de 5 m²;
- le local de radiologie de 12,5 m² qui se poursuit par trois marches pour accéder à un petit local pour les vestiaires de 8 m²;

Au coin du local de radiologie et du local pour les surveillants, un couloir part sur la gauche desservant respectivement :

- un cabinet médical de 21 m²;
- une salle de prélèvements de 5,5 m² qui ouvre sur l'espace détente pour le personnel;
- une salle de consultation polyvalente de 8 m² qui fait face au cabinet du dentiste de 20 m².

L'ensemble du personnel se plaint de **l'exiguïté des locaux** : il n'y a selon lui qu'une seule salle de soins « digne de ce nom ».

Pour les entretiens individuels, le personnel cherche souvent un bureau libre.

Il n'existe pas de salle de réunion. Le plus petit espace est réquisitionné au point de chercher à transformer le local des vestiaires en local de réserve.

Les locaux sont dépourvus de fenêtres et le matériel est essentiellement un matériel de récupération de l'hôpital de Perpignan. Le personnel est en attente d'une table de prélèvements et de matériel pour la radiologie.

9.1.2. Le personnel

L'unité dépend directement du centre hospitalier de Perpignan et est rattachée au pôle « abdomen, hématologie et oncologie ».

On trouve à sa tête un médecin-coordonnateur et un chef de service.

L'équipe de soins somatiques est conforme au protocole.

Médecins généralistes	1,9 ETP
Dentiste	1 ETP
Assistant dentaire	1 ETP
Cadre de santé	0,8 ETP
Infirmiers /infirmières	9 ETP
Pharmacien sur site	0,3 ETP
Préparateur en pharmacie sur site	0,6 ETP
Agent des services hospitaliers	0,5 ETP
Kinésithérapeute	0,2 ETP
Secrétaire médicale	1 ETP

9.1.3. Le fonctionnement général

Le protocole régissant la prise en charge médicale des personnes détenues ainsi que les relations avec le centre pénitentiaire est en cours de réécriture.

Les consultations ont lieu de 8h30 à 18h.

Il n'y a pas de surveillants à l'heure de la pause-déjeuner de 12h30 à 13h30.

Le personnel assure en moyenne 150 consultations par jour.

Il ne peut pas y avoir plus de dix détenus présents à l'unité sanitaire en même temps.

Ce sont les surveillants qui gèrent les mouvements.

Les pansements sont en général faits le matin.

Tous les arrivants sont vus en consultation médicale.

Un livret pour les arrivants, précis et coloré, avec des dessins et des pictogrammes, explique à chaque détenu ce qu'est l'unité sanitaire et son fonctionnement.

Il présente les formulaires à remplir en cas de :

- demande de consultation
- de refus (traitement, soin, hospitalisation, examen)

Ce livret donne de nombreuses informations sur les dépistages (sida, hépatites, syphilis), la tuberculose, l'hygiène, le poids, la constipation, l'alimentation, la couverture sociale, le dossier médical.

Les personnes détenues qui souhaitent voir le médecin en font la demande sur un bon spécifique.

Pour préserver la confidentialité de ces courriers, des boîtes à lettres dédiées sont mises à disposition dans les couloirs de la détention ; le ramassage se fait par le personnel soignant lors des distributions de médicaments.

Les demandes sont examinées par les médecins et des listes de rendez vous sont établies en fonction des priorités médicales. En 2012, le temps d'attente s'est progressivement réduit pour atteindre trois jours pour un rendez-vous avec un médecin généraliste.

Le samedi matin, un médecin est de permanence. Pour le reste du week-end, ce sont les infirmiers qui prennent en charge les personnes détenues.

Les médecins assurent la visite des personnes placées au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire deux fois par semaine, le mardi et le vendredi.

Quand un patient ne peut se rendre à un rendez vous, selon la raison invoquée et s'il y a nécessité de le voir par exemple pour son traitement, il peut être reconvoqué dans l'après midi.

Une affiche est apposée dans les coursives pour prévenir la population pénale de la possibilité, avant un départ, (libération, permission,) de passer à l'unité pour récupérer un traitement, bénéficier d'une consultation avant le départ, obtenir des documents pour faire le lien avec le médecin traitant.

De plus, leur dossier médical est archivé à l'hôpital de Perpignan où ils pourront le

demander par la suite.

Les Vaccinations :

Le bilan sanguin effectué à l'entrée en détention permet de repérer les sujets non protégés à qui le vaccin sera proposé. Le schéma vaccinal est adapté à la durée de la peine. Lors de la vaccination, une information sur les situations à risque spécifiques en milieu carcéral vis-à-vis des hépatites est réalisée par un infirmier (information orale et remise de brochures) et une carte de vaccination est remise au détenu.

9.1.4. Les consultations spécialisées :

Une programmation de consultations sur site offre un large éventail de spécialités médicales permettant ainsi de limiter le nombre d'extractions vers l'hôpital :

- chirurgie orthopédique un après midi par mois;
- gastro-entérologie un mardi après midi sur deux et un jeudi après midi sur deux;
- gynécologie le deuxième mercredi matin du mois;
- anesthésie une fois par mois;
- infectiologie un matin par mois;
- chirurgie viscérale le dernier jeudi matin du mois;
- chirurgie maxillo-faciale deux fois par mois en relation avec le dentiste;
- chirurgie cutanée une fois par mois;
- soins de kinésithérapie les lundis et jeudis après-midi;
- un manipulateur de radiologie est détaché du service de radiologie à l'unité trois après-midi par semaine.

L'activité CDAG (centre de dépistage anonyme et gratuit) :

L'activité est assurée par le financement du conseil régional pour la syphilis, le sida, les hépatites. L'imprimé du laboratoire départemental concernant les sérologies de dépistage a été amélioré : les items sur les vaccinations hépatite B, vaccinations DT polio ainsi que différents dépistages (PCR Chlamydiae, PSA, hémocult) ont été ajoutés.

Les soins infirmiers :

L'équipe est constituée de 11 ETP car il y a mutualisation des moyens entre l'unité sanitaire locale et le centre de rétention de Perpignan.

L'objectif prioritaire pour l'équipe est de poursuivre des actions de santé déjà en place, de finaliser celles en cours et d'aborder les problématiques d'éducation à la santé.

Les soins dentaires :

Ces soins sont assurés du lundi au vendredi par trois praticiens ; une assistante (aide-soignante) aide aux soins et aux tâches administratives.

Le patient doit en moyenne attendre un mois avant d'être vu en première consultation.

En cas d'urgence réelle, signalée par les infirmières ou les surveillants d'étage, il pourra être convoqué dans la semaine, parfois dans la journée même. Cela implique une modification du planning et un report possible pour les rendez-vous d'autres patients, d'autant plus que

lorsque l'aide-soignante est absente, les prises de rendez-vous, la tenue des outils de traçabilité des consultations et la désinfection du matériel sont assurées par les praticiens.

En moyenne, six patients sont vus par vacation.

9.1.5. La distribution des médicaments

Les médicaments sont préparés en partie sur site et en partie à la pharmacie de l'hôpital par les préparatrices en pharmacie.

C'est un membre du personnel infirmier, toujours accompagné d'un surveillant, qui fait la distribution des médicaments en détention. L'équipe du matin, présente de 7h à 14h, distribue les médicaments vers 11h :

- au centre de détention, le lundi et le jeudi;
- à la maison d'arrêt (hommes et femmes), le mardi et vendredi.

On distribue ainsi les traitements une fois pour trois jours et une fois pour quatre jours.

La distribution des traitements de substitution (toxicomanie) est assurée par le SMPR

Une caisse sécurisée a été mise en place pour assurer le transport des toxiques entre la pharmacie et l'unité. Des chariots plus légers et plus maniables sont utilisés depuis mai 2012.

La distribution au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement se fait trois fois par semaine (distribution pour deux jours, puis deux jours, puis trois jours de traitement).

C'est un binôme (médecin et infirmier) qui s'y rend accompagné du surveillant du quartier.

C'est l'occasion aussi pour l'infirmier de prendre le courrier déposé à chaque étage dans des boîtes à lettres.

Un imprimé, co-signé par le patient, le surveillant et l'infirmier indique si ce même patient refuse son traitement. Ce document sera placé dans son dossier médical ; on peut rendre aux infirmiers des médicaments non utilisés.

Il y a toujours traçabilité lors de la distribution des médicaments : si une personne n'est pas dans sa cellule (parloir, audience, école), son traitement est conservé par l'infirmier qui l'indique sur sa fiche de distribution ; il notera aussi si des médicaments manquent pour un traitement. Le patient absent sera revu dans la journée soit à l'unité sanitaire où il sera convoqué, soit dans sa cellule.

9.1.6. Les données d'activité (rapport d'activité 2012)

<u>Ouverture des services de soins</u>	
Nombre de demi-journées d'ouverture par semaine	14
Nombre de demi-journées de présence des médecins généralistes par semaine	11

<u>Permanence des soins :</u>	
astreinte hospitalière somatique	non
astreinte hospitalière psychiatrique	non
centre 15	oui

<u>Prise en charge des personnes détenues:</u>	
File active détenus vus en consultation	1 757
Dont consultations d'entrée	1 344
Dont consultations de suivi	6 680
Dont consultations de sortie	454
Nombre total de consultations spécialisées	1 210
Nombre de consultations dentaires	1 357
Nombre d'actes de kinésithérapie	270
Nombre total d'actes infirmiers	1 5610

9.1.7. Les prises en charge particulières

Elles peuvent être signalées par le service d'insertion (SPIP), les surveillants, le service médico-psychologique régional (SMPR) avec lesquels l'unité sanitaire est quotidiennement en relation.

La prise en charge des mineurs : le personnel soignant participe systématiquement aux réunions hebdomadaires et mensuelles organisées au sein du quartier des mineurs. Le cadre de santé et un infirmier se rendent aux commissions d'incarcération des mineurs mensuelles.

Il existe des actions de prévention et d'éducation à la santé spécialement destinées aux mineurs en relation avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'école :

- suivi bucco-dentaire;
- hygiène;
- hygiène bucco-dentaire et interactions alimentaires;
- tabagisme;
- addictions.

L'unité sanitaire a acquis une expérience en matière de prévention auprès des mineurs incarcérés au centre pénitentiaire de Perpignan.

En 2013 furent animés des ateliers d'hygiène basés sur l'expression musicale.

Les autres actions sont menées lors d'entretiens individuels avec le personnel soignant.

La prise en charge des personnes détenues âgées dépendantes et handicapées se fait en partenariat avec une association prestataire d'aide à domicile et de soins (nursing) : l'ASSAD Roussillon. Une infirmière coordinatrice assure la liaison et la coordination des interventions.

Les contrôleurs ont rencontré une personne détenue âgée dépendante dans une cellule aménagée pour sa toilette et ses déplacements. Un deuxième personne détenue volontaire partageait sa cellule et l'aidait aux différentes tâches (cuisine, transports, gestes quotidiens). Le conseil général évalue chaque situation et peut, le cas échéant, octroyer l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA). Pour les personnes détenues handicapées de moins de 60 ans, une convention est passée avec la Maison des personnes handicapées (MDPH) et le SPIP, qui constitue un dossier en partenariat avec l'ASSAD.

Le financement de la part restante sera prélevé sur le pécule de la personne détenue. Pour les personnes sans ressources, leur participation sera dégressive. Le suivi se poursuit à la sortie avec l'ASSAD.

Pour les patients touchés par le VIH ou les hépatites, le suivi se fait en entretiens individuels mais aussi sous la forme d'ateliers d'éducation à la santé.

Pour les patients diabétiques : à leur entrée au centre pénitentiaire, le médecin leur prescrit un régime diabétique qui est établi par une diététicienne. On leur remet un recueil pour l'alimentation et les activités établi pour la semaine, une plaquette « que manger ? » et on les inscrit à un programme d'éducation adapté. Des entretiens individuels de suivi sont programmés régulièrement.

Avant la sortie, il leur sera indiqué les adresses utiles des associations à l'extérieur.

L'administration pénitentiaire refuse que les personnes détenues se fassent elles-mêmes en cellule leur injection, estimant que le stylo injecteur peut constituer une arme. Les patients diabétiques doivent donc venir trois fois par jour à l'unité, ce qui complique les mouvements et pose parfois des problèmes (prises avant ou après les repas en cas de rendez-vous au tribunal ou autres).

Pour ceux qui veulent arrêter de fumer : une consultation initiale en entretien individuel avec le médecin permet de faire un bilan approfondi de leur consommation de tabac et de proposer à la personne détenue des traitements de substitution nicotiques. Des consultations de suivi seront ensuite proposées régulièrement (quatre) ainsi que des actions d'éducation à la santé à travers des ateliers sur le tabagisme : sevrage tabagique tous les lundis et un mercredi par mois en atelier).

La prise en charge des femmes enceintes ou avec leur bébé en cellule s'opère avec un médecin de la PMI (protection maternelle infantile), au moins une fois par mois mais il peut venir davantage si des soins pour la mère ou l'enfant sont nécessaires. En cas d'urgence, l'administration pénitentiaire appelle *SOS médecins*.

Actuellement, les femmes sont reçues en consultation gynécologique une fois par trimestre à la MAF. Pour les autres consultations, elles doivent se rendre à l'unité sanitaire. Un projet de mise en place d'une consultation avancée dans le quartier femmes a donc été déposé par dès Avril 2012. Il proposait, en raison des contraintes pénitentiaires, de mettre à la MAF une salle à disposition.

Des permanences y seraient assurées par un médecin généraliste deux matinées par semaine et une consultation un mercredi par trimestre avec le gynécologue. Un infirmier pourrait être présent pour les consultations avec le gynécologue.

Cela permettrait :

- de proposer aux femmes des consultations avancées dans le quartier de leur

incarcération afin de préserver la confidentialité et l'intimité;

- d'améliorer la prise en charge sanitaire tout en limitant les risques sécuritaires (moins de mouvements);
- de permettre une meilleure gestion des consultations « hommes »;
- d'ouvrir une possibilité, dans la salle dédiée à la MAF, d'actions de santé auprès des femmes.

Le projet est en suspens car si la salle existe et est déjà pratiquement aménagée, des problématiques d'évacuation des déchets et de nettoyage empêchent encore la mise en place des consultations.

Pour les étrangers : un partenariat avec inter-service-migrants permet au médecin de dialoguer avec son patient étranger mais une absence de haut-parleur sur les postes téléphoniques rend les communications malaisées.

La prévention du suicide est prise en charge par le SMPR mais les infirmiers de soins somatiques ont également suivi des formations sur ce sujet.

9.1.8. Les actions de prévention et d'éducation à la santé

Les soignants ont établi un plan d'action d'éducation à la santé pour l'année 2012/2013 où chaque infirmier met à profit ses compétences dans le domaine de la santé publique et développe un thème d'éducation à la santé en direction des personnes incarcérées. Il s'agit de mettre en place des espaces d'expressions et de dialogue sur des thèmes de santé ciblés, d'apporter et de partager des connaissances adaptées à chaque public, de favoriser les démarches de santé et de soins en interne et en prévision de la sortie.

Les acteurs concernés sont :

- l'équipe soignante dans son ensemble, toutes disciplines confondues;
- d'autres personnels du centre hospitalier de Perpignan: tabacologue, diététicienne ;
- des associations comme le Sidaction;
- le centre de dépistage anonyme et gratuit ;
- l'université de Perpignan, la faculté de sociologie.

Les partenaires sont :

- la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le service d'insertion et de probation (SPIP);
- le service médico psychologique régional (SMPR);
- l'éducation nationale;
- l'agence régionale de santé (ARS).

Les différents thèmes choisis sont :

- tabacologie : prise en charge du sevrage tabagique ;
- prévention bucco-dentaire chez les mineurs ;

- les conduites addictives; améliorer les représentations du sida et des hépatites virales B et C chez les mineurs par un atelier théâtre;
- prévention, dépistage, vaccination, hépatites B, hépatite C, VIH, infections sexuellement transmissibles ;
- éducation à la santé, éducation thérapeutique auprès des personnes porteuses d'une hépatite ou du VIH ;
- diminution des contaminations par le VIH, les virus des hépatites par l'injection non contrôlée de substances dopantes chez les hommes détenus ;
- contraception des femmes à la MAF;
- éducation thérapeutique des patients avec des pathologies cardio-vasculaires ;
- éducation des patients diabétiques ;
- éducation à la santé dans le domaine de l'hygiène et des affections cutanées ;
- hygiène chez les mineurs par des ateliers d'expression artistique orale et écrite.

9.1.9. La permanence des soins

En ce qui concerne les soins et urgences en dehors des heures de présence des personnels, la régulation des secours est assurée par le centre 15 qui est alerté par les surveillants pénitentiaires.

Une note d'information à l'intention des différents intervenants médicaux (*SOS médecins*, SAMU) précise les modalités d'accès aux dossiers médicaux des personnes détenues et aux médicaments.

Le médecin coordonnateur a rédigé une note à l'attention des médecins de *SOS-médecins* afin d'assurer la traçabilité des soins dispensés.

9.1.10. Les consultations extérieures et les hospitalisations (rapport d'activité de 2012)

Extractions:	
Hospitalisations somatiques	
Extractions en urgence	96
Nombre d'extractions en urgence ayant débouché sur une hospitalisation	21
Extractions programmées	1074
Nombre total d'extractions pour consultations et examens	484
	434
Pour hospitalisations somatiques à l'établissement public de santé de référence (hôpital de Perpignan)	27
à l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI)	23

Causes de non réalisations des extractions	<u>590</u>
en raison de la personne détenue	69
en raison de l'administration pénitentiaire ou de la police (reports)	263
en raison de la préfecture (non-prêt de main forte)	1
en raison de l'établissement de santé (reports)	161
en raison de l'élargissement du détenu ;	96

Trois escortes par jour sont organisées, composées de surveillants du service infra-sécurité et d'un gradé. Si ce sont les pompiers qui ont conduit aux urgences une personne détenue, les surveillants de l'infra restent. Le patient est placé dans un box d'observation. Il pourra ensuite dans le cas d'une hospitalisation de courte durée (UHCD) être placé en chambre sécurisée gardée par la police. Il existe deux chambres sécurisées à l'hôpital de Perpignan.

L'unité hospitalière sécurisée interrégionale, pour les hospitalisations programmées supérieures à quarante-huit heures, se trouve à Rangueil/Toulouse (Haute-Garonne).

En 2013, 557 extractions ont eu lieu. Ce sont en majorité des consultations ou examens avec des spécialistes qui ne se déplacent pas à l'unité sanitaire : cardiologue, pneumologue ; cela peut aussi bien concerner un examen chez l'ophtalmologue pour des lunettes qu'une fibroscopie ou qu'une intervention pour des hémorroïdes.

Dans la semaine de la visite des contrôleurs (17 mars 2014), quinze extractions ont été programmées.

9.2. Les soins psychiatriques

Le service médico- psychologique régional (SMPR) se situe au rez-de-chaussée dans la grande rue.

Les locaux occupent ce qui était initialement prévu pour accueillir le quartier des mineurs.

Lors de la visite des contrôleurs, en mars 2014, onze patients étaient hospitalisés au SMPR, pour treize places théoriques.

On entre par un sas dont l'ouverture est actionnée par les surveillants du SMPR. Un couloir d'une dizaine de mètres de long dessert des locaux, peints de couleurs vives et lumineuses.

A droite se situent les deux cellules du rez-de-chaussée : une individuelle, une triple et au-dessus, les quatre du premier étage (deux triples, une double et une individuelle).

A gauche, on trouve d'abord une salle de soins pour les traitements puis le bureau des surveillants qui se trouve à la jonction de deux couloirs : l'un part vers la gauche et mène à la salle d'attente et aux bureaux des infirmiers et l'autre, vers la droite, en montant quelques marches, qui conduit aux bureaux de la cadre de santé et des psychiatres et au bout à la grande salle polyvalente de forme octogonale.

Quelques petits espaces de verdure, qu'on peut voir à travers de larges baies vitrées, donnent lieu à des travaux de jardinage.

Avant de monter quelques marches, le couloir de gauche se divise et conduit à la grande cour équipée de quatre caméras.

Au carrefour entre les deux couloirs se trouve la salle d'attente vitrée, peinte en vert et bleu clair, carrelée de gris avec un banc de ciment et en bon état. Il n'existe qu'une seule salle d'attente.

A côté de la salle d'attente face au couloir d'arrivée, un petit escalier en colimaçon permet d'accéder aux cellules de l'étage.

Peint en vert fluo, très étroit, dangereux, il ne permet aucune intervention. Des travaux sont prévus et un devis a été élaboré.

9.2.1. Le personnel

Il est composé de :

Psychiatres	4,5 ETP
Psychologue	3,5 ETP
Cadre de santé	1,25 ETP
Secrétaire médicale	2,25 ETP
Assistant de service social	0,2 ETP
Educateur spécialisé	1,3 ETP
Agent des services hospitaliers	0,5 ETP

Depuis cinq ou six ans, des étudiants du centre hospitalier universitaire viennent compléter l'équipe en effectuant leur stage au SMPR pour des périodes de six mois.

Trois surveillants, par roulement, assurent l'accueil et la fluidité des mouvements pour les consultations. Deux d'entre eux se partagent entre l'Unité sanitaire et le SMPR.

Le week-end, il ne reste qu'un surveillant et une infirmière, avec un médecin qui consulte seulement le samedi matin.

9.2.2. Le fonctionnement général

Le SMPR est une structure délocalisée du centre hospitalier de Thuir. Il travaille aussi en lien avec le CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie). Un mi-temps infirmier fait le relais entre les deux structures.

Sont hébergées au SMPR des patients porteurs de pathologies lourdes : schizophrènes, personnes atteintes de troubles de la personnalité etc.

Le SMPR effectue la prise en charge soignante des patients hébergés de 7h à 18h45, cinq jours sur sept et de 8h à 15h45 le week-end. Sur les plages horaires non couvertes par la présence médicale et principalement le week-end, le recours au centre 15 est possible. Les soins hors urgence sont assurés de 8h à 17h30 du lundi au vendredi pour les patients non hébergés et parfois au-delà de ces horaires suivant la disponibilité des médecins.

L'organisation de l'équipe paramédicale permet une présence infirmière de 7h à 18h45 du lundi au vendredi et de 8h à 15h45 le week-end et les jours fériés. L'effectif minimum est d'un infirmier le matin, un infirmier à la journée et un infirmier l'après-midi. L'effectif minimum requis en cas de grève est d'un infirmier le matin et un infirmier l'après-midi.

Sont reçus au SMPR en ambulatoire des hommes ou des femmes volontaires qui présentent des troubles mentaux, des signes d'angoisse ou de dépression, de dépendance à l'alcool ou aux drogues.

L'activité principale du SMPR est une activité de consultations et d'entretiens individuels mais le travail se fait aussi en ateliers collectifs et en groupes de paroles.

Les consultations médicales sont généralement organisées de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et parfois, suivant la disponibilité des médecins et des besoins de la population pénale, au-delà de ces horaires. Une permanence est assurée le samedi matin par un médecin, principalement pour les patients du SMPR.

Au minimum, un médecin est de service du lundi au vendredi, que cela soit sur le site pénitentiaire, sur le centre médico-psychologique (CMP) hors site ou éventuellement sur le centre hospitalier de Thuir.

Les rendez-vous sont programmés avec la possibilité d'assurer des consultations non programmées en cas d'urgence lorsque la présence des médecins le permet.

Il ne peut pas y avoir plus de dix patients reçus en même temps au SMPR. (Il ne s'agit pas des patients hébergés mais des patients reçus en consultation ou entretien. Cela tient au fait que les rendez-vous pris par les psychiatres sont échelonnés, que des personnes détenues ne doivent pas se rencontrer et qu'il n'y a qu'une salle d'attente.)

Pour les arrivants qui sont reçus dans les vingt-quatre ou quarante-huit heures, un infirmier procède à l'entretien d'accueil pour un dépistage.

Pour les étrangers, on fait appel à l'association inter-services-migrants.

Un dossier est ouvert pour chaque patient détenu ; celui-ci sera informatisé, le disque dur se trouvant à l'hôpital de Thuir. Dans ce dossier seront regroupées toutes sortes d'informations (antécédents somatiques, psychiatriques, idées suicidaires, tentatives de suicide, mesures de protection, conduites addictives).

Un résumé sera placé dans le dossier médical de l'unité sanitaire. Une grille d'évaluation pourra être établie concernant le potentiel de dangerosité, de vulnérabilité, les risques liés à la condamnation et la prévention, les risques liés aux antécédents, aux troubles du comportement, à l'environnement social, les risques auto agressifs.

C'est l'unité sanitaire qui prescrit la délivrance de psychotropes, les traitements pour l'alcoolisme, les insomnies, les angoisses.

Ce traitement, s'il doit être reconduit, sera réévalué par les psychiatres.

Le juge de l'application des peines (JAP) peut signaler un patient pour injonction de soins. Mais le point de départ de tout entretien suivi est la motivation du détenu. Il ne peut y avoir de soins sous contrainte en détention.

L'unité sanitaire procède à un premier débroussaillage thérapeutique ; le SMPR prend ensuite en charge des traitements plus lourds ainsi que les traitements de substitution comme

le Subutex® donné sous forme de générique.

Si le psychiatre se déplace pour rencontrer les personnes détenues auteurs de violences sexuelles en MA ou au CD, il va aussi de façon régulière au QD et au QI.

Par contre, les femmes sont reçues au SMPR pour bien différencier les lieux d'hébergement des lieux de soins.

Les signalements au SMPR peuvent venir de :

- la famille;
- des avocats;
- du SPIP ;
- des visiteurs ;
- mais aussi du personnel de surveillance ou d'un co-cellulaire.

La nuit, comme il n'y a au SMPR ni infirmiers ni médecins, les surveillants de l'équipe de nuit, y assurent des rondes plus fréquentes que dans les autres bâtiments.

En cas de difficulté, une sonnette d'appel permet au patient hospitalisé de prévenir le personnel de surveillance. C'est ensuite le centre 15 qui prend le relais ; le SAMU décide de l'urgence d'une intervention pour une prise en charge à l'hôpital de Perpignan par le psychiatre de Thuir de garde cette nuit-là.

Une cellule de protection d'urgence (CPROU) existe au premier étage où la personne détenue, à la demande d'un cadre de direction, ne restera pas plus de vingt quatre heures afin qu'on établisse une évaluation médicale de son état.

On peut placer sous contrainte un détenu qui pose problème et l'envoyer à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Thuir.

Quand l'UHSA est pleine, avec l'accord des deux préfectures, le patient peut être hospitalisé à Thuir dans un quartier réservé, un pavillon fermé avec trois ou quatre chambres d'isolement.

Les activités pour les hospitalisés :

Au sein du SMPR, les patients ont droit aux parloirs mais ne travaillent pas et ne vont pas à l'école. Quelques livres et bandes dessinées peuvent leur être prêtés.

Ils peuvent aller au gymnase, pour certains non accompagnés.

Ils se rendent dans la cour de promenade où se trouvent des douches, des WC, un banc, des panneaux de basket-ball.

Par contre, en salle polyvalente se déroulent des ateliers collectifs : football ou badminton, travail de créations graphiques, collages, peinture, dessin, modelage, jeux de société, mikado, poésie, musique. Cette salle est vaste et claire avec de grandes baies vitrées, des tables, des chaises, un tableau, un écran plat.

Des groupes de parole ont lieu aussi dans cette salle parfois à partir de projections de films ou d'écoutes musicales, prétextes à l'expression qui est le support de la relation.

9.2.3. Les données d'activité

Activités 2013	
Nombre de prises en charge file active totale (détenus)	1 491
Total consultations de psychiatrie	4 568
Total consultations de psychologue	2 384
Total actes infirmiers	2 9524
Total séances activités de groupe	330

HOSPITALISATIONS PSYCHIATRIQUES	patients	Nombre de séjours	Nombre de jours
Hospitalisations au SMPR	61	72	3 765
Hospitalisations en HO	18	18	232
Hospitalisations en UMD	0	0	0
Hospitalisations en UHSA	5	5	234

9.2.4. Les prises en charge spécifiques : dépendance et auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

Dépendances : La file active des patients sous traitement de substitution se situe entre 100 et 130.

Il leur est proposé :

- une prise en charge ambulatoire :
 - Le Subutex® (son générique : la buprénorphine) est distribué aux étages entre 8h30 et 9h30 ;
 - La méthadone, elle, doit être prise au SMPR : entre vingt-cinq et trente personnes descendent quotidiennement du CD entre 8h et 8h30 et dix-huit, à 10h, pour la MA, au jour du contrôle ;
- des ateliers d'éducation thérapeutique comme le groupe de parole sur la réduction des risques.

Pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), le psychiatre peut les recevoir dans une salle aménagée à l'étage en détention.

C'est un établissement reconnu comme établissement AICS.

Depuis 2010, deux infirmiers en psychiatrie et deux psychologues à mi-temps, ainsi qu'une secrétaire, détachés du centre de recherches et d'information auprès des auteurs d'infractions sexuelles, travaillent sur les problématiques des auteurs de violences à caractère sexuel sur deux pôles :

- au SMPR les mardi, jeudi et vendredi ;
- et en centre de consultation post-pénal et pré-pénal à Perpignan, deux demi-journées.

C'est là que peuvent avoir lieu des thérapies d'ordre familial.

Il s'agit de créer du lien pour les sortants de prison incarcérés pour des infractions d'ordre sexuel.

D'autres projets sont en cours :

- un projet « écriture »;
- un projet tchoukball, sport non violent avec trampoline et ballon qui permet grâce à des passes codifiées de retrouver de l'altérité.
- un projet « percussions »

Pour les patients pris en charge pour des problèmes d'alcool, il s'agit surtout de prise en charge individuelle.

Il n'existe plus de groupes de paroles actuellement pour des questions budgétaires. Auparavant une association de lutte contre l'alcoolisme était présente.

Le CSAPA s'y emploie avec l'association nationale de prévention de l'alcoologie et l'addictologie (l'ANPAA) et la structure d'addictologie de l'hôpital de Thuir fait le lien avec les infirmiers.

9.3. La prévention du suicide :

Lors du premier entretien avec l'unité sanitaire et avec le SMPR, le dialogue approfondi entre l'infirmier et le détenu permet de savoir, au cours d'un repérage précoce s'il y a eu des antécédents de tentative de suicide et lors d'une évaluation plus poussée du potentiel suicidaire, de noter très précisément :

- les facteurs de risques judiciaires et pénitentiaires ;
- les facteurs de risques familiaux, sociaux, économiques ;
- les facteurs de risques sanitaires ;
- le comportement général de la personne : semble délirant ou bizarre, semble en état de choc psychique ou très anxieux, se déclare spontanément suicidaire, semble dépressif, paraît agressif.

A partir de ces observations, le psychiatre pourra rencontrer la personne et lui proposer un traitement et/ou un suivi individuel ou des ateliers collectifs ainsi que des activités.

Des comportements suicidaires pourront de plus être signalés par la famille, les visiteurs, l'avocat, le SPIP, les surveillants, les co-cellulaires.

9.4. Les réunions institutionnelles

Des réunions ont lieu de façon régulière :

- avec l'unité sanitaire et le SMPR
- avec l' UHSI et l'hôpital de Thuir

- avec le CSAPA
- entre le SPIP et le SMPR en cas de sortie d'un patient-détenu du SMPR
- entre la direction et le cadre de santé pour des patients particuliers

En sus, la réunion, un jeudi par mois, du comité local santé rassemble la direction du centre pénitentiaire, la directrice du quartier MA, la directrice du CD, le médecin chef du SMPR, des cadres de santé du SMPR et de l'hôpital St Jean de Thuir.

Il faut noter aussi la présence du médecin chef à la CPU (commission pluridisciplinaire unique) qui, une semaine sur deux, étudie toute mesure utile de prévention du suicide.

Au-delà, le comité de coordination annuel permet d'évoquer, sous la présidence de l'ARS, les problématiques de fond rencontrées au cours de l'année écoulée et d'envisager tout remède et projet pour l'année à venir.

10. LES ACTIVITES

10.1. La procédure d'accès au travail et à la formation

Tout classement donne lieu à une période d'essai de quinze jours renouvelables une fois.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU « Classement travail et formation ». Présidée par l'adjoint du directeur, elle réunissait les deux directrices adjointes, l'officier « activités travail formation » (ATF), des membres du SPIP et un membre du greffe qui assurait le secrétariat et renseignait le CEL. Chacun était invité à émettre un avis ; les contrôleurs ont constaté une excellente connaissance des dossiers par le SPIP. Il était notamment tenu compte de l'ancienneté de la personne au sein de l'établissement et de l'éventuelle proximité de son départ : les candidatures des personnes fraîchement arrivées étaient reportées celles-ci étant placées dans une phase préalable d'observation et seules étaient étudiées les candidatures des personnes susceptibles de rester dans l'établissement jusqu'à la fin de formation pour laquelle elles présentaient une candidature.

Cinquante-quatre demandes ont été examinées, certaines concernant plusieurs postes de formation et/ou de travail :

Poste demandé	MAH				CD			
	Formation		Travail		Formation		Travail	
	Dem	Accord	Dem	Accord	Dem	Accord	Dem	Accord
Service général			7	0			2	0
Services techniques							3	1
Mess			1	0			4	1
Tout travail sauf ateliers							2	0
Tout travail			1	0				
Cuisine					12	3	1	0
Informatique	14	6			5	4		
Toute formation					1	0		
Agent de propreté et d'hygiène	3	1						
Agent d'entretien espaces verts					2	0		
Total	17	7	9	0	20	7	12	2

Au moment de la visite des contrôleurs, trente-cinq personnes étaient sur une liste d'attente pour le travail : cinq hommes et deux femmes aux ateliers, sept hommes du CD, quatre hommes de la MAH et trois femmes au service général, quatre hommes à la buanderie, six à la cuisine, un au mess et deux aux services techniques.

10.2. Le travail

10.2.1. Le service général

A la MAH, quatorze postes de service général sont proposés :

- six auxiliaires d'étage, un par aile ;
- un auxiliaire chargé de la propreté des abords ;
- un auxiliaire au service des sports ;
- un auxiliaire au centre scolaire ;
- un auxiliaire au SMPR ;
- un liftier ;
- un gestionnaire des téléviseurs et des réfrigérateurs ;
- un coiffeur ;
- un bibliothécaire.

Au moment de la visite des contrôleurs, malgré le petit nombre de postes proposés, une seule personne assurait les fonctions de liftier et de gestionnaire des téléviseurs et des réfrigérateurs et une autre était auxiliaire au centre scolaire et au SMPR.

Au CD, cinquante-deux postes de service général sont proposés :

- huit auxiliaires d'étage, un par aile ;
- un auxiliaire chargé de la propreté de la « Rue » ;
- un auxiliaire au QD/QI ;
- un auxiliaire au service des sports ;
- un auxiliaire au QSL ;
- un auxiliaire au vestiaire ;
- un auxiliaire aux ateliers ;
- dix cuisiniers ;
- neuf buandiers ;
- quatre magasiniers ;
- trois auxiliaires au mess ;
- quatre auxiliaires aux espaces verts ;
- deux auxiliaires chargés des corvées intérieures ;
- un liftier ;
- un imprimeur ;

- un électricien ;
- un réparateur de téléviseurs ;
- un bibliothécaire ;
- un gestionnaire des téléviseurs et des réfrigérateurs ;
- un serrurier ;
- un menuisier ;
- un plombier ;
- un coiffeur ;
- un « polyvalent », destiné à remplacer un auxiliaire absent et de faire des petits travaux de peinture.

Au moment de la visite des contrôleurs, seules neuf personnes travaillaient en cuisine et deux au mess.

Le coiffeur ne dispose pas de boîte à rayons UV ; il nettoie ses ustensiles avec un produit liquide « nettoyant désinfectant ».

A la MAF, cinq postes d'auxiliaire sont proposés.

10.2.2. Les ateliers de production

L'établissement dispose d'un bâtiment de 134 m sur 23 m, soit 3 082 m², abritant un espace « ateliers » de 1 151 m², une zone de chargement de 280 m², une plateforme de formation professionnelle de 200 m², une zone de stockage de 448 m² réservée aux services techniques et une buanderie .

L'espace « ateliers » est composé de quatre zones différentes : deux ateliers utilisés par les hommes – l'un de 448 m², l'autre de 336 m² – et deux locaux cachés du couloir principal par des panneaux de bois, utilisés par les femmes : un atelier de 448 m² et une salle de formation professionnelle, de 144 m².

Chaque atelier dispose d'un coin toilette comportant des cabines de WC et un lavabo

Les femmes de la formation professionnelle utilisent le coin toilette de l'atelier des femmes, contigu de leur salle.

Les hommes classés aux ateliers sont exclusivement des personnes du quartier CD. Ce choix a été justifié aux contrôleurs par le nombre de personnes placées au CD et le fait qu'elles préparaient leur réinsertion.

La surveillance de l'ensemble du bâtiment est assurée par deux agents, qui assurent également la fonction de contremaîtres, sous la direction de l'officier « activité-travail-formation » (ATF).

Quatre concessionnaires confient régulièrement du travail à l'établissement :

- *SASPLAS* : ébavurage, montage élémentaire de pièces techniques (auto, hélico) à base de matière plastique ; capacité maximale : six travailleurs ;
- « *La mésange verte* » : réalisation d'éléments de piège à chenilles processionnaires ; un seul poste de travail ;

- *RTF* : conditionnement de produits optiques et de papier à cigarettes ; capacité maximale : quinze hommes et douze femmes ;
- *EUROGOUT* : conditionnement d'épices ; capacité maximale : cinq femmes.

Lorsqu'un nouveau travail est proposé, le gradé responsable du travail et les deux surveillants le réalisent afin d'établir un cadencement qui permette de respecter le seuil minimum de rémunération (SMR) établi par la DAP.

Au moment de la visite des contrôleurs, douze hommes et trois femmes travaillaient aux ateliers. Il a été expliqué aux contrôleurs que, lorsque les demandes de travail étaient faibles, les travailleurs étaient sélectionnés de façon à assurer une rotation entre toutes les personnes classées ; les postes concernant RTF font l'objet d'une sélection plus rigoureuse en raison des risques de vol de papier à cigarettes. Les travailleurs sélectionnés en sont informés à la fin de la demi-journée précédant le travail : le soir pour le lendemain matin, à midi pour l'après-midi.

Un « règlement intérieur des ateliers de concession » est affiché dans les ateliers. Il évoque sur un document de deux pages « les horaires de travail, les règles d'hygiène et de sécurité, les rémunérations, la discipline, les sanctions et le déclassement pour insuffisance professionnelle, les enquêtes et la période d'essai ». Il précise notamment : « Une période d'essai de quinze jours est mise en place pour tout nouvel opérateur. Elle peut être renouvelée ou mettre fin au contrat si la personne classée ne donne pas satisfaction ».

Par ailleurs, le règlement intérieur indique : « Si un opérateur ne parvient pas à s'adapter à son poste de travail malgré les conseils et/ou la formation reçue, il pourra faire l'objet d'une demande de déclassement non disciplinaire, pour insuffisance professionnelle, de la part de l'entreprise (alinéa 2 de l'article D.99 du CPP). L'administration appréciera l'opportunité d'effectuer ce déclassement. Cette décision sera notifiée par écrit ».

Ces modalités ne sont pas réalisables puisque « l'entreprise », en l'occurrence les concessionnaires, n'est pas représentée par des contremaîtres locaux. En réalité, il a été expliqué aux contrôleurs que si un opérateur ne fournissait pas un travail satisfaisant, il faisait l'objet d'un avertissement ; en cas de récurrence, il est convoqué à un débat contradictoire qui peut aboutir à une décision de déclassement ; le dernier déclassement date de plus de cinq mois (septembre 2013). En cas de problème de comportement, l'agent qui le constate établit un compte rendu d'incident (CRI) et la personne est convoquée en commission de discipline ; le dernier cas date de trois semaines, à la suite du vol de la production d'un autre travailleur ; la personne incriminée a été suspendue en attendant sa comparution en commission de discipline.

Il arrive que des personnes considérées comme probablement incapables de respecter un cadencement satisfaisant soient classées pour « motif thérapeutique » dans le cadre de la préparation à la sortie et à une réinsertion.

Les horaires de travail sont : de 7h30 à 11h et de 13h30 à 16h. Tout travailleur dispose d'une demi-journée libre par semaine afin de pouvoir vaquer à d'autres occupations telles que parler, école. Des créneaux particuliers leurs sont réservés en fin de journée pour le sport et la bibliothèque. Il ne leur est pas possible de suivre la formation du code de la route.

10.3. La formation professionnelle

Des formations sont proposées dans chaque quartier.

Un « règlement intérieur des formations professionnelles », similaire au règlement

intérieur des ateliers de concession, est affiché dans chaque salle de formation. Il évoque sur un document de deux pages « les horaires de travail, les règles d'hygiène et de sécurité, les rémunérations [“La rémunération est de 2,26 par heure de cours suivi”], la discipline, les sanctions et le déclassement pour insuffisance professionnelle, les enquêtes et la période d'essai ».

Certaines règles sont communes à toutes ces formations :

- toute formation donne lieu à l'établissement d'une « lettre d'engagement », document de deux pages, signé par le responsable de la formation professionnelle, l'organisme de formation et le stagiaire, indiquant :
 - les engagements de l'organisme de formation : « communiquer aux stagiaires les objectifs pédagogiques, le programme et le règlement intérieur de la formation, assurer la formation et l'encadrement pédagogique du stagiaire [...], évaluer la progression du stagiaire dans l'acquisition de compétences, délivrer une attestation de formation, précisant les périodes et les compétences mises en œuvre, évaluer la satisfaction des stagiaires lors de bilan intermédiaire et/ou final » ;
 - les engagements de l'administration pénitentiaire : « favoriser le bon déroulement de la formation et permettre au stagiaire de participer aux interventions théoriques et pratiques prévues dans le cadre de la formation, faire en sorte que toutes les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité soient respectées, assurer le suivi de la rémunération mensuelle [...] ;
 - les engagements du stagiaire : « suivre jusqu'à son terme, avec assiduité et sans interruption, le cycle de formation et ses horaires, respecter les documents pédagogiques, l'outillage, les installations et les locaux mis à sa disposition, respecter le règlement intérieur et les consignes d'hygiène et de sécurité fixées par les responsables de la formation, s'inscrire et passer l'examen diplômant de la formation suivie, dès lors que le corps des enseignants et des formateurs estimera que le détenu a atteint le niveau requis » ;
- « une période d'essai de quinze jours est mise en place pour tout détenu débutant une formation. Elle peut être renouvelée ou mettre fin au contrat si la personne classée ne donne pas satisfaction ou si son comportement ne respecte pas suffisamment les consignes » ;
- en cas de transfert en cours de formation, s'il s'agit d'un transfert hors de l'établissement, « il n'est pas possible d'intervenir ». Si la personne est déplacée de la MA vers le CD, avec son accord, le transfert est repoussé jusqu'à la fin de la formation. Il a été cité le cas d'une personne arrivant d'un autre établissement alors qu'elle venait de terminer une formation B2I (cf. *infra* § 10.3.2) ; elle a été inscrite et a pu passer le brevet ;
- si un stagiaire est placé au QD pour un motif sans lien avec la formation en période d'examen, son placement est retardé ou bien elle est autorisée à poursuivre la formation ; il peut arriver également que la peine de QD soit fractionnée, par exemple uniquement les week-ends ;

- les autres activités sont possibles dans les mêmes créneaux que les travailleurs ;
- toute formation laisse au moins une demi-journée libre afin de permettre l'accès aux parloirs ; un deuxième parloir dans la semaine doit rester exceptionnel ;
- une absence pour maladie doit être justifiée par la présentation d'un certificat médical délivré par l'unité sanitaire ou la confirmation de l'état de santé par un agent d'étage.

10.3.1. La formation professionnelle proposée aux femmes

Il est organisé au profit de la MAF une formation non qualifiante mais rémunérée 2,26 euros net par heure, dite d'« Adaptation à l'emploi ».

Une intervenante de « l'association favoriser l'insertion des jeunes » (AFIJ) anime au profit d'un maximum de dix femmes une réflexion basée sur l'élaboration de mosaïques, destinée à permettre aux stagiaires de développer des idées de projets.

Deux sessions de 300 heures ont été organisées en 2013 (une de mars à juillet et une de septembre à décembre) à raison de six heures par jour (de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30) trois jours par semaine (lundi, mardi, jeudi).

Au moment de la visite des contrôleurs, dix femmes suivaient cette formation, deux personnes étaient en liste d'attente.

10.3.2. Les formations proposées à la MAH

Deux formations sont proposées aux personnes détenues de la MAH :

- « **Agent de propreté et d'hygiène** » (APH) : il s'agit d'une formation rémunérée qualifiante donnant un titre professionnel de niveau 5 (équivalent BEP/CAP) ; dix places sont offertes. En 2013, il a été organisé deux sessions de 250 heures chacune (d'avril à juillet et de septembre à décembre), à raison de six heures par jour quatre jours par semaine (du lundi au jeudi) ; sur les dix stagiaires qui ont suivi la première session, huit ont présenté l'examen et sept ont été reçus ; les neuf stagiaires qui ont suivi la deuxième session ont présenté l'examen et huit ont été reçus ;

Au moment de la visite des contrôleurs, dix personnes suivaient cette formation, six personnes étaient en liste d'attente ;

- « **Brevet informatique et internet** » (B2I) : ce brevet est une attestation délivrée aux personnes ayant suivi correctement une formation rémunérée de 120 heures ; en 2013, deux sessions de dix places ont été organisées à raison de deux jours par semaine (lundi et mercredi). En général, tous les participants obtiennent le B2I ; au moment de la visite des contrôleurs, les derniers résultats n'étaient pas encore connus.

Au moment de la visite des contrôleurs, neuf personnes suivaient cette formation ; onze étaient en liste d'attente.

10.3.3. Les formations proposées au CD

Quatre formations sont proposées aux personnes détenues placées au CD :

- **Brevet informatique et internet** » (B2I) : l'organisation est la même que pour la MAH, les séances ayant lieu les mardi et jeudi ;

Au moment de la visite des contrôleurs, huit personnes suivaient cette formation ;

- « **Maintenance de bâtiments de collectivité** » (MBC) : il s'agit d'une formation rémunérée qualifiante de niveau CAP offrant treize places.

Une session de 800 heures est organisée chaque année, d'octobre à juin, du lundi matin au vendredi soir sauf le jeudi après-midi ; en 2013, sur les treize stagiaires qui ont suivi la session, onze ont passé l'examen du CAP et tous l'ont réussi.

Au moment de la visite des contrôleurs, treize personnes suivaient cette formation, une était en liste d'attente ;

- « **Mécanique véhicules légers** » (MVL) : il s'agit d'une formation rémunérée qualifiante de niveau CAP offrant onze places.

Une session de 800 heures est organisée chaque année, du lundi matin au vendredi soir sauf le jeudi après-midi ; en 2013, neuf des onze stagiaires qui ont suivi la session ont passé l'examen du CAP et sept l'ont réussi.

Au moment de la visite des contrôleurs, onze personnes suivaient cette formation ;

- « **Agent de restauration** » : il s'agit d'une formation rémunérée qualifiante donnant un titre professionnel de niveau 5 (équivalent BEP/CAP) ; dix places sont offertes.

Une session de 680 heures est organisée chaque année, de mars à décembre, du lundi matin au vendredi soir sauf le mercredi matin ; les stagiaires disposent d'une salle particulière de travaux pratiques à l'intérieur de l'espace cuisine de l'établissement. En 2013, sur les onze stagiaires qui ont suivi la session, neuf ont passé l'examen et huit l'ont réussi.

Au moment de la visite des contrôleurs, huit personnes suivaient cette formation, cinq étaient en liste d'attente.

10.3.4. La formation d'agent d'entretien des espaces naturels

Cette formation (AEEN), pré-qualifiante et rémunérée, est offerte à huit personnes détenues provenant indifféremment de la MAH et du CD. Elles sont alors placées, sur décision du JAP, dans la position de « placement extérieur sans surveillance continue de l'administration pénitentiaire » dans le cadre de la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP). Au moment de la visite des contrôleurs, trois stagiaires étaient retournés en détention ordinaire sur décision du JAP à la suite d'un retour au QSL en état d'ivresse. Deux personnes placées sur la liste d'attente avaient pu rejoindre les stagiaires qui étaient donc au nombre de sept.

L'établissement reçoit le soutien de « l'association catalane pour le travail, l'initiative et la formation » (ACTIF) qui agit en lien avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Rivesaltes. Depuis le 1^{er} août 2012, les trois membres du bureau, la présidente et les deux secrétaires, sont des CPIP du CP de Perpignan. Cette association établit des contacts avec les communes environnantes afin de trouver des chantiers de débroussaillage où les stagiaires se rendent, accompagnés d'un surveillant.

La formation se décline en deux phases : une phase d'enseignement théorique entre septembre et décembre, réalisée par des formateurs du CFPPA dans les locaux du lycée agricole de Rivesaltes et rémunérés au taux horaire de 2,26 euros et une phase de travaux pratiques dans des chantiers, de janvier à août, rémunérés par ACTIF au taux horaire du salaire minimum fixé par l'administration pénitentiaire, soit, au moment de la visite des

contrôleurs, 4,26 euros. A l'issue, les stagiaires peuvent obtenir tout ou partie du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA).

10.4. L'enseignement

10.4.1. Les moyens

L'équipe d'enseignement est composée d'un responsable local de l'enseignement (RLE), trois enseignants polyvalent du 1^{er} degré dont deux à mi-temps et une assistante de formation. Le RLE et les enseignants assurent une prestation de 21 heures de face à face devant des élèves – la moitié pour les enseignants à mi-temps. Par ailleurs, 1 700 heures supplémentaires de formation sont distribuées sur l'année scolaire à sept vacataires du premier degré et dix-huit vacataires du second degré. Ainsi, l'unité locale d'enseignement (ULE) réalise en moyenne 148,5 heures d'enseignement par semaine en dehors des vacances scolaires.

Le centre national d'enseignement à distance (CNED) et Auxilia proposent leurs services pour les personnes détenues qui seraient intéressées par de l'enseignement par correspondance. Les demandes sont rares, ce qui s'explique notamment parce que le CNED utilise de plus en plus l'informatique et Internet, ce qui rend son accès plus cher et quasiment impossible en prison. Au cours de l'année scolaire 102-2013, personne ne s'est inscrit au CNED et une quinzaine de personnes ont suivi des cours avec Auxilia.

Le Génépi,⁵ association d'étudiants, a « vivoté » jusqu'en 2012. Il n'intervient plus au CP de Perpignan, faute de bénévoles.

Deux personnes retraitées offrent des cours bénévolement : une enseignante de l'éducation nationale donne des cours d'anglais et un ingénieur fait de la vulgarisation scientifique, chacun deux heures par semaine.

L'ULE est installée dans un espace appelé « centre scolaire » composé de huit salles de classes de 32 m² chacune, une pièce en mezzanine servant de bureau pour le RLE et son assistante et de lieu de détente pour l'équipe de l'ULE, un bureau pour le personnel de surveillance, un bureau utilisé par « Pôle Emploi », le délégué du Défenseur des droits et les intervenants du point d'accès aux droits (PAD), un bureau utilisé par la personne détenue occupant le poste d'auxiliaire imprimeur et des toilettes.

L'accès à la salle de musculation se fait par le couloir desservant l'ensemble de ces locaux, ce qui génère des mouvements perturbateurs tout au long de la journée.

Chaque salle de classe est équipée d'une douzaine de tables individuelles et de chaises, un bureau pour l'enseignant, un tableau et des meubles de rangements. Les murs sont ornés de posters, cartes et autres dessins et fiches utilisés pour l'enseignement. Deux salles disposent chacune d'une douzaine d'équipements informatiques ; l'une des deux est utilisée pour la formation professionnelle, l'autre dispose d'une imprimante, un lecteur de vidéo cassettes et un lecteur de DVD.

Une convention a été renouvelée le 8 décembre 2011 avec le ministère de l'éducation nationale.

Pour l'année 2014, la convention a fixé un budget attribué à la direction interrégionale

⁵ : Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées.

de 88 130 euros ; au moment de la visite des contrôleurs, seuls 55 000 euros avaient été versés, soit 62 % du budget prévu.

Le budget de fonctionnement alloué à l'ULE en 2013 était de 8 410 euros, soit sans aucune évolution pour la quatrième année consécutive. Pour l'année 2014, il a été fixé à 6 500 euros, soit une diminution de 23 %.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, cette réduction se traduit par une diminution des projets.

10.4.2. L'organisation des enseignements

La priorité est donnée à l'enseignement des illettrés (50 % du temps d'enseignement ; 90 % des entrants font l'objet d'un test de pré-repérage de l'illettrisme), des mineurs (25 %), au « Français langue étrangère » (FLE) et à l'application du droit à l'accès à la formation tout au long de sa vie. Le suivi des jeunes majeurs n'est pas considéré comme une priorité en soi. L'enseignement au-delà de la remise à niveau destinée à préparer l'examen du brevet des collèges (DNB) n'est quasiment pas assuré.

Durant la phase « arrivants », l'équipe du centre scolaire accueille individuellement tous les arrivants avant de les recevoir dans un groupe de classe.

Pour l'année scolaire 2013-2014, les groupes d'enseignement suivants étaient organisés :

	Nb de places	Nb de créneaux hebdomadaires		Nb de personnes sur liste d'attente	
		MAH	CD	MAH	CD
Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme	10	4	4	4	2
Remise à niveau pour le CFG : Français Maths	12	5	4	21	2
Remise à niveau pour le DNB : Français Maths	12	1	2	13	4
Histoire Géographie	12	1	1	14	1
Histoire Géographie Culture	12	0	1		
Espagnol	14	1	1	26	5
Français langue étrangère (FLE)	12	2	2	10	4
Anglais	14	1	2	20	2
Positionnement (réservé aux courtes peines)	12	1	0	5	
Informatique B2I	10	1	2	23	13
Journal	12	0	1		

Il a été indiqué aux contrôleurs que les listes d'attente étaient particulièrement importantes du fait de la période (vacances scolaires, donc demandes non traitées) mais que les demandes seraient satisfaites rapidement.

Trois demi-journées d'enseignement sont organisées chaque semaine à la MAF : alphabétisation (deux en liste d'attente), remise à niveau pour le certificat de formation générale (CFG, une en liste d'attente), FLE et espagnol (deux en liste d'attente).

L'ULE prend en charge la totalité des mineurs. Il leur est proposé du français, des mathématiques, de l'histoire-géographie, des sciences et de l'informatique. Les cours sont regroupés sur les matinées de la semaine. La convention signée avec le ministère de l'éducation nationale fixe une enveloppe de douze heures d'enseignement au profit des

mineurs ; faute de moyens et afin de prévoir des groupes de quatre à cinq jeunes, l'ULE assure un minimum de neuf heures par jeune. Par ailleurs, le centre scolaire propose une formation aux jeunes du QM « Découverte des métiers du bâtiment » dans la limite de deux places. L'encadrement est assuré par un enseignant de lycée professionnel. « L'objectif est de permettre aux jeunes sélectionnés de suivre un apprentissage concret ainsi que de continuer des cours théoriques ».

Toute personne demandant à être inscrite dans un groupe d'enseignement reçoit une réponse écrite du RLE, lui précisant si sa demande a été satisfaite ou la raison d'un refus.

Après deux absences à un cours, l'étudiant reçoit un avertissement écrit lui indiquant qu'une prochaine absence entraînerait un déclassement. Cette procédure n'est pas appliquée lorsqu'il s'agit d'un cas particulier, par exemple une personne particulièrement fragile. En cas de radiation, la personne en est informée par un message écrit.

Un livret d'attestation du parcours de formation générale est réalisé dès qu'un étudiant majeur le demande et systématiquement pour les mineurs ; il est remis directement à la personne, sous enveloppe, si celle-ci le demande, et au JAP dès lors que la personne est concernée par une commission d'application des peines. Il contient les informations suivantes :

- formations antérieures ;
- expériences complémentaires postérieures à la scolarité ;
- positionnement lecture ;
- demande de formation formulée par l'intéressé ;
- dates de début et de fin d'incarcération ;
- programmes et modules suivis, heures de présence, heures d'absence ;
- commentaire manuscrit : comportement, assiduité, engagement dans la tâche.

Concernant les mineurs, un bilan hebdomadaire individuel est commenté en classe ; un « bilan des 100 jours », davantage fouillé, fait l'objet d'un entretien individuel avant d'être communiqué à la PJJ ; enfin, comme dans les établissements scolaires, un bulletin scolaire est établi et envoyé aux parents à la fin de chaque trimestre – fin décembre, fin mars et en fin d'année scolaire.

Le centre scolaire est fermé durant les vacances d'été.

Les résultats des examens au cours de l'année 2013 ont été les suivants :

Examen	Inscrits	Présents	Admis
DELF	9	8	7
CFG juin	52	36	26
CFG décembre	43	22	18
DNB	24	8	8
B2I	11	11	11

10.5. Le sport

En principe, le sport est animé par trois agents pénitentiaires, moniteurs spécialisés. Au moment de la visite des contrôleurs, un des trois postes était occupé par un surveillant faisant fonction en attendant la désignation d'un troisième moniteur, attendu pour l'été.

L'établissement dispose de trois espaces d'activités sportives : une salle de musculation située au rez-de-chaussée du quartier CD, un terrain de sport et un gymnase.

Le terrain de sport, d'une dimension de 107 m sur 70 m, soit une superficie de 7 490 m², comporte deux buts de football et quatre buts de handball. Le sol est plan et caillouteux.



Le terrain de sport

Sur le bord du terrain, deux urinoirs et un bloc comprenant quatre douches sont en état de fonctionnement.



Le bloc de douches et les urinoirs du terrain de sport

Un bâtiment de 20 m² abrite le bureau des moniteurs et un local de rangement contenant notamment des boules de pétanques qui sont utilisées sur le terrain pendant la période chaude (juillet et août).

Le gymnase comporte une salle polyvalente de 36 m sur 19 m, soit 684 m², équipée

pour le handball, le basket-ball, le volley-ball et le tennis. Le long du terrain, un couloir dessert :

- une salle de musculation de 19 m sur 5 m, soit 95 m², équipée de seize appareils ; elle est utilisée essentiellement par les femmes et les mineurs et le samedi matin, par les travailleurs ;
- un WC ;
- un vestiaire ;
- deux douches collectives : une salle avec quatre douches et une salle avec sept douches ;
- deux bureaux des moniteurs ;
- un local de rangement contenant notamment sept tables et des raquettes de ping-pong, des raquettes et un filet de badminton et des équipements de hockey en rollers.

Deux salles de douches collectives sont mises à la disposition des sportifs. Un WC a été condamné car il était le lieu de trafics au moyen d'une fenêtre donnant sur le terrain de sport.

Une salle de musculation, d'une dimension de 23 m sur 9 m, soit 221 m², occupe tout le rez-de-chaussée d'une aile du CD. Elle contient une soixantaine d'appareils, tous en bon état.

Un planning hebdomadaire fixe les créneaux d'utilisation de ces trois espaces de la façon suivante :

			Terrain	Gymnase	Musculation
Lundi	Matin	1 ^{er} créneau	CD 2		MAH 2A et 3A
		2 ^{ème} créneau		Tennis	CD 1 et 3
	Ap-midi	1 ^{er} créneau	CD 1 et 3		MAH 2B et 3B
		2 ^{ème} créneau	QM (si pas ping-pong)	Ping-pong (si pas QM)	
		3 ^{ème} créneau	SG, ateliers et stage CD		
Mardi	Matin	1 ^{er} créneau			CD 2
		2 ^{ème} créneau	MAH 1A & 1B		
	Ap-midi	1 ^{er} créneau		Volley ou foot	MAH 1A et 1B
		2 ^{ème} créneau			
		3 ^{ème} créneau	SG, ateliers et stage CD		
Mercredi	Matin	1 ^{er} créneau	CD 1 et 3	MAF	Nettoyage
		2 ^{ème} créneau	MAH 2B et 3B	SMPR	
	Ap-midi	1 ^{er} créneau	Athlétisme CD	Ping-pong ou, en 2 ^{ème} créneau, QM (si pas terrain)	MAH 2A et 3A
		2 ^{ème} créneau	QM (si pas gymnase)		
		3 ^{ème} créneau			
	Jeudi	Matin	1 ^{er} créneau		Foot
2 ^{ème} créneau			MAH 2 A et 3A		
Ap-midi		1 ^{er} créneau		Roller	MAH 2B et 3B
		2 ^{ème} créneau			CD 2
		3 ^{ème} créneau	SG, ateliers & stage CD		
Vendredi	Matin	1 ^{er} créneau	MAH : athlétisme (hiver) ou pétanque (été)		CD 1 et 3
		2 ^{ème} créneau			CD 2
	Ap-midi	1 ^{er} créneau	CD 2	QM	MAH 1A et 1B
		2 ^{ème} créneau			
		3 ^{ème} créneau			
Samedi	Matin	1 ^{er} créneau	SG et ateliers CD		
		2 ^{ème} créneau			SG et stages MAH
		Après-midi	Séance dirigée multisport		

Ce planning a été établi à partir des tableaux affichés en détention complétés lors des entretiens avec les moniteurs.

Le tableau ci-dessous indique la situation par groupe d'activité sportive :

Population	Activité	Nb de créneaux	Nb d'inscrits	Liste d'attente
MAH 1A et 1B	Muscu	2	35	18
	Terrain	1	46	
MAH 2A et 3A	Muscu	2	22	39
	Terrrain	1	32	
MAH 2B et 3B	Muscu	2	33	33
	Terrain	1	35	
MAH	Athlétisme ou pétanque terrain	1	36	(*)
MAH : SG et stages	Muscu	1	32	
CD 1 et 3	Muscu	3	53	9
	Terrain	2	51	
CD 2	Muscu	3	36	11
	Terrain	2	47	
CD	Athlétisme terrain	1	*	(*)
CD : SG, ateliers et stages	Terrain	1	44	
	Muscu	3	47	
MAF	Gymnase	1	(*)	
QM	Terrain	2		
	Gymnase	1		
SMPR	Gymnase	1		
(Non précisé)	Ping-pong	2		
	Volley ou foot en salle	1		
	Foot en salle	1	19(MAH)	
	Roller en salle	1	13(MAH)	
	Tennis	1	(*)	

* : données non disponibles

Cette organisation révèle une utilisation non optimale des trois espaces de sport – terrain, gymnase et salle de musculation – justifiée, selon les moniteurs, par un effectif insuffisant. L'effectivité de l'organisation de séances de sport au profit des mineurs n'apparaît pas clairement. Certains créneaux ne mentionnent pas les bénéficiaires de l'activité (ex : lundi après-midi, ping-pong en 2^{ème} créneau au gymnase). Les répartitions de créneaux sont parfois peu claires (ex : gymnase le mercredi après-midi).

Il a été précisé aux contrôleurs que **les séances indiquées sur le planning au profit de la MAF et du QM n'étaient en réalité pas assurées** et que la séance du mercredi matin au profit du SMPR n'était pas animée par un moniteur mais par des infirmiers.

L'arrêt des activités le vendredi à 15h a été expliqué aux contrôleurs par le fait que les moniteurs ont fait leurs heures hebdomadaires du fait de l'animation des séances du soir au profit des personnes occupées en journée (travailleurs et stagiaires en formation professionnelle).

Au moment de la visite des contrôleurs, les séances prévues au profit des femmes ou

des mineurs n'étaient pas assurées au motif invoqué que, s'agissant d'une troisième activité simultanée, les moniteurs n'étaient « pas assez nombreux ». Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en 2013 une intervenante extérieure, de la direction départementale de la jeunesse et des sports, animait des séances au profit des femmes ; l'activité n'a pas été renouvelée par manque de ressources financières.

Quant aux mineurs, il a été déclaré aux contrôleurs que l'animation des séances de sport revenait aux agents du quartier des mineurs...

La salle de musculation peut recevoir trente personnes au maximum ; au moment de la visite, quarante-huit personnes du CD y étaient inscrites, ainsi qu'une trentaine de personnes dans chacun des trois groupes de la MA. Il a été indiqué aux contrôleurs que les listes d'attente représentaient des délais de l'ordre d'un mois pour le CD et trois à quatre mois pour la MAH.

Les samedis après-midi, des compétitions de « foot-salle » sont organisées une à deux fois par mois dans le gymnase avec des équipes venant de l'extérieur. Ainsi, au moment de la visite des contrôleurs, la dernière compétition avait opposé une équipe de personnes détenues et des pompiers de Perpignan, le samedi 8 mars 2014.

Une à deux fois par an, un parcours de cross est installé sur le terrain : à l'occasion du Téléthon et au début de l'été.

Des cantines spécifiques sont organisées par un des deux moniteurs diplômés – le deuxième moniteur et le surveillant faisant fonction refusent d'y participer. Il s'agit de commandes de produits énergisants – dont la liste a été validée par l'unité sanitaire –, de chaussures et de vêtements, réalisées dans le cadre d'une convention avec le magasin *Décathlon* local. En l'absence de ce moniteur, les commandes passées par les personnes détenues sont stockées dans un classeur et traitées à son retour ; les contrôleurs ont tenté de connaître les raisons du désaccord entre les deux moniteurs, auprès tant de ceux-ci que de la direction, en vain. Une proposition de modification de l'organisation du service a été remise à la direction par un moniteur alors que son collègue n'en avait pas connaissance.

10.6. Les activités socioculturelles

10.6.1. L'association socioculturelle

Il existe une « association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive » (ASDASS) dont l'objet est de « favoriser la réinsertion sociale des détenus notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisir ». La présidence est assurée par une ancienne procureure de la République ; le secrétaire du bureau est le responsable local de l'enseignement (RLE) et c'est une CPIP qui est trésorière.

Depuis 2012, l'ASDASS n'est plus responsable de la gestion des téléviseurs et des réfrigérateurs ; afin d'éviter une rupture de contrat avec la société chargée de la location des téléviseurs, jusqu'à la fin de l'année 2014, cette dernière traite toujours avec l'association, qui se fait rembourser les factures par l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, l'ASDASS continue d'acheter des téléviseurs au nom de l'établissement car elle bénéficie de prix intéressants. En revanche, elle n'achète plus de réfrigérateurs.

Il a été expliqué aux contrôleurs que l'utilité de cette association résidait essentiellement dans sa souplesse et la possibilité d'obtenir des subventions inaccessibles

directement à l'administration pénitentiaire. C'est ainsi que, pour l'année 2013, elle a reçu 12 000 euros du SPIP et 6 800 euros de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Au moment de la visite des contrôleurs, **l'association détient la somme considérable de 150 000 euros** qui, selon les propos d'un de ses membres, « lui permettront de gérer correctement son extinction probable due à l'absence de bénévoles prêts à en assurer le fonctionnement » ...

10.6.2. Les activités

Une « salle polyvalente », d'une dimension de 16 m sur 14 m, soit 224 m², comportant des rangées de sièges et une scène, permet d'organiser des spectacles.

Une convention a été établie le 20 mars 2013 entre le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales et l'ASDASS, définissant les conditions du soutien de l'Etat à la réalisation d'actions culturelles et sportives ; la convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour l'année 2013, ces actions ont été les suivantes, représentant un budget de 12 000 euros :

- Percussions et danse africaine

Un intervenant a animé des séances d'une heure et demi de percussions tous les lundis et de danse africaine tous les vendredis, au profit d'une dizaine de personnes détenues.

- Les cours de guitare

Tous les lundis, un intervenant extérieur a animé un cours de guitare d'une heure et demi au profit d'une dizaine de personnes détenues.

Auparavant, il était possible aux personnes inscrites de s'entraîner une fois par semaine dans la salle polyvalente en dehors de la séance du lundi. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette possibilité a été retirée à partir de 2012 au motif que cette activité était conduite sans surveillance.

- Arts plastiques

Tous les lundis hors vacances scolaires, une intervenante a animé deux séances de deux heures d'arts plastiques : une au profit de huit personnes du CD et une séance pour huit personnes de la MAH.

Activités ponctuelles en 2013

Le 5 juillet, un concert de percussions a été donné par les participants aux séances, au profit de la MAH ; les 5 et 6 août, un stage de danse contemporaine a été organisé au profit de deux groupes de douze femmes de la MAF ; le 6 décembre, un duo de chansons a été présenté par l'association « L'imaginaire » aux personnes de la MAF et de la MAH ; le 13 décembre, le groupe de Gino Torralba a donné un concert au profit de la MAF et du CD.

Le code de la route

En supplément des activités ci-dessus, l'ASDASS finance une formation au code de la route qui s'étale sur deux mois.

En 2013, cette formation a été proposée à quinze personnes détenues dont la moitié avaient fait l'objet d'un retrait de permis de conduire. Quatorze ont passé l'examen et neuf

l'ont réussi.

Depuis le début de l'année 2014, vingt-quatre personnes se sont inscrites. Au bout d'un mois de formation, sept d'entre elles, qui travaillaient aux ateliers, ont dû interrompre les cours à la demande de la direction de l'établissement, qui a exigé que, pour continuer cette formation, elles devaient démissionner de leur travail.

Le réseau de télévision interne

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il aurait existé un réseau de télévision interne « qui n'a jamais correctement fonctionné ».

10.7. La bibliothèque

Il a été remis aux contrôleurs une copie non signée d'une « Convention de partenariat pour le développement du livre et de lecture auprès des personnes placées sous main de justice », « conclue entre le conseil général représenté par sa présidente, la ville de Perpignan représentée par son maire, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse représentée par son directeur, la direction régionale des affaires culturelles représentée par son directeur, le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales représenté par son directeur, la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse représentée par sa directrice, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales / Aude représentée par son directeur, le centre pénitentiaire de Perpignan représenté par son directeur et l'association de soutien à l'action socioculturelle et sportive du centre pénitentiaire de Perpignan représentée par son président ». Ce document réalisé en 2013 détaille en quatre pages et huit articles les engagements de chacune des parties ; les contrôleurs ont pu constater que **ces engagements, relativement exigeants notamment en termes de développement d'actions culturelles**, formation des différents intervenants, dons, prêts et renouvellement d'ouvrages, **n'étaient que très partiellement exécutés**.

En principe, l'ASDASS finance l'abonnement de journaux – *Géo, Nature, Femme actuelle, Closer, Voici* – pour les bibliothèques des trois quartiers : la MAH, la MAF et le CD.

Dans la rubrique « Vos obligations », le livret d'accueil indique : « Vous avez la possibilité de consulter le règlement intérieur à la bibliothèque ».

La bibliothèque du CD est composée de deux pièces en enfilade de 25 m² chacune, soit une surface totale de 50 m², séparées par une cloison vitrée et une porte. Outre les étagères et le bureau du bibliothécaire, elle comporte une table 1,20 m sur 0,60 m et quatre chaises. Quatre fenêtres apportent la lumière naturelle ; elles peuvent être ouvertes.

Le bibliothécaire n'est doté ni d'ordinateur ni d'imprimante. Il n'est pas prévu de procédure formelle lorsqu'une personne détenue souhaite faire des photocopies. Il a été expliqué aux contrôleurs que la personne demandait à un gradé, à un CPIP, à un enseignant, à la comptabilité ou au greffe de bien vouloir lui faire une photocopie et « qu'en général cela ne posait pas de problème ».

La bibliothèque comporte 1 787 livres placés sur des étagères représentant quelque 95 m linéaires, parmi lesquels des livres en anglais (6 m linéaires), en espagnol (4 m linéaires), en allemand (1 m linéaire) et en néerlandais (0,5 m linéaire).

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une convention avait été signée avec la médiathèque de Perpignan. Pourtant, le seul renouvellement de livres depuis le début de l'année 2013 a

concerné vingt-huit ouvrages.

Au moment de la visite des contrôleurs, étaient disponibles :

- un code pénal de 2005;
- le règlement intérieur de l'établissement dans sa version du 15 février 2005, un extrait du règlement intérieur datant d'octobre 2012 et deux versions du règlement intérieur de 2009 : l'un en espagnol et l'autre en anglais ;
- les règles pénitentiaires européennes ;
- trois ouvrages de l'observatoire international des prisons (OIP) : « Les conditions de détention en France » de 2012, « Le guide du prisonnier » de 2012 et « Le guide du sortant de prison ».

N'étaient pas disponibles :

- la loi pénitentiaire ;
- les rapports d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Il a été dit aux contrôleurs que la bibliothèque détenait aussi deux codes de procédure pénale qui avaient été empruntés depuis une dizaine de jours, l'un par un CPIP et l'autre par un surveillant, lesquels ne les avaient pas restitués.

Un certain nombre de journaux, dont l'abonnement est financé par l'ASDASS, sont placés sur des présentoirs.

Un planning affiché sur la porte de la bibliothèque indique des créneaux offrant à chacun au moins une heure par semaine. Un jeudi après-midi sur deux, de 14h à 15h30, l'accès à la bibliothèque est réservé aux personnes inscrites à une animation de lecture réalisée par un professeur de français ; une demi-douzaine de personnes y sont inscrites.

Le vendredi après-midi, la bibliothèque est fermée car la personne détenue faisant office d'auxiliaire bibliothécaire procède à la répartition des journaux cantinés.

La fréquentation de la bibliothèque par demi-journée varie entre zéro et une dizaine de personnes.

Au moment de la visite des contrôleurs, des livres étaient en cours d'emprunt par dix-huit personnes détenues ; depuis le 1^{er} janvier 2014, quarante-deux personnes différentes avaient emprunté des livres au moins une fois.

La bibliothèque de la MAH est organisée comme au CD : deux pièces en enfilade de 25 m² chacune, séparées par une cloison et une porte vitrées. Elle est meublée d'une table de 1,20 m sur 0,60 m et huit chaises.

Le bibliothécaire dispose d'un bureau, une chaise et un ordinateur ; celui-ci est inutilisable car l'écran possède une alimentation indépendante nécessitant une multiprise pour pouvoir alimenter aussi la tour, or le bibliothécaire n'a pas reçu l'autorisation d'utiliser une multiprise.

Au moment de la visite des contrôleurs, étaient disponibles :

- un document intitulé « Référentiel qualité des pratiques professionnelles pénitentiaires (RPE) Engagements et modalités de mise en œuvre du référentiel - Prise en charge et accompagnement de la personne détenue durant la phase

d'accueil » ;

- une présentation des règles pénitentiaires européennes datant de 2008 ;
- une note intitulée « Informations aux personnes détenues arrivantes durant la phase d'accueil », précisant que, durant cette phase, la personne a accès à un extrait du règlement intérieur, aux règles pénitentiaires européennes et au référentiel ;
- un extrait du règlement intérieur, document de vingt-cinq pages datant d'octobre 2012 ;

N'étaient pas disponibles :

- les codes Dalloz ; deux codes pénaux auraient été empruntés en juin 2013 et jamais rendus ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- la loi pénitentiaire ;
- les rapports d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Les journaux sont beaucoup moins nombreux qu'à la bibliothèque du CD : *L'équipe*, *Auto plus* et *Terre sauvage*. Il a été dit aux contrôleurs qu'ils étaient rarement distribués.

Il a été expliqué aux contrôleurs que des personnes détenues venaient s'installer dans la deuxième pièce, fermaient la porte et fumaient après avoir confectionné des bouts-filtres en déchirant des livres. Ils récupèrent également les bords des étagères pour les installer dans les armoires de leurs cellules.

Un planning, affiché sur la porte de la bibliothèque indique des créneaux offrant à chacun deux créneaux d'une heure par semaine.

Entre le 27 mai 2013 et le 18 mars 2014, 478 emprunts d'un ou plusieurs livres ont été réalisés par une vingtaine de personnes, soit une moyenne de 62 emprunts par mois.

Seule **la bibliothèque de la MAF** bénéficie d'une animation réalisée par un bénévole tous les mercredis matin.

11. LE TRAITEMENT DES INCIDENTS

11.1. La nature des incidents

Selon les données fournies par l'administration pénitentiaire pour **l'année 2013** :

- Deux incidents collectifs :
 - le premier, en date du 11 septembre 2013, était lié à un blocage de l'établissement par des personnels qui entendaient protester contre la suppression des fouilles systématiques à la sortie des parloirs. Seuls les mouvements liés aux parloirs famille et avocats avaient été maintenus. En réaction, les personnes détenues de la MAH ont refusé de réintégrer leurs cellules et ont formulé des revendications qui ont été enregistrées par la direction ; elles étaient liées aux conditions matérielles de détention (douche en cellules, viande halal, mise en place de barres de

traction sur les cours de promenade).

- pour le second, en date du 30 novembre 2013, les personnes détenues de la MAH sont restés dans la cour de promenade au moment de la réintégration en cellule et ont demandé à être informés des suites données à leurs revendications du mois de septembre. En réponse, la direction leur a annoncé la mise en place de barres de traction et d'une cantine « méditerranéenne » pour le mois de mars 2014.
- 16 agressions physiques sur un membre du personnel pénitentiaire (seules les agressions suivies d'un dépôt de plainte ont été comptabilisées ici).
- 104 agressions verbales sur un membre du personnel.
- 114 rixes entre personnes détenues.
- 9 évasions (dont quatre non réintégrations à l'issue d'une permission de sortir, une évasion en chantier extérieur, deux évasions de personnes en semi-liberté, deux personnes en PSE).
- il n'y a pas eu de suicide (2 en 2011, 1 en 2012, 1 en janvier 2014).
- 11 tentatives de suicides.
- 2 automutilations.
- 14 grèves de la faim.
- 5 grèves de la faim et de la soif.

Les infractions relevées

	2011	2012	2013
1 ^{er} degré	253	310	409
2 ^{ème} degré	496	772	449
3 ^{ème} degré	62	86	61
Total	811	1168	919

En commentaire des données relatives à l'année 2013, notamment de l'augmentation des fautes de 1^{er} degré et d'une baisse des fautes de 2^{ème} degré, il a été indiqué que la découverte de produits stupéfiants était sanctionnée au titre d'une faute de 2^{ème} degré jusqu'en décembre, « mais, on a appris qu'on pouvait la qualifier de faute de 1^{er} degré ».

Selon les informations fournies, l'infraction la plus fréquemment relevée est le refus de réintégrer sa cellule.

Les dégradations relevées en 2013 :

MAH	MAF	Mineurs	CD	QSL	TOTAL
340	6	121	169	0	636

Montant prélevé sur les pécules : 11 124, 76 euros

Selon les informations fournies, les décisions de « Retenue au profit du trésor » ne sont pas issues de commission de discipline sauf si le coût de la réparation dépasse un certain montant (exemple cité : une alarme incendie au prix de 180 euros).

11.2. Les sanctions prononcées

Les sanctions générales

	2011	2012	2013
Avertissement	73	63	53
Privation de cantine	1	2	2
Confinement	28	48	8
Cellule disciplinaire	539	591	621
Total	641	704	684

Les sanctions spécifiques

	2011	2012	2013
Déclassement	12	15	16
Travaux de nettoyage	10	11	11
Parloir avec séparation	24	19	19
Privation d'activités	8	10	8
Privation d'appareils	20	31	5
TOTAL	74	86	59

Nota : le nombre de sanctions prononcées est inférieur aux infractions relevées, certaines faisant l'objet de jonction (infractions connexes) ou de classement sans suite.

Le nombre de relaxes

	2011	2012	2013
Relaxe	100	101	76

Le nombre de recours préalables contre les sanctions prises par la commission de discipline

	2011	2012	2013
Recours auprès du DISP	14	11	12

En 2012, les recours exercés auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires ont donné lieu à trois confirmations de décision de commission de discipline et à huit infirmités.

En 2013, tous les recours ont été rejetés.

Les contrôleurs ont procédé à un examen approfondi des trois derniers recours de l'année 2013 : dans deux situations, les personnes détenues ont contesté les faits reprochés en demandant, pour l'un que des témoins soient entendus et pour le second, que les images du système de vidéosurveillance soient exploitées – ce qui n'avait pas été le cas lors de

l'enquête ou lors de la réunion de la commission de discipline.

La DISP de Toulouse a rejeté les recours sans donner suites à ces requêtes.

11.3. Le signalement des incidents

L'agent effectue un compte rendu d'incident (CRI) sur GIDE.

Chaque fin de journée, le bureau de gestion de la détention (BGD) édite tous les CRI et les transmet à la direction. Le lendemain, les CRI portant mention manuscrite d'un membre de la direction sur l'opportunité de poursuivre la procédure sont retournés au BGD.

Le BGD transmet ensuite une copie du CRI au responsable de l'unité où se trouve la personne détenue. L'agent rédacteur du CRI est alors informé de la décision de la direction. Le cas échéant, un gradé de service est désigné pour procéder à l'enquête.

Le responsable d'unité constitue le dossier qui comprend : le CRI, le rapport d'enquête, la convocation devant la commission de discipline sans mettre la date ; un imprimé concernant la désignation d'avocat rempli avec le détenu ; un récapitulatif de toutes les procédures disciplinaires (en principe uniquement les incidents qui se sont éventuellement produits au CP de Perpignan et qui apparaissent en consultant le logiciel GIDE ; mais, selon les informations recueillies, l'enquêteur peut aussi faire mention dans son rapport d'incidents qui se sont produits dans les lieux d'incarcération précédents en consultant le dossier détenu au greffe).

Pour les mineurs mis en cause, le dossier comprend en outre une note d'information rédigée par un éducateur PJJ.

Le dossier est enfin transmis à la direction par le BGD en vue de fixer une date de réunion de la commission de discipline.

Chaque mois, le BGD transmet à la direction interrégionale un état mensuel des fautes et des sanctions disciplinaires. Sont également mentionnés les incidents. L'examen des données transmises pour le mois de janvier 2014 fait apparaître que :

- la commission de discipline s'est réunie dix-huit fois (dont sept spécialement pour les préventions) ;
- Soixante-dix-neuf dossiers ont été traités pour quatre-vingt-cinq fautes commises (vingt-deux dossiers pour le CD ; cinquante-trois dossiers pour la MA ; trois dossiers pour le quartier mineurs et un dossier pour le CSL) ;
- nombre de fautes du 1^{er} degré : trente-sept dont dix-neuf pour détention de téléphones portables ;
- nombre de fautes du 2^{ème} degré : quarante dont treize pour un refus de se soumettre à une mesure de sécurité ;
- nombre de fautes du 3^{ème} degré : sept ;
- les classements sans suites : quarante pour le CD et neuf pour la MA ;
- sept rixes entre détenus,
- violences sur le personnel : un fait de coups ou bousculade et trois faits de menaces et insultes ;
- un suicide par absorption de médicaments ;

- une automutilation ;
- 2 deux dégradations volontaires ;
- quarante-six découvertes d'objets prohibées : dont vingt fois des téléphones portables, sept fois des produits stupéfiants ; une fois de l'alcool et une fois de l'argent. Neuf découvertes se sont produites à l'occasion d'un palloir.

11.4. La procédure disciplinaire

Un registre des commissions de discipline est tenu par BGD. Il s'agit d'un cahier d'écolier de grand format comportant les rubriques manuscrites suivantes : numéro d'écrou ; nom ; prénom ; provenance (MA, CD) ; date de placement au QD (renseigné dans les cas de mise en prévention) ; date de la commission de discipline ; numéro d'ordre ; classification (faits reprochés) ; quantum ; date de sortie du quartier disciplinaire ; observation (référence au CPP pour la qualification des faits).

La consultation du registre fait apparaître **898 présentations devant la commission de discipline pour l'année 2013 et 166 présentations du 1^{er} janvier au 11 mars 2014, date du contrôle.**

11.4.1. La mise en prévention

Délégation pour la mise en œuvre de la procédure de placement en prévention disciplinaire. Deux notes du 17 février 2014 ont été communiquées aux contrôleurs : une note de service et une note à l'attention de la population pénale. Bien qu'établies à la même date, les deux listes de noms ne sont pas identiques : vingt-neuf personnes apparaissent dans la première liste et quatre personnes supplémentaires dans la seconde.

Pour toute mise en prévention, la personne détenue est entendue par un officier puis par un personnel de la direction « pour évaluer les risques suicidaires ». En outre, l'unité sanitaire et le SMPR sont immédiatement avisés.

L'administration ne tient pas de comptabilité du nombre de mises en prévention sur l'année. Pour obtenir cette information, il faut se reporter au registre susmentionné.

Un examen systématique de la période du 1^{er} février 2014 à la date du contrôle, le 11 mars 2014, et au cours de laquelle quatre-vingt-quatre procédures ont fait l'objet d'une commission de discipline, révèle que dix-huit personnes ont été placées à titre préventif en cellule disciplinaire.

Unité	Mise en prévention	Commission de discipline	Faits reprochés	Sanction prononcée
MAH	4 mars	6 mars	refus de nouvelle affectation en cellule	5 jours
MAH	28 février	3 mars	faits d'insultes à personnel	14 jours
MAH	27 février	3 mars	tapage en cellule	14 jours
MAH	26 février	28 février	refus d'intégrer sa cellule	10 jours dont 4 avec sursis

Unité	Mise en prévention	Commission de discipline	Faits reprochés	Sanction prononcée
MAH	25 février	27 février	refus de réintégrer sa cellule et deux morceaux de résine de cannabis découverts au moment de la fouille corporelle	20 jours dont 13 jours de sursis
MAH	19 février	21 février	refus de réintégrer sa cellule	14 jours
MAH	17 février	18 février	refus de réintégrer sa cellule	3 jours
Quartier mineur	14 février	17 février	violences sur un membre du personnel et refus de réintégrer sa cellule	7 jours
MAH	11 février	13 février	refus de réintégrer sa cellule	3 jours
MAH	10 février	12 février	refus de réintégrer sa cellule	8 jours
MAH	10 février	12 février	refus de réintégrer sa cellule	8 jours
MAH	7 février	10 février	refus de réintégrer sa cellule	14 jours
MAH	7 février	10 février	refus de réintégrer sa cellule	4 jours
MAH	7 février	10 février	refus de réintégrer sa cellule	5 jours
MAH	5 février	7 février	violences sur un détenu	8 jours dont 5 avec sursis
MAH	5 février	7 février	violences sur un détenu	10 jours dont 7 avec sursis
MAH	3 février	5 février	refus de réintégrer sa cellule	3 jours
MAH	2 février	4 février	insultes sur le personnel	14 jours dont 12 avec sursis

Pour toutes ces mises en prévention, la commission de discipline s'est réunie dans le délai de deux jours ouvrables ; la durée étant prorogée en cas de week-end.

Treize sur dix-huit mises en prévention avaient pour motif un refus de réintégrer sa cellule.

Concernant la gestion de ce type d'incident (le refus de réintégrer sa cellule étant la faute la plus fréquemment commise), c'est un véritable rapport de force qui a été décrit aux contrôleurs, nombre de personnes détenues souhaitant un **encellulement individuel ou, à défaut, un placement en isolement.**

Les contrôleurs ont assisté à la présentation en commission de discipline exceptionnelle d'une personne qui avait refusé de réintégrer sa cellule au motif qu'ils étaient trois en cellule.

Une seconde personne ayant refusé de réintégrer sa cellule en résistant, a, quant à elle, invoqué des difficultés insurmontables avec les co-détenus de son bâtiment.

11.4.2. La Commission de discipline

Les contrôleurs ont assisté à trois commissions de discipline (treize affaires).

Ils se sont retirés pendant le délibéré.

Pour les hommes, majeurs ou mineurs, la commission se tient dans la salle affectée à cet

effet, au quartier disciplinaire (cf. *infra* § 11.5.1). Pour les femmes, la commission se réunit dans le bureau du premier surveillant de la MAF.

Les commissions de discipline se réunissent les mardis et jeudis matins. Les mises en prévention peuvent néanmoins provoquer une commission de discipline « exceptionnelle » en dehors de ces deux jours fixes.

Pendant le contrôle, l'audience d'un jeudi a été annulée. Toutes les cellules disciplinaires étant occupées, il a été choisi de ne pas mettre la commission en situation de prononcer une sanction avec une exécution reportée.

Pour leur comparution, s'ils n'ont pas été placés à titre préventif en cellule disciplinaire, les personnes détenues sont conduites par un surveillant depuis leur secteur jusqu'au quartier disciplinaire. Cependant, comme l'ont constaté les contrôleurs, il peut arriver que la personne détenue vienne seule munie d'un billet de circulation.

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 12 mars 2014, et selon les informations relevées dans le registre tenu par le bureau de gestion de la détention, **la commission de discipline a été présidée par :**

- le chef d'établissement à neuf reprises ;
- l'adjoint au chef d'établissement à vingt reprises ;
- la directrice du quartier centre de détention à trois reprises ;
- la directrice de la maison d'arrêt à deux reprises ;
- le chef de détention (qui avait quitté l'établissement fin janvier et n'était pas remplacé au moment du contrôle) à deux reprises.

Un personnel du bureau de gestion de la détention fait office de greffier d'audience.

Un assesseur membre de l'administration pénitentiaire, désigné parmi les surveillants, assiste le président de la commission. Les contrôleurs ont constaté que cet assesseur pouvait être amené à se placer entre deux personnes détenues confrontées face au jury.

Deux assesseurs extérieurs, tous deux en position de retraités, siègent à tour de rôle selon une répartition de semaines paires et impaires. Ils exercent cette fonction dans l'établissement depuis trois ans. Leur grande disponibilité permet de faire face aux besoins.

Présence de l'avocat- Selon les données fournies par l'administration, l'assistance d'un avocat a été sollicitée :

- au mois de février 2014, quarante-deux fois pour soixante procédures examinées ; deux avocats ne se sont pas présentés malgré leur convocation.
- au mois de janvier 2014, soixante-quatre fois sur soixante-dix-neuf procédures examinées ; un avocat ne s'est pas présenté.

Les avocats s'entretiennent avec leur client dans la salle des visiteurs se trouvant à l'entrée du secteur disciplinaire. Le temps du délibéré est mis à profit pour s'entretenir avec la personne suivante dans le rôle. Le manque de locaux suffisants pose une difficulté lorsque deux affaires sont liées : le premier surveillant cède alors son bureau pour que le deuxième entretien avec l'avocat puisse se réaliser simultanément.

Les contrôleurs ont constaté que le bruit occasionné par la grille séparant le sas d'entrée

du quartier disciplinaire du sas où se trouvent les cellules d'attente était d'une telle intensité qu'il pouvait couvrir les débats.

11.5. Le quartier disciplinaire réservé aux hommes

11.5.1. Les conditions matérielles

Le quartier disciplinaire comporte **dix-huit cellules**.

Au premier jour de la visite, le 10 mars 2014, quatorze cellules étaient occupées et quatre cellules avaient été libérées avant le terme de la durée de la sanction en prévision de la commission de discipline se tenant le lendemain (huit présentations étaient programmées).

Le cheminement est commun pour se rendre au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. Chacun de ces deux quartiers occupe une aile et l'ensemble forme un V. Les cours de promenade, également communes aux deux quartiers, se situent au centre de ce V. Au point de croisement des deux ailes, se trouvent deux kiosques de surveillance.

Entre le sas d'entrée commun aux deux quartiers et les deux kiosques de surveillance, se trouvent : à droite, **un bureau dit « d'audience »** ou **« avocat »**, pièce d'une superficie de 9,38 m², où se déroulent les entretiens avec les avocats avant le passage en commission de discipline ou en débat contradictoire pour les mesures d'isolement, avec le psychiatre et les conseillers d'insertion et de probation. Une baie vitrée de 2 m de hauteur et 0,60 m de large permet un éclairage naturel de la pièce.

Une note en date du 13 octobre 2011 indique que la porte est fermée de l'extérieur durant l'entretien : « le QI/QD a vocation à accueillir des détenus présentant un risque en raison de leur dangerosité et/ou de comportement hétéro-agressif. La porte sera tenue fermée afin de circonscrire tout incident et permettre le bon fonctionnement de ce secteur sensible ». La note rappelle que la pièce est dotée d'une alarme murale. Sur la porte, un oculus de 10 cm de large et 25 cm de hauteur permet une surveillance extérieure. La pièce est équipée d'une table et de deux chaises en plastique (type mobilier de jardin).

Dans une armoire métallique appelée **« bibliothèque »** et fermée avec un cadenas (seul le premier surveillant en détient la clé) sont rangés de vieux livres mis à disposition des personnes hébergées au quartier d'isolement. La dernière mention dans le registre des emprunts date du 23 décembre 2013 pour un manuel d'éducation civique de classe de 1^{ère}. Une tondeuse est dans l'armoire car « le coiffeur ne vient pas au quartier isolement ».

A proximité du bureau d'audience est installé **un panneau d'affichage** avec :

- trois notes relatives aux fouilles intégrales (consécutives à un contrôle de cellule, en raison d'un risque lié à la dangerosité de la personne, retour de parloir) ;
- deux notes relatives aux fouilles corporelles ;
- trois notes en date du 12 mars 2013 relatives aux délégations pour :
 - la mise en œuvre de la procédure de placement en prévention ;
 - la présidence et la décision de poursuite devant la commission de discipline ;
 - la délégation de pouvoir pour décider d'un maintien en isolement.
- le tableau de l'ordre des avocats du barreau des Pyrénées-Orientales de 2013.

La salle de la commission de discipline, pièce de 21,70 m², éclairée par une baie vitrée et un puits de lumière, est équipée d'une grande table en bois recouverte d'un tissu vert avec quatre sièges (pour le président, les deux assesseurs et le personnel du bureau de gestion de la détention), d'une table avec un siège en plastique pour l'avocat. Un ordinateur et une imprimante complètent l'équipement. Aucune barre de justice n'est en place. Des traces noires au sol, contre le mur faisant face à la table du jury et à une distance de 1,30 m semblent témoigner d'un ancien marquage avec du ruban adhésif pour matérialiser l'emplacement de la personne détenue.

A gauche, se trouvent :

- le bureau du premier surveillant ;
- un office pour le personnel de surveillance et où sont entreposés les réfrigérateurs (au nombre de trois pendant le contrôle) appartenant aux personnes placées au quartier disciplinaire.

On constate l'affichage du code de déontologie du service public pénitentiaire.

- un local où est rangé le matériel de l'auxiliaire qui assure le ménage des parties communes et de quoi rééquiper les cellules libérées.

Face aux **deux kiosques des surveillants**, aux superficies identiques de 7,84 m², deux directions sont possibles : sur la gauche, l'aile du quartier d'isolement et sur la droite, l'aile du quartier disciplinaire.

Chaque kiosque a pour vocation la surveillance d'une aile mais, dans la pratique, seul celui se situant du côté disciplinaire est investi par le personnel pour gérer les deux quartiers. C'est également le seul des deux kiosques à être équipé des outils de travail nécessaires au personnel de surveillance : notamment, un ordinateur permettant la consultation du CEL et de GIDE, les écrans reportant les images des caméras postées en cour de promenade, un écran digital permettant d'identifier la provenance de l'appel interphone (affichage de QI ou QD et du n° de cellule), un brouilleur et détecteur de téléphones portables. L'occupation de ce kiosque permet une visibilité à la fois sur l'entrée du secteur et sur le couloir distribuant les cellules du quartier disciplinaire.

En s'engageant dans l'aile du quartier disciplinaire, sur la droite, deux cellules ont été transformées en « **salles d'attente** » de la commission de discipline. De conception identique, elles comprennent chacune trois geôles (1 m de profondeur et 0,80m de largeur) équipées de bancs en métal. Les portes sont pleines et aucune surveillance n'est possible de l'extérieur. Des emplacements sont prévus sur les portes pour y glisser des étiquettes portant les noms des personnes se trouvant à l'intérieur. Sur l'extérieur de l'une des portes des salles d'attente, une note d'information en date du 17 décembre 2004 et éditée par l'administration pénitentiaire est affichée : « Le savez-vous ? Du nouveau dans les réductions de peine ».

Un **panneau d'affichage** à proximité des salles d'attente avec :

- le tarif des cantines en date de novembre 2013 ;
- une note sur les modalités de vote aux élections municipales et communautaires en date du 21 février 2014 ;
- une note du 26 septembre 2012 sur les mouvements et l'exigence d'une tenue correcte ;

- trois notes relatives aux fouilles en date du 12 décembre 2013 :
 - les fouilles corporelles au retour des promenades ;
 - les fouilles intégrales suite à un contrôle en cellule ;
 - risque lié à la dangerosité ;
- le planning des CAP et chambre du conseil de juin à septembre 2013 ;
- une affiche du ministère de la justice : « Vous êtes victime de menace, rackets, violences. Parlez-en ! »

Trois boîtes aux lettres sont fixées à l'extérieur du kiosque du surveillant portant les mentions : « unité sanitaire », « intérieur », « extérieur ». Le détenu y dépose son courrier à l'occasion de la promenade. Le personnel de l'Unité sanitaire (ex-UCSA) relève son propre courrier et pour les deux autres boîtes, le vaguemestre, seul à en détenir les clés, passe tous les matins du lundi au vendredi.

Sur la gauche, on parvient à **un sas** – accessible également du côté quartier isolement – conduisant vers les cours de promenade. A l'intérieur, un panneau d'affichage comporte de nombreuses notes dont la plus récente date du 5 décembre 2007 (information sur les permissions de sortir) et la plus ancienne de 2001 (éditée par le centre hospitalier et relative à l'accès à la commission de conciliation).

Les cinq cours de promenade (deux cours d'une superficie de 26,75 m², deux cours de 26,50 m² et une cour de 22,20 m²) sont accessibles par une porte métallique et grillagée. Elles sont disposées en éventail, de sorte qu'en se mettant au niveau des grilles d'entrée, les personnes occupant chacune des cours peuvent se voir et communiquer. En dehors de cette possibilité, l'extérieur n'est visible que par le ciel. Les cours sont couvertes par un grillage. Aucun dispositif ne permet de se protéger des intempéries.

Dans chacune des cours est équipée de deux caméras. Les cours sont dépourvues de système d'interphonie.

Aucun équipement n'existe : il n'y a ni banc ni table.

Dans l'aile distribuant les cellules, sur la gauche, se trouve le **local de douches**, pièce de 24,76 m² fermée par une porte munie d'un oculus grillagé depuis lequel on ne peut voir l'intérieur des douches ; l'intimité est ainsi préservée.

Les murs sont entièrement couverts d'un carrelage blanc.

Les quatre douches sont séparées par un muret de 2 m de hauteur.

Un bouton presseur permet de faire couler l'eau à une température tempérée et non modifiable par l'usager. L'ensemble des porte-savons était cassé au moment du contrôle. La pièce est dépourvue de patères. Un carrelage antidérapant couvre le sol.

Enfin, l'éclairage est assuré par un néon et par la lumière naturelle d'une fenêtre qui peut s'ouvrir sur deux rangées de barreaux.

Les dix-huit cellules sont identiques.

D'une superficie de 9,45 m², chacune est composée de deux espaces : un sas grillagé dans lequel un détecteur de fumée et un luminaire sont fixés au plafond, et la cellule proprement dite.

Chaque cellule est équipée :

- d'un lit métallique, fixé au sol, avec un matelas ;
- dans un angle de la pièce, deux étagères en ciment, en forme de triangle isocèle ;
- d'un ensemble métallique de couleur bleue avec une table (de 0,54 m sur 0,44 m) et un siège (de 0,54 m sur 0,29m) arrimé au sol ;
- d'un WC à la turque ;
- d'un lavabo ;
- d'une fenêtre (0,60 m de largeur et 0,45 m de hauteur) à 1,78 m du sol dont l'ouverture est possible en passant une main entre les trois barreaux. Un grillage a été apposé à l'extérieur ;
- deux bouches d'aération ;
- un système d'interphonie relié avec le kiosque des surveillants et, pour la nuit, avec le PCI ;
- un règlement intérieur affiché côté intérieur de la porte.

Quatre cellules sont équipées **d'un allume-cigare** mais deux étaient hors service au moment du contrôle.

L'éclairage est assuré par le luminaire du sas. Aucun interrupteur n'existe dans la cellule ; cette commande, qui est placée dans le couloir, ne peut être actionnée que par un surveillant. Ce luminaire peut également fonctionner comme veilleuse. Au départ des surveillants à 19h15, l'extinction des lumières n'est pas imposée mais la personne détenue devra attendre le passage de l'un des rondiers pour lui demander d'éteindre.

Deux voyants lumineux se trouvent au-dessus de la porte : l'un, rouge, correspond à l'alarme ; l'autre, blanc, à l'interphone. A l'extérieur de chaque cellule se trouve un crochet où sont suspendus le sac à linge et le pantalon du détenu, si ce pantalon est pourvu d'un cordon.

Les contrôleurs ont constaté la vétusté générale des lieux : à titre d'exemple, le plateau de la table d'une cellule avait été dessoudé ; de nombreux graffitis ornent les murs.

Un point phone se trouve au bout du couloir à gauche. Il s'agit d'une pièce (1,15 m sur 0,90 m) fermée par une porte métallique pleine jusqu'à 1 m de hauteur puis grillagée. Un affichage relatif aux écoutes des conversations téléphoniques s'y trouve. Le lieu est éclairé par un plafonnier.

Le *point phone* communique avec **un dépôt** d'une superficie d'environ 6 m² où sont entreposés, sur des étagères métalliques, à gauche des livres « la bibliothèque » et à droite des affaires de rechange pour les personnes en cellules. La personne est conduite dans ce réduit le jour de la douche pour y choisir son linge de rechange.

Enfin, le fond du couloir de l'aile du quartier disciplinaire est pourvu, à 1,70 m du sol, d'une fenêtre de 0,55 m de hauteur et qui fait toute la largeur du couloir, soit 2 m.

Entretien des locaux Tous les deux jours, le jour de la douche, il est demandé à la personne détenue de nettoyer sa cellule. Le matériel nécessaire lui est alors fourni : un seau avec l'eau et le produit déjà à l'intérieur, une serpillère, une balayette et une pelle.

En outre, un auxiliaire fait le ménage du lundi au samedi. Il nettoie les coursives et

ramasse le contenu des poubelles postées devant chaque cellule. Il a également la charge de faire le ménage des cellules libérées et de « recharger » en mettant à disposition du futur occupant : une coupelle en plastique, un rouleau de papier toilette, un drap, des couverts et un gobelet en plastique.

11.5.2. Les règles de fonctionnement du QD

Il n'y a pas de personnel de surveillance dédié tant au quartier disciplinaire qu'au quartier d'isolement.

Deux surveillants, un pour le QD et un pour le QI sont prévus, et un gradé pour les mouvements.

Dans l'organisation de la maison d'arrêt, deux surveillants « disponibles », qui n'ont pas d'affectation spécifique, peuvent être sollicités en renfort pour la fouille des cellules, certains mouvements et l'organisation de la commission de discipline.

Pour la conduite au QD, le menottage est apprécié par le gradé.

Trois possibilités de fouille intégrale avant placement en QD sont prévues : soit dans la salle d'attente du QD, soit dans la cellule de détention, soit à l'intérieur de la cellule disciplinaire.

Les personnes détenues viennent avec toutes leurs affaires, qui sont entreposées dans le sas donnant accès à la zone QI/QD. Puis, après décision de la commission de discipline, un tri est effectué entre de ce qui sera envoyé au vestiaire de l'établissement et ce qui sera conservé dans un local dédié au QD. Les personnes détenues n'ont pas le droit d'avoir des vêtements avec cordon en cellule. Les surveillants ont indiqué parfois se rendre « gentiment » au vestiaire pour aller chercher des vêtements. Les personnes punies sont autorisées à conserver des photos en cellule.

Deux registres sont tenus, pour les jours pairs et les jours impairs. Ils sont vérifiés chaque jour par la direction, le capitaine de l'infra, ou le chef de la MA. Ce registre est remis à 19h au PCI et récupéré le lendemain matin.

Tous les mouvements y sont notés : les promenades, les mouvements internes et externes, les douches, les visites (aumôniers, CPIP, psychiatre, etc.).

Un troisième registre concerne la gestion de paquetage.

Il contient les rubriques suivantes : date, agent contrôleur, observation (inventaire des effets entreposés dans le local dédié), émargement. Lors de l'examen systématique du registre ouvert le 22 janvier 2014 : les contrôleurs ont constaté que trente-cinq détenus avaient émargé et que trente-trois détenus ne l'avaient pas fait.

Tous les après-midis, les barreaux du QI/QD sont vérifiés.

Les fouilles inopinées de cellule ont lieu le matin (choix de la cellule par le premier surveillant).

Un règlement intérieur du QD, en date du 7 juin 2012, est remis à chaque détenu.

Un état des lieux de la cellule est effectué à l'entrée et à la sortie.

Sont fournis : une serviette, un drap housse et deux couvertures.

L'accès aux soins- A l'issue de la commission de discipline, le personnel du bureau de gestion de la détention envoie par télécopie à l'unité sanitaire la liste des personnes

placées au QD.

Pour le reste, le même processus est prévu du côté QI et QD :

Un infirmier de l'unité sanitaire distribue les traitements les lundis, mercredis et vendredis (remise directement au patient).

Le SMPR se présente tous les matins y compris le week-end pour les traitements dits de substitution (Subutex® et méthadone).

Ces visites sont visées dans le registre tenu au kiosque des surveillants.

Les promenades sont organisées par demi-journée : le matin les personnes du QD, l'après-midi, celles du QI et le lendemain, l'ordre est inversé, à raison d'une heure par jour.

La présence d'un gradé est nécessaire : il est le seul à posséder la clé de la grille qui se trouve à l'intérieur de la cellule et celle des grilles fermant les cours de promenade. Les surveillants procèdent à la fouille par palpation au moment de la sortie de la promenade.

Aucun système d'appel n'est prévu dans la cour.

Les surveillants ont déclaré avoir observé que les personnes du CD et qui bénéficient du régime ouvert refusent souvent la promenade au QD, ce qui n'est pas le cas des personnes venant de la MAH. Le 17 mars 2014, treize personnes sont sorties en promenade sur les quatorze présentes au QD.

Les personnes détenues n'ont pas le droit de jouer avec un ballon en mousse dans la cour.

Modalités de parloir Les détenus ont droit à un parloir par semaine. Si le surveillant du kiosque reçoit un appel « Parloir quartier », les mouvements sont alors bloqués en détention et un surveillant QI/QD accompagne la personne détenue jusqu'au parloir. Il est directement conduit en cabine sans passer en salle d'attente.

Accès au téléphone Aucun affichage relatif au service téléphonique Croix-Rouge Ecoute n'est prévu dans la partie QD, mais il a été précisé que cette information est diffusée auprès de la population pénale dans les autres secteurs de la détention. Les personnes détenues punis ont droit à utiliser le *point phone* tous les sept jours, sans limitation de durée.

Un registre spécifique pour les appels est tenu.

L'accès se fait à la demande, jusqu'à 17h15.

Douche L'accès aux douches est organisé tous les deux jours.

Le passage aux douches se fait à jours fixes : mardi, jeudi et samedi pour le QI et lundi, mercredi et vendredi pour le QD. Le personnel est le même dans les deux cas, ce qui oblige à une certaine rigueur organisationnelle.

Le 17 mars, trois personnes placées au QD bénéficiaient d'une douche tous les jours pour raison médicale.

Le rythme de douche est identique pour les mineurs : un mineur placé à titre préventif le vendredi au QD a déclaré le lundi, pendant la commission de discipline exceptionnelle, regretter de ne pas avoir eu le droit à une douche et d'avoir été contraint de prendre une bouteille et de se laver au-dessus des toilettes de sa cellule.

Bibliothèque : les personnes détenues sont conduites dans un réduit, où sont empilés des livres sur trois étagères. Il n'est pas tenu de registre des emprunts.

Il n'y a pas de revues.

Des bandes dessinées sont prêtées à la demande (en provenance de la bibliothèque de la MAH).

Radio - seize postes de radio sans piles rechargeables à manivelle sont à disposition des punis.

La distribution des repas est assurée par deux surveillants en présence d'un premier surveillant (possédant les clés permettant d'ouvrir le sas intérieur des cellules). Ils sont servis en barquettes non filmées sur un plateau en plastique.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution du repas du soir le 28 mars 2014 et ont constaté que les régimes alimentaires spécifiques avaient bien été pris en compte par les cuisines : sur dix personnes présentes au QD, quatre sans porc, trois végétariens et un sans poisson.

Si la personne punie possède un réfrigérateur **celui-ci est déménagé au QD** et mis dans l'office (au moment du contrôle, le 18 mars 2014, trois réfrigérateurs s'y trouvaient). Si la personne punie a cantiné avant son placement en cellule disciplinaire, les produits frais sont placés dans son réfrigérateur et lui sont donnés au fur et à mesure.

Si elle n'a pas de réfrigérateur, on lui donne en cellule les produits frais pour qu'ils soient consommés rapidement. Parfois, les punis s'arrangent entre eux et une personne détenue possédant un réfrigérateur peut autoriser un autre à y entreposer ses produits frais. Dans ce cas, les aliments sont mis dans un sachet avec le nom du détenu.

Si elles ont un parloir pendant leur séjour au QD, les personnes détenues peuvent remettre leur linge sale à leur famille.

11.6. Le quartier d'isolement

11.6.1. Les conditions matérielles du QI

A la date du contrôle, le 10 mars 2014, cinq cellules étaient libres au QI.

Le kiosque-QI est occupé par le surveillant uniquement au moment des mouvements-promenade des personnes placées au QI pour l'ouverture des sas. Il regagne ensuite son poste dans le kiosque côté QD.

Trois boîtes aux lettres sont fixées à l'extérieur du kiosque du surveillant : « unité sanitaire », « intérieur », « extérieur ». Le détenu met son courrier dans l'une des boîtes à l'occasion de la promenade.

Le personnel de l'unité sanitaire relève son courrier et pour les deux autres boîtes, le vaguemestre, seul à en détenir les clés, passe tous les matins du lundi au vendredi.

Avant de passer la grille pour accéder à l'aile QI, on trouve, sur la gauche, une salle d'activités et une cellule CproU (cellule de protection d'urgence), l'une des deux seules de l'établissement.

La salle d'activités d'une superficie de 9,45 m² (il s'agit d'une cellule qui a été aménagée) est équipée de barres de tractions, d'un siège de musculation, d'un vélo et d'un point d'eau.

Après le passage de la grille, on trouve, immédiatement sur la droite, un sas pour accéder au cinq cours de promenade.

Dans le couloir, se situe une pièce avec quatre douches identiques à celles du QD.

Dix-huit cellules, de conception identique, ont une surface de 9,45 m².

Elles sont équipées :

- d'un lit métallique scellé au sol avec un matelas et deux oreillers, surmonté d'une plaque en bois fixé au mur et faisant la longueur du lit, une prise électrique est insérée dans ce panneau ;
- d'une table en plastique (de 0,66 m sur 1,20 m) et une chaise en plastique type mobilier de jardin ;
- d'un poste de télévision avec sa télécommande ;
- d'un point d'eau en inox avec deux poussoirs, un pour l'eau chaude, l'autre pour l'eau froide ;
- au-dessus du point d'eau, d'une armoire de toilette (détruite, on ne voit plus que les traces de son emplacement dans l'une des cellules visitées ou détériorée dans une deuxième cellule), dans la cellule visitée le miroir était cassé ;
- d'un WC en faïence qui est dans un espace fermé par un battant de 1,6 m de hauteur ;
- d'une armoire encastrée : une penderie et six étagères. Elle est fermée par des portes en bois (dans la cellule n° 10 des portes étaient manquantes, la personne détenue avait suspendu des serviettes de toilette en remplacement).
- d'une fenêtre double barreaudage ;
- de deux bouches d'aération (une personne placée en isolement a indiqué que le bruit provenant des aérations était insupportable ; de ce fait, certaines personnes détenues collent un papier dessus).
- d'un système d'interphonie relié au kiosque des surveillants.

L'éclairage est assuré par un plafonnier et par une applique au-dessus du point d'eau.

Pour l'entretien de la cellule, sont mis à disposition du détenu : deux sacs poubelle, une pelle, une balayette, un seau et une cuvette.

Les cellules sont propres mais mal entretenues.

Le règlement intérieur en date du 24 mai 2011 est affiché aux deux extrémités du couloir, l'un à côté du point phone et l'autre près de porte donnant accès aux douches.

Dans le sas séparant le QI de l'accès au cours de promenade, se trouve un panneau d'affichage, où on relève notamment : le prix des cantines, la liste des effets autorisée en cellule en date du 25 septembre 2012, les décisions de délégation signées par le chef d'établissement.

11.6.2. Les règles de fonctionnement du QI

Seuls des hommes peuvent être affectés au quartier d'isolement.

Les modalités d'accès aux soins et la fréquence du passage du **médecin** sont identiques

à ce qui est pratiqué au quartier disciplinaire.

Bibliothèque Il s'agit en réalité d'une armoire, située dans la salle d'entretien à l'entrée du secteur QI/DD. Le règlement prévoit un accès à la bibliothèque le mercredi mais, au vu du faible nombre de demandes, cela peut être un autre jour.

Douches Leur fonctionnement est identique à ce qui a été décrit pour le QD.

Le 17 mars, trois isolés bénéficiaient d'une douche tous les jours sur prescription médicale. Une douche systématique est prévue après le passage en salle d'activités.

Salle d'activités - Le règlement intérieur prévoit un accès deux fois par semaine pendant une heure. En fonction des disponibilités, il est possible d'avoir un accès supplémentaire. La salle est utilisée par une personne à la fois.

Un système d'interphonie relié au kiosque du surveillant est prévu pour signaler qu'on souhaite terminer sa séance.

Promenade - Une heure de promenade minimum est assurée quotidiennement.

« Quand ils sont trop nombreux, on ne peut leur donner qu'une heure ou une heure et quart de promenade par jour », selon les informations recueillies.

Les surveillants ne sont que deux, ce qui rend parfois problématique la gestion simultanée des deux secteurs, d'autant que d'autres missions peuvent simultanément leur être confiées.

Sur les quinze personnes placées au QI, douze personnes ont été en promenade, une personne a refusé, deux étaient à l'extérieur de l'établissement (une permission de sortir et une hospitalisation).

La configuration des cours est telle que les détenus en promenade peuvent communiquer entre eux.

Les surveillants essayent de constituer des groupes en fonction des critères suivants : « on regarde le caractère de chacun », « on essaie de ne pas mélanger les délinquants professionnels et les délinquants accidentels », « on évite également de mettre ensemble ceux qui sont placés en isolement sur décision du chef d'établissement et qui pourraient s'entendre pour organiser un blocage. »

La nuit, plusieurs rondes d'œilleton sont effectuées car ce public est considéré comme « à risque ».

11.6.3. Affectation au QI

Le tableau suivant indique le nombre et la durée des mesures d'isolement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (source : projet de rapport d'activité pour l'année 2013)

Moins de 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 9 mois	9 mois à 1 an	1 an et 4 mois	1 an et 8 mois	1 an et 8 mois à 2 ans	Plus de 2 ans	Total
30	7	2	1	2	1	1	3	47

Par note de service en date du 17 février 2014, le chef d'établissement a délégué son pouvoir en matière d'isolement, pour les décisions de placement et pour la tenue des débats

contradictoires, à son adjoint, à la directrice de la maison d'arrêt et à la directrice du centre de détention.

La direction a indiqué qu'un temps d'attente important était nécessaire pour obtenir une place au QI.

Les critères d'affectation au QI sont, dans l'ordre : la sécurité, un avis médical et enfin, une demande formulée par la personne détenue.

Le débat contradictoire précédant le placement se déroule dans la salle utilisée pour les commissions de discipline.

La direction affirme que le cas de toute personne qui demande à être placée en isolement nécessite la tenue d'un débat contradictoire. Cette position doit toutefois être nuancée : si la personne détenue motive sa demande de mise en isolement à seule fin de bénéficier d'une cellule individuelle, sa demande est rejetée par écrit. En revanche, s'il invoque un danger, l'officier le reçoit en entretien puis en informe la direction. Celle-ci estimera s'il est opportun de conseiller à la personne de faire une demande formalisée.

La prolongation d'une mesure d'isolement est notifiée une semaine avant la fin de la mesure, si cette décision est prise par le chef d'établissement ; trois semaines avant la fin de la mesure si cette décision est prise par la direction interrégionale ; avec un mois d'avance dans le cas où la décision émane du ministère de la justice.

11.7. La discipline à la maison d'arrêt des femmes

11.7.1. Déroulement de la procédure

La commission de discipline se tient au sein de la MAF, dans le bureau de l'officier. Elle se réunit les mêmes demi-journées que pour les hommes, le mardi et le jeudi. Ce sont les mêmes avocats d'office et le même assesseur extérieur qui participent aux deux commissions.

11.7.1. Description des locaux

Le quartier disciplinaire de la maison d'arrêt des femmes se trouve au fond de l'aile B de ce secteur. Les deux dernières cellules ont été aménagées en cellules disciplinaires et sont équipées :

- d'un lit métallique, fixé au sol, avec un matelas ;
- dans un angle de la pièce, deux étagères en ciment, en forme de triangle isocèle ;
- d'un ensemble métallique de couleur bleue avec une table (de 0,54 m sur 0,44 m) et un siège (de 0,54 m sur 0,29m) arrimé au sol ;
- d'un WC à l'anglaise en faïence sans lunettes ;
- d'un point d'eau en inox.

Les cellules sont propres et très bien entretenues.

L'éclairage constitué d'un plafonnier est commandé depuis la cellule.

Il n'y a pas de système d'interphonie. En revanche, la personne détenue peut actionner une sonnette pour faire appel à un surveillant.

Les deux cellules étaient occupées le 18 mars 2014, l'une par une personne sur le point de purger une sanction de vingt jours et la seconde par une personne placée le matin même à l'issue d'une commission de discipline.

Le kiosque de surveillance a une vue sur ce couloir.

La cour de promenade d'une surface de 10,20 m² (2 m de largeur et 5,20 m de profondeur) est accessible au fond de ce même couloir, à proximité des cellules disciplinaires, par une porte vitrée puis un sas et se trouve sur la gauche. La cour formant un L avec l'aile du bâtiment, il n'y a aucune visibilité sur la cour depuis la zone d'hébergement.

Il n'y a pas de caméra de surveillance, ni système d'appel.

La cour est couverte d'un grillage et d'une avancée en ciment de 0,86 m permettant un abri de fortune en cas de pluie.

11.7.3. Fonctionnement du QD des femmes

Au kiosque des surveillantes, un **registre** spécifique pour le quartier disciplinaire porte les rubriques suivantes : les heures de promenade, la douche, les visites, les fouilles de cellules et le contrôle de la cour de promenade, les mouvements. Chaque feuillet est visé par un Premier surveillant et un membre de la direction.

Les décisions de commission de discipline sont conservées dans un classeur.

Un **état des lieux** de la cellule est établi au moment du placement. La personne punie est tenue de faire le ménage avant sa libération.

Aucun règlement intérieur du quartier disciplinaire n'est remis. L'information des droits liés à ce régime de détention est donnée oralement.

A l'issue de la décision de placement en cellule disciplinaire, la femme détenue est conduite à **l'unité sanitaire et au SMPR**. Pour la suite du séjour au quartier disciplinaire, les visites médicales ont lieu deux fois par semaine, les mêmes jours qu'au quartier disciplinaire des hommes : le mardi et le jeudi. Le traitement médical est distribué pour deux jours.

Les personnes punies sont autorisées à conserver : les livres et les journaux ; les produits et objets nécessaires à l'hygiène ; serviettes de toilette et gant ; les articles d'enseignement ; tabac et allumettes ; nécessaire de correspondance ; un trousseau de linge (sauf taie d'oreiller).

Une **douche** est proposée trois fois par semaine. Il n'y a pas de douche dédiée au quartier disciplinaire, ce sont celles de l'aile B qui sont utilisées. La personne punie est alors seule dans la salle de douche.

Pour **l'accès au téléphone**, les personnes punies, autorisées à un appel par semaine, sont conduites à l'unique *point phone* de la MAF. La circulation des autres détenues est alors bloquée.

Pour les **parloirs**, les personnes punies sont directement conduites en cabine.

Les punies bénéficient d'une heure trente de **promenade** le matin et de la même durée l'après-midi.

Un poste de radio sans pile et rechargeable à manivelle est mis à disposition des personnes qui en font la demande.

Les produits frais cantinés avant une décision de placement en cellule disciplinaire sont placés dans un réfrigérateur d'une cellule inoccupée et sont donnés au fur et à mesure à la personne punie.

Au moment des fêtes de fin d'année, le colis de Noël est remis aux punies.

Le bon de cantine est identique à celui du quartier disciplinaire hommes.

11.8. Les tentatives de réduction du phénomène de violence

Aucun groupe de travail n'a été mis en place localement pour engager une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire les phénomènes de violence, pourtant avérés à l'établissement.

12. L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

12.1. L'orientation et le changement d'affectation

Le greffe ouvre un dossier d'orientation pour toute personne détenue condamnée à titre définitif à une peine supérieure à deux ans, selon la procédure classique.

Cette procédure a été pratiquée à quatre-vingt neuf reprises en 2013.

La particularité du centre pénitentiaire réside dans la possibilité offerte au chef d'établissement d'affecter des personnes détenues à la maison d'arrêt des hommes vers le centre de détention, à hauteur de soixante-sept places, selon une procédure de dossier d'orientation simplifiée (DOS) s'appliquant aux condamnés dont le quantum de peine est inférieur à deux ans.

Ce droit de tirage permet ainsi de désengorger aisément la maison d'arrêt.

Ce DOS peut également être ouvert, après accord de la direction, à la demande d'une personne détenue.

Cette dernière, une fois condamnée à titre définitif, peut également solliciter un changement d'affectation (MA 128).

En 2013, 155 dossiers ont ainsi été ouverts et 68 ont obtenu une réponse positive, principalement vers des établissements pour peines de la région (59) tels que Béziers ou Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault), mais aussi parfois vers d'autres maisons d'arrêt (huit) voire une maison centrale (à une reprise).

En 2012, 143 dossiers avaient été ouverts, pour un total de 92 réponses positives.

12.2. Les transfèrements

Concernant les transferts à la demande de l'administration, en désencombrement de la maison d'arrêt ou bien par mesure d'ordre et de sécurité, le greffe a indiqué après recherche que leur nombre s'est élevé à dix-sept en 2013.

La procédure semble touffue, peu tracée et accélérée (en une journée, tous les avis sont réunis et le transfert peut être exécuté).

Les établissements de Foix (Ariège), d'Albi (Tarn) et de Villeneuve-lès-Maguelone paraissent être les destinations principales de ces transferts contraints.

13. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

13.1. L'organisation et le fonctionnement des parloirs

Une brigade spécifique composée de huit agents, dont une femme, gère l'organisation des parloirs depuis l'établissement des permis de visite jusqu'aux contrôles de fin de parloirs.

13.1.1 Les permis de visite

Pour rendre visite à une personne détenue en prévention, le permis de visite est à solliciter auprès du magistrat saisi du dossier de l'information, auprès du procureur de la République pour celles qui se trouvent dans les délais d'appel, auprès du procureur général près la cour d'appel de Montpellier pour celles qui ont formé un appel ou un pourvoi en cassation (si un permis n'avait pas été délivré précédemment pour cette dernière catégorie).

Les permis de visite pour les personnes détenues condamnées sont délivrés par le chef d'établissement.

Les permis délivrés précédemment par un autre établissement (en cas de transfert) peuvent être validés par le chef d'établissement d'accueil.

Les pièces à fournir pour la délivrance d'un permis de visite sont les suivantes :

- une lettre précisant l'identité de la personne détenue à visiter et le lien de parenté (ou l'absence de ce lien) ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse du domicile de la personne qui demande le permis ;
- une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- deux photos d'identité récentes (tête nue et de format réglementaire) ;
- une copie de la carte nationale d'identité recto verso, du passeport, du permis de conduire ou de la carte de résident en cours de validité ;
- une attestation de domicile (copie de facture EDF ou téléphone).

La liste des pièces nécessaires à l'établissement du permis de visite est affichée dans l'espace accueil des familles géré par l'association « Mas Grando »⁶ ainsi que dans la salle d'attente avant l'entrée en détention.

Il y est mentionné que pour tout renseignement, il est possible de s'adresser, par téléphone, au service des permis de visite dont les coordonnées téléphoniques sont celles de l'établissement.

C'est un surveillant de la brigade des parloirs qui procède à l'instruction des dossiers de permis de visite et à leur enregistrement informatique dans GIDE, une fois que ces derniers ont été autorisés.

C'est cet agent qui assure également le service de réservation téléphonique.

Selon les informations recueillies, **les permis peuvent être accordés dans un délai de cinq à dix jours** lorsque le dossier est complet, que la personne est un proche et qu'il n'y a

⁶ L'association « Mas Grando » est affiliée à l'Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil (UFRAMA).

aucune difficulté particulière.

Le surveillant affecté au service des permis renseigne quotidiennement un tableau qu'il a lui même conçu afin de suivre l'état d'avancement des dossiers et de renseigner les familles qui téléphonent.

Ce tableau mentionne l'identité de la personne détenue, celle du demandeur, les demandes de pièces qui ont pu être effectuées, la date de dépôt du dossier et la date de l'autorisation.

Une fiche cartonnée aux noms, prénoms de la personne ayant obtenu l'autorisation avec le numéro du permis, le nom et les coordonnées du visiteur est conservée dans le dossier du surveillant responsable des parloirs.

Cette autorisation sera vérifiée et tamponnée, à chaque visite. Elle contient le code barres qui permettra d'utiliser la borne électronique de réservation située dans l'espace d'accueil des familles situé à l'entrée de l'établissement.

13.1.2 Les réservations

Les réservations de parloirs peuvent se faire soit sur place, à l'espace accueil des familles, grâce à trois bornes de réservation, soit téléphoniquement en appelant le centre pénitentiaire du lundi au vendredi de 8h à 11h30.

Le surveillant chargé des permis de visite qui est aussi responsable des réservations dénombre entre cinquante et soixante appels par jour. En 2013, le service des parloirs a enregistré 44 000 rendez-vous.

Il a toutefois été précisé aux contrôleurs que les bornes ne fonctionnent pas lorsque des personnes détenues ont des interdictions de communiquer. La réservation doit alors se faire impérativement par téléphone.

Les jours de parloirs vont du mardi au samedi sauf jours fériés. Les horaires sont fonction de l'affectation des personnes détenues dans l'un des bâtiments de la détention :

Un planning des parloirs par bâtiment a été établi comme suit⁷ :

Position	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
MAH	7h30	12h30	7h30	12h30	7h30
	8h30	13h30	8h30	13h30	8h30
CD	12h30	7h30	12h30	7h30	12h30
	13h30	8h30	13h30	8h30	13h30
MAF et QI	Pas de parloir	9h15	9h15	9h15	9h15
Mineurs	Pas de parloir	9h15	9h15	9h15	9h15
		12h30		12h30	

CD : centre de détention MAH : maison d'arrêt des hommes ; MAF : maison d'arrêt des femmes ; QI : quartier d'isolement.

⁷ Note de service n°115/2011 du 30 mars 2011

- les personnes détenues du centre de détention ont droit à deux parloirs par semaine, d'une durée d'une heure et demie ;
- les personnes détenues des maisons d'arrêt à trois parloirs par semaine, d'une durée de cinquante minutes ;
- les personnes détenues au quartier disciplinaire ont droit à un seul parloir par semaine ;
- un parloir dit « intérieur » peut être organisé le mardi matin (au jour de la visite, parloir entre deux frères de nationalité roumaine).

Les jours où les parloirs sont les plus nombreux sont les mercredis et samedis.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les doubles parloirs – parloirs prolongés notamment du fait de l'éloignement des familles – qui doivent solliciter auprès du bureau de gestion de la détention (BGD) sont attribués de façon très aléatoire par la direction.

Une ligne de bus (la ligne Catalogne) dessert le centre pénitentiaire, partant du centre de la ville et passant par la gare SNCF.

L'arrêt en est situé devant le parking de l'établissement.

Toutefois, les rotations : 11h30, 13h01, 14h05, 16h20 et 17h25 permettent difficilement l'accès aux parloirs le matin lesquels débutent à 7h30, 8h30 et 9h15.

13.1.3 L'espace accueil géré par l'association « MAS GRANDO »

Les familles et surtout celles avec enfants peuvent être accueillies par les personnels de cette association qui a acheté sur ses deniers, un bâtiment de type « Algeco® » d'environ 20 m² et a obtenu l'autorisation de l'implanter sur le parking de l'établissement dans le cadre d'une convention de fonctionnement avec le SPIP.

L'administration pénitentiaire a mis ultérieurement un petit « Algeco® » à proximité doté de toilettes pour les personnels de l'association.

Ces personnels sont en permanence au nombre de trois, deux bénévoles par jour et une salariée. Les jours et heures d'ouverture du local vont du lundi au vendredi de 10h à 15h et le samedi de 8h à 15h.

Le local est divisé en deux espaces : le bureau des personnels que l'association met à disposition et séparé par une demi cloison, un espace d'accueil.

L'association entrepose dans ce bureau les poussettes et sacs qui sont régulièrement volés dans les casiers de l'espace accueil de l'établissement. Elle y a également organisé un espace pour changer les bébés.

Dans la pièce principale, un four à micro-ondes permet de faire réchauffer les biberons en cas de besoin, un réfrigérateur contient les jus de fruits et un placard rassemble les biscuits et les bonbons destinés aux enfants. Une petite table rectangulaire permet à quatre adultes de s'asseoir tandis qu'une petite table basse de forme ronde sert au dessin, à la peinture et aux jeux qui sont ensuite rangés dans une commode de couleur.

L'espace est très exigü et ne permet pas de se mouvoir facilement.

Les personnels apportent aux familles aide et conseil concernant les permis de visite, les aident à en remplir les imprimés et donnent toute information sur les effets ou objets autorisés à faire entrer.

Elles assurent un lien avec le SPIP en cas de difficulté particulière repérée ou confiée par une famille à l'issue d'un parloir notamment s'agissant de personnes détenues dont l'état de santé physique ou psychologique inquiéterait les proches.

Selon les informations recueillies dans ce local auprès d'un père de famille venu avec ses trois enfants voir leur maman en détention, c'est « un lieu chaleureux où le café est gratuit ».

L'une des difficultés évoquées par le personnel tient à l'impossibilité de garder les enfants pendant le parloir. En effet, il a été rapporté que beaucoup de familles viennent de loin, voire de l'étranger (le centre pénitentiaire est situé à la frontière espagnole) sans avoir compris que les enfants ne peuvent entrer sans un permis de visite et, faute de moyen de surveillance de leur enfant, doivent repartir sans avoir vu leur parent incarcéré.

Outre la fonction d'accueil, l'association a obtenu l'autorisation, par convention, d'accepter le premier sac de vêtements des arrivants (avant permis de visite) en dehors des plages horaires restreintes de l'établissement qui sont les mardis, jeudis et vendredis de 10h à 11h. Les bénévoles les apportent elles mêmes dans ces créneaux horaires dès l'ouverture la plus proche.

Le SPIP est le premier financeur de cette action et, durant l'année 2013, la préfecture est intervenue dans le cadre de crédits de l'Acsé ainsi que le conseil général mais à titre exceptionnel. La responsable craint de devoir cesser ses interventions si les crédits ne sont pas pérennisés.

13.1.4. L'espace accueil de l'établissement

A côté de l'entrée principale de l'établissement, l'espace d'accueil des familles de l'établissement est composé de deux parties :

- un espace extérieur entouré d'une grille blanche, aménagé de deux bancs et d'une table de type pique-nique à laquelle sont rattachés deux bancs permettant au total à dix personnes de s'asseoir ;
- un espace intérieur qui est une salle de 72 m².

On y trouve sur l'un des côtés le kiosque du surveillant d'accueil d'une surface de 4 m², totalement encombré par le bureau et les casiers regroupant les permis de visite par ordre alphabétique. Cet espace exigu ne dispose que d'un siège alors que le surveillant d'accueil y est assisté du surveillant-guide dont le rôle est de conduire les visiteurs de l'espace d'accueil jusqu'aux cabines de parloirs.

Dans son prolongement et de dimension équivalente se situent deux pièces dont l'une est destinée aux archives et l'autre aux colis de Noël.

Au centre de la pièce, quinze bancs alignés les uns derrière les autres permettent aux familles de patienter à l'abri.

Disposés autour de la pièce, on compte trente-deux casiers de grande dimension (dont un grand nombre sont cassés, portes arrachées) et deux blocs de casiers de petite dimension ainsi que les trois bornes de réservation des parloirs.

Au fond, à gauche un distributeur de boissons chaudes et froides et un autre de produits alimentaires précèdent les WC.

Les familles se sont plaintes aux contrôleurs de l'état de malpropreté et de dégradation des toilettes dont elles ne se servent plus préférant faire leurs besoins sous les arbres du

parking.

Au mur, sont collées les affiches rappelant les documents nécessaires à l'obtention d'un permis de visite, les interdictions relatives à l'entrée d'objets et de nourriture, **le tableau des avocats du département datant de 2002**, une affiche du Relais Enfants Parents ainsi que les horaires d'ouverture de l'accueil des familles par l'association « Mas Grando ».

Il y est également précisé, par voie d'affichage, que les personnes titulaires d'un permis de visite peuvent déposer du linge lors d'un parloir. En revanche, pour les familles n'ayant pas de parloir prévu dans le courant de la semaine ainsi que pour celles non titulaires d'un permis de visite, le dépôt de linge ne peut se faire que le jeudi matin, de 8h30 à 11h30.

13.1.5 Déroulement d'un parloir côté visiteurs

Le vendredi 14 mars, les contrôleurs ont suivi les visiteurs – quarante personnes dont cinq enfants – inscrits au tour de 9h15, depuis l'espace accueil des familles jusqu'aux cabines de parloir.

Les familles se sont présentées tour à tour au guichet où le surveillant d'accueil a contrôlé la mention des réservations sur la liste éditée à partir du logiciel GIDE, rassemblé les pièces d'identité de chacune et sorti les permis de visite sur lesquels il apposé un tampon dateur.

Chacun des visiteurs le sollicitant a pu obtenir une clé correspondant à l'un des casiers métalliques pour ranger les affaires personnelles et les téléphones portables.

Le local étant inadapté de par sa configuration à la mise à disposition d'un ordinateur, le surveillant remplit des fiches pré-imprimées au nom des personnes détenues mentionnant le nombre de visiteurs (adultes et enfants) de manière à établir des statistiques annuelles.

En 2013, 47 000 visiteurs ont été enregistrés.

Les papiers d'identité sont regroupés dans une enveloppe confiée au surveillant-guide ; ils seront utilisés pour faire l'appel à la porte de la salle d'attente de sortie avant de les restituer à chacun des visiteurs.

Muni des permis de visite, le surveillant-guide accompagne les familles devant la porte d'entrée de l'établissement où il fait l'appel. L'entrée des familles se fait par groupe de six compte tenu de l'espace entre la porte et le portique.

Les contrôleurs ont noté que l'appel se fait au nom de la personne détenue et non pas au nom du visiteur.

Les familles passent alors tour à tour sous le portique de sécurité, se déchaussant si la sonnerie se fait entendre, sans que leur soit proposées des sur-chaussures.

Les contrôleurs ont assisté, la semaine suivante, à un problème lors du passage sous le portique de sécurité d'une personne âgée venant visiter son fils. Elle a indiqué porter une prothèse au genou, qu'elle a montrée soulevant sa jupe, mais ne disposait pas d'un certificat médical l'attestant. **L'entrée lui a donc été refusée.**

Le linge propre apporté passe au contrôle dans le tunnel d'inspection à rayons X et reste en la possession des familles jusqu'au local de fouille à l'intérieur du bâtiment des parloirs.

Les familles sont ensuite sorties du sas et ont été dirigées vers le bâtiment abritant les parloirs.

Après la porte d'entrée de ce bâtiment, elles ont débouché dans une petite salle d'attente de 25 m², dont les bancs ne pouvaient pas accueillir les quarante personnes présentes.

Après un appel, les familles passent devant le comptoir de dépôt du linge derrière lequel le surveillant affecté à ce poste note sur une feuille hebdomadaire, pré-imprimée, le nom du visiteur, le nom de la personne détenue destinataire, son numéro d'écrou et son affectation à l'établissement. Il procède à la fouille du sac pendant la durée des parloirs de manière à pouvoir rendre des objets ou vêtements interdits aux familles avant leur départ. Il apporte ensuite le linge au niveau du secteur « fouille » des personnes détenues. Le linge sale fait le trajet inverse.

Il est autorisé un sac de linge par semaine étiqueté au nom et numéro d'écrou de la personne détenue.

Lors des visites aux personnes détenues de sexe masculin, le surveillant appose, avant le parloir, un tampon à l'encre sympathique sur la main de tout visiteur homme qui sera lu au lecteur ultra violet avant la sortie afin d'éviter des échanges de personnes. Le même procédé est employé lors de visites aux personnes détenues à la MAF et visitées par des femmes.

Tour à tour, le surveillant a ensuite indiqué à chaque famille le numéro de la cabine dans laquelle elle devait se rendre. Les portes ont été fermées et les personnes détenues appelées par leur nom avec le numéro de cabine.

Lorsque le tour a été terminé, toutes les personnes détenues ont été appelées à sortir des cabines.

Les familles ont été conduites dans la salle d'attente où elles ont patienté dans l'attente de la fouille des personnes détenues. Une fois la fouille des personnes détenues terminée et leur retour en détention, le surveillant-guide a fait à nouveau l'appel et rendu au fur et à mesure les pièces d'identité fournies à l'arrivée.⁸

La plupart des familles se sont dirigées ensuite vers l'espace accueil des familles de l'établissement pour récupérer leurs affaires entreposées dans les casiers métalliques ou vers l'espace de l'association « Mas Grando » pour, selon les informations recueillies auprès des bénévoles, récupérer des affaires personnelles qu'elles ne voudraient pas laisser dans les casiers métalliques prévus à cet effet car vandalisés et volés.

Un incident s'est produit au parloir alors que les contrôleurs étaient présents.

Une personne détenue au centre de détention a frappé sa compagne, venue avec son enfant, à la fin du temps de visite. Cette jeune femme, qui souffrait d'une plaie ouverte au nez et son enfant ont été, tout comme les autres visiteurs, placés en salle d'attente de sortie. Elle a déclaré aux surveillants ne pas souhaiter déposer plainte.

Aucun soin ne pouvait lui être prodigué sur place.

Les contrôleurs l'ont reçue immédiatement en entretien dans une pièce adjacente et, dès que possible, accompagnée à l'extérieur de l'établissement auprès des bénévoles de l'espace d'accueil qui ont pu lui prodiguer les premiers soins.

Selon les informations recueillies la semaine suivante, le directeur a décidé de sanctionner la personne détenue par la suspension du permis de visite durant un mois.

⁸ Note de service n°297/2012 du 24 septembre 2012.

13.1.6 Le circuit d'accès et de sortie des parloirs pour les personnes détenues

Les personnes détenues sont accompagnées de leur bâtiment de détention vers la zone des parloirs par l'un des surveillants de la brigade de parloirs qui disposent de la liste complète des personnes détenues inscrites.

La porte d'accès aux parloirs familles se situe dans l'axe principal de l'établissement à côté des parloirs destinés aux avocats.

A leur arrivée, les personnes détenues, après avoir franchi un portique de sécurité et subi une fouille par palpation, accèdent à une salle d'attente rectangulaire d'une superficie de 30 m². Elle est équipée de bancs sur trois côtés. Le sol est en linoléum, brûlé par des cigarettes. Elle est éclairée par des néons. Les trois portes donnent accès au couloir de détention, au couloir des parloirs et à l'espace de fouille. Elle est équipée de caméras de vidéosurveillance.

Aucune personne détenue ne peut avoir accès au parloir s'il n'est pas en possession de sa carte d'identité intérieure.

Après appel, les personnes détenues pénètrent dans la zone des parloirs où il est procédé aux contrôles de sécurité par l'apposition d'un tampon à l'encre sympathique et du dépôt de la carte d'identité intérieure ou carte d'identification. Le numéro de la cabine qui leur est attribuée leur est alors communiqué.

Les personnes placées au quartier disciplinaire sont accompagnées par un surveillant jusqu'aux parloirs. Les mouvements sont bloqués de manière à ce qu'elles ne croisent pas d'autres personnes détenues. Elles entrent en cabine avant l'arrivée des autres et n'en sortent qu'après leur départ. Le même système de protection est appliqué pour les personnes hébergées dans le cadre du SMPR ainsi que pour les mineurs.

A la sortie des cabines, dans le même lieu de vérification qu'à l'arrivée, l'identité de la personne détenue est contrôlée par l'utilisation de la biométrie, le cas échéant du lecteur ultra violet et de la carte d'identification.⁹

Une salle d'attente de sortie de 10 m de long sur 3 m de large, équipée de bancs en carrelage sur les côtés, sert de sas avant l'espace de fouille. Elle est surveillée par deux caméras.

L'espace attenant qui sert de lieu de fouille est équipé d'un portique, de raquettes et de deux boxes de fouille, en réalité de simples renforcements équipés de cloisons sur les côtés, sans porte et disposant d'une patère. Les personnes détenues sont fouillées deux par deux.

Il est également pourvu d'un lavabo et de toilettes. Des gants sont à disposition des surveillants. Chaque agent qui procède à ces fouilles note son intervention sur la fiche de la personne qu'il a fouillée au titre de la traçabilité.

A l'issue de la fouille les personnes détenues regagnent la salle d'attente d'arrivée où leur sont remis les sacs de linge apportés par les familles.

Les mesures de protection durant les parloirs pour les personnes détenues dans le cadre d'infractions à caractère sexuel :

Les contrôleurs ont été alertés, par courrier au siège du CGPL, mais aussi lors d'entretiens, des difficultés rencontrées par cette catégorie de population pénale.

⁹ Note de service n°171/2012 du 31 mai 2012.

Outre les problèmes qui se posent à l'intérieur de l'établissement (menaces de les remettre en détention « normale » pour tout incident, racket par des personnes détenues), les mesures de protection permettant à ces personnes de se rendre au parloir sans risque ont été récemment annulées, le directeur ayant décidé d'arrêter cet aménagement au motif qu'il y aurait « trop d'exceptions à la règle ».

Il en résulte que **ces personnes ne peuvent plus se rendre au parloir** sans risquer d'être insultées, rackettées voire frappées.

Un membre du personnel a confié aux contrôleurs contourner le problème en mettant en place des interdictions de communiquer entre des personnes vulnérables et ceux qui les menacent de manière à ce que les familles ne puissent pas réserver le parloir simultanément ;

Les agents ont également évoqué avec les contrôleurs l'augmentation des incidents avec les familles, à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

13.1.7 Les locaux

Trente-trois cabines sont aménagées dont trois étaient inutilisées au moment de la visite. Il s'agissait des trois cabines visibles du bureau central de surveillance destinées à des personnes détenues à surveiller particulièrement ou auxquelles des événements difficiles doivent être annoncés.

Des caméras mobiles sont installées dans les couloirs.

Trois rangées de cabines sont alignées, parallèlement et séparées par des couloirs permettant la surveillance.

En cas de difficulté, un bouton qui sonne dans le bureau du gradé permet d'appeler le personnel de surveillance.

Elles sont équipées d'un bat-flanc en bois sur un côté et d'une chaise en plastique.

Ces cabines ont la particularité d'être vitrées de chaque côté, tant sur la porte que sur les murs de côté, à partir de 1,20 m du sol.

Cet aménagement ne permet pas l'intimité nécessaire aux visites, les personnes voyant leurs voisins de cabines sur les côtés de celles-ci.

Cela entraînerait notamment, selon les informations recueillies auprès des familles, un grand nombre d'insultes voire de bagarres à la sortie de l'établissement, certaines personnes ne supportant pas d'assister à des moments d'intimité.



Une cabine de parloir

L'ensemble est en bon état général et propre.

Dans un couloir parallèle, cinq cabines avec hygiaphone, vétustes, ne sont utilisées que rarement selon les informations recueillies.

13.2. Le Relais Enfants Parents

L'association Relais Enfants Parents (REP) est représentée à l'établissement par une éducatrice spécialisée d'un service d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) de Perpignan.

L'association intervient sur cinq champs d'activité :

- à la maison d'arrêt des femmes, le vendredi matin pour un temps mère-enfant ;
- dans le cadre d'entretiens de soutien à la parentalité avec le parent incarcéré, au parloir avocat ;
- par l'animation d'un atelier de confection d'objets à destination de leurs enfants par dix pères (uniquement pendant les vacances scolaires, la direction n'autorisant l'atelier que dans les locaux d'enseignement) ;
- par l'organisation d'entretiens avec les mères des enfants dont les pères sont incarcérés dans l'objectif de préparer les visites médiatisées ;
- dans le cadre des rencontres médiatisées en détention.

Les règles applicables aux visites des familles s'appliquent également à ces visites accompagnées. Un permis de visite est délivré pour l'enfant et au personnel de l'association.

L'éducatrice amène tour à tour les enfants qui lui sont confiés pour qu'ils y rencontrent leur père ou leur mère incarcéré, sa présence garantissant le bon déroulement de la visite.

L'unique plage horaire qui lui est accordée pour les rencontres médiatisées enfant-parent est le lundi après midi, seul jour où il n'y a pas de parloirs pour les familles. En effet, la salle qui est mise à disposition est en réalité la salle d'attente de sortie des parloirs des familles.

Cet espace, trop grand (25 m²) pour l'utilisation qui en est faite à trois personnes, est déshumanisé.

Une armoire métallique, financée par l'association, contient quelques tapis de sol, des livres, de petits jeux, des peluches et des mouchoirs.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'armoire dans laquelle sont rangés les jouets utilisés par les enfants, qui sont également fournis par l'association, est fermée à clé.

Le SPIP travaille en relation étroite avec le REP dans le cadre de sa mission de maintien des liens familiaux. Sans toutefois connaître le motif de l'incarcération, le REP s'assure par le biais du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation que l'enfant n'est pas victime du parent incarcéré.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues connaissent l'existence de cette association par le SPIP ou par l'affichage dans les espaces accueil des familles.

Les contrôleurs ont rencontré l'éducatrice lors de ses interventions.

Le lundi 17 mars, un enfant de 5 ans venait rendre visite à son père dans le cadre de ces rencontres médiatisées, alors que sa mère attendait dans la voiture sur le parking.

Le père ayant autorisé le contrôleur à assister quelques minutes au début de la rencontre, celui-ci a pu constater que deux petits tapis ronds ont été posés sur le carrelage pour que le père s'installe à côté de son enfant et puisse lire avec elle.

L'éducatrice avait apporté l'évaluation scolaire de passage en école élémentaire afin que le père en prenne connaissance et la signe.

Dans le cadre de la préparation des visites, le REP prend attache avec la mère lorsque les enfants vivent avec elle, par courrier et par téléphone, afin de savoir ce qu'elle pense de la mise en place de ces visites. Si la mère est d'accord, l'éducatrice se déplace à son domicile pour faire connaissance de l'enfant et faire signer une décharge de responsabilité à la mère.

Si la mère y est opposée, le SPIP est à nouveau sollicité pour rencontrer la personne détenue et voir avec elle quelle autre organisation mettre en place ou quelle procédure engager.

Les personnels du relais-enfants-parents déplorent qu'il n'existe pas de salle dédiée aux visites des enfants et que le seul jour pour les rencontres médiatisées soit un lundi alors que les enfants les plus grands sont scolarisés.

Par ailleurs, les éducateurs du conseil général, afin d'éviter l'absentéisme scolaire, emmèneraient les enfants, placés en familles d'accueil, le mercredi. Or, étant un jour de parloir pour les familles, la salle d'attente de sortie, utilisée le lundi par le REP, n'est pas disponible. En conséquence, les enfants rencontrent leur parent au « parloir avocats » au milieu des policiers en audition, des avocats et des visiteurs.

13.3. L'association « trois petits tours »

L'association « Trois petits tours » dont l'objet est la lutte contre l'exclusion culturelle et le renforcement du lien familial intervient à l'établissement, par convention avec le SPIP, pour offrir aux mères incarcérées et à leurs enfants une rencontre autour du livre.

Concrètement, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de l'intervenante dans l'espace

accueil des familles le jour des parloirs de la maison d'arrêt des femmes. Celle-ci ayant déposé son sac de livres sur un banc, deux enfants puis un troisième se sont approchés pour prendre de petits ouvrages dans ce sac, les tendant à l'intervenante pour en avoir lecture.

Ils ont également la possibilité d'emprunter des livres pour aller voir leur maman.

L'intervenante a ensuite suivi les familles jusqu'au parloir où elle reste présente pour déposer des livres dans les cabines afin que les mères puissent lire avec leurs enfants ou proposer sa présence en médiatrice autour d'un ouvrage.

13.4. Les unités de vie familiales (UVF)

Il n'existe pas d'unités de vie familiale au centre pénitentiaire de Perpignan.

13.5. L'accès à l'exercice d'un culte

Conformément aux articles R 57 9 3 à R 57 9 7 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, chaque personne détenue peut exercer le culte de son choix.

L'établissement bénéficie de quatre aumôniers rémunérés par la direction interrégionale. Trois d'entre eux sont présents de manière régulière dans l'établissement : un prêtre, un pasteur, et un imam. Le représentant du culte israélite le plus proche est à Toulouse et n'intervient qu'à la demande dans les établissements situés sur l'ensemble de la direction interrégionale.

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu rencontrer un aumônier catholique et un aumônier protestant. La personne chargée de l'aumônerie musulmane n'a pas répondu aux trois appels téléphoniques sur le numéro de téléphone fourni par l'établissement.

Les aumôneries catholique et protestante mettent à disposition trois aumôniers bénévoles chacune. Les aumôniers rencontrent les personnes détenues dans leurs cellules, y compris au quartier disciplinaire, ou dans les bureaux d'entretien situés au sein de chaque bâtiment.

Les courriers des personnes détenues à destination des aumôniers s'effectuent sous pli fermé à l'exception de ceux destinés aux aumôniers bénévoles. Les aumôniers rencontrent toutes les personnes qui leur écrivent mais sont également disponibles pour les autres.

L'aumônier catholique bénévole rencontré se rend à la maison d'arrêt des femmes tous les jeudis et dimanches, l'aumônier protestant est présent tous les jours. Les personnes détenues peuvent conserver les objets culturels ainsi que des vêtements religieux. Néanmoins ces derniers ne peuvent être portés qu'en cellule ou dans la salle de culte.

Il a été indiqué aux contrôleurs, par les aumôniers présents, qu'une seule personne détenue déclarée de confession israélite avait sollicitée d'obtenir une « kippa », objet culturel qui ne trouve pas à Perpignan mais que l'aumônier protestant avait pu se procurer.

S'agissant de la restauration, rien n'est prévu hormis les repas sans porc.

En revanche, une cantine « méditerranéenne » a été mise en place le 5 mars 2014. Elle permet l'achat de produits halal et de produits casher.

A l'occasion des fêtes religieuses, avec l'accord du chef d'établissement, les aumôniers peuvent distribuer des colis aux personnes pratiquant le culte concerné.

La salle polyvalente de l'établissement est mise à la disposition des aumôniers même si elle sert également à d'autres occasions.

Un office catholique y est célébré tous les dimanches pour les personnes détenues à la maison d'arrêt des hommes et un dimanche sur deux pour les personnes détenues à la maison d'arrêt des femmes. Les personnes détenues au centre de détention peuvent, quant à elles, se rendre à l'office un samedi sur deux.

Il a été indiqué aux contrôleurs que bien que trois professionnels du culte soient présents lors des célébrations communes, catholiques et protestantes, la direction restreint nouvellement l'inscription des personnes détenues à trente personnes, alors qu'en réalité une vingtaine se présente effectivement. Les aumôniers n'ont pas connaissance du motif de ces défections de dernière minute.

La direction, saisie d'une demande d'inscriptions plus large, a opposé un refus arguant de l'insuffisance de personnel le dimanche.

Une prière commune est organisée dans la salle pour les personnes de culte musulman.

Un groupe biblique réunit une dizaine de personnes détenues le jeudi à la maison d'arrêt des femmes, l'aumônier protestant, de son côté, organise un groupe de réflexion le vendredi matin pour préparer la messe.

Les aumôneries ont conçu un imprimé sous forme de feuillets pour chaque culte à remettre aux arrivants afin de proposer leur intervention mais, n'ayant que très peu de retours, ils supposent que ces feuillets ne sont pas distribués.

13.6. La correspondance

Le service du vaguemestre est assuré par trois agents qui ont pour activité la gestion du courrier dans sa globalité mais aussi le standard téléphonique, le contrôle du courrier des personnes détenues et le téléphone.

Ils se remplacent en cas d'absence mais chacun a néanmoins une fonction particulière :

- le vaguemestre ;
- l'agent responsable du courrier, de la censure et du standard ;
- l'agent qui gère la téléphonie.

Ces trois agents travaillent en horaires fixes du lundi au vendredi.

Il n'y a ni réception, ni envoi du courrier le samedi, ni contrôle de téléphonie.

Le vaguemestre arrive dès 7h15 et collecte quotidiennement le courrier dans les boîtes à lettres « courrier » situées dans chacune des ailes des étages.

Selon les informations recueillies, l'état des boîtes à lettres, endommagées, serait consécutif à l'ouverture par effraction afin d'y voler les timbres et de déchirer les courriers.

Des boîtes à lettres spécifiques sont destinées aux services médicaux.

L'agent responsable de la téléphonie travaille de 8h à 12h et de 13h à 16h10, la personne responsable du standard et du courrier prend son poste à 8h jusqu'à 12h puis de 12h45 à 16h.

Lors de la pause méridienne, après le départ de la personne chargée du standard et le week-end, celui ci est basculé vers le surveillant de service à la porte principale.

Le vaguemestre, après avoir relevé le **courrier départ**, le dépose dans son bureau où ses deux collègues vont en assurer le contrôle.

Une liste émise par le greffe et consultable sur le logiciel GIDE indique les personnes détenues dont le courrier doit être envoyé aux juges d'instruction (liste constituée à partie des notices individuelles). Ces courriers sont acheminés vers les différents tribunaux concernés avec un bordereau. Le retour s'effectue sous huit jours en moyenne.

Le registre de l'envoi sous pli fermé aux autorités (TGI, Ministère de la Justice, Ambassades, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, OIP, etc.) est un registre à spirales qui comporte trois feuillets par page mentionnant le numéro d'ordre, le nom de la personne détenue, son numéro écrou et sa position dans l'établissement.

Un bordereau est joint au courrier de la personne détenue avec tampon du jour. Le double (carbone) est détaché et adressé au détenu.

Les contrôleurs ont relevé, qu'en février 2014, soixante-quatorze courriers ont été adressés aux autorités.

Un problème se pose lorsque les personnes détenues omettent de mentionner leur identité : les courriers ne sont pas ouverts mais l'envoi est effectué après mention dans un cahier, sans possible retour de l'information à l'expéditeur.

Le courrier reçu des autorités fait l'objet d'une inscription sur un registre différent.

Après vérification du montant du pécule sur GIDE, les personnes privées de ressources peuvent bénéficier de l'affranchissement par l'établissement pour l'envoi de six courriers par mois.¹⁰

Pendant ce temps, le vaguemestre qui dispose d'un véhicule de service de type Kangoo :

- va chercher les journaux commandés par les détenus au bureau de tabac avec lequel l'établissement a passé convention, s'agissant des publications que le service de cantine n'assure pas ;
- se rend ensuite au tribunal de grande instance (TGI) pour y prendre le courrier destiné à l'établissement puis dans son annexe où est installé le juge de l'application des peines (JAP) avant d'aller à *La Poste* chercher le courrier arrivée ;
- s'arrête ensuite au SPIP milieu ouvert pour y déposer le courrier du TGI et du JAP qui lui est destiné avant de rentrer à l'établissement.

Au retour du vaguemestre, **le courrier à l'arrivée** est trié selon qu'il s'agisse :

- du courrier administratif destiné à l'établissement ;
- du courrier destiné aux personnes détenues, lui même divisé en deux parties, celui qui ne doit pas être ouvert : directeur, SPIP, avocats, médecins, expert et le courrier qui devra être contrôlé.

La présence à l'établissement fait l'objet d'une vérification sur le logiciel GIDE en amont de l'ouverture puis la localisation dans l'établissement est recherchée.

Au jour de la visite des contrôleurs, 110 courriers destinés aux personnes détenues sont

¹⁰ Le livret d'accueil daté d'octobre 2012 mentionne l'octroi de deux timbres par mois et par personne détenue dépourvue de ressources.

arrivés.

Le contenu est vérifié, lu puis l'enveloppe est refermée par une agrafeuse électrique afin que le contenu ne s'en échappe pas lors des déplacements et de la distribution. La personne qui assure la censure lit le courrier avec un focus sur des personnes particulièrement repérées.

Une photocopie est faite pour le directeur dès lorsqu'il y a suspicion : vulnérabilité, pression d'autres personnes détenues, évasion, tentative de suicide...

Le **courrier arrivé** est ensuite classé dans des casiers par localisation et remis le lendemain matin dans des casiers identiques à proximité du PCI où les surveillants d'étage viennent le chercher tous les jours, le matin pour le centre de détention, l'après midi pour les maisons d'arrêt.

En sont notamment exclues les photos d'identité ou pornographiques.

Les journaux peuvent être acceptés mais dès lors qu'il s'agit d'un livre, il est mis à la fouille.

Les valeurs trouvées dans les courriers telles que les cartes bancaires, les billets de train ainsi que les objets divers interdits (photos d'identité, revues interdites...) sont saisis et transmis à la comptabilité ou déposées au vestiaire après avoir été enregistrés.

Il peut également arriver que de **l'argent en numéraire soit glissé dans un courrier** bien que les personnes détenues aient connaissance que cela est interdit. **La réception fait alors l'objet d'une retenue au profit du Trésor public.** Un imprimé spécifique est signé par le directeur et la personne détenue avant la remise de la somme à la comptabilité à destination du Trésor Public.

Le cahier mis en place à cet effet, dont les contrôleurs ont pris connaissance, mentionne la réception d'un billet de 50 euros le 6 janvier 2014, la précédente mention datant d'octobre 2012.

Le jour de la visite des contrôleurs, une enveloppe est arrivée à destination d'une détenue, maman d'un jeune enfant, contenant un bavoir et du matériel de broderie. L'ensemble a été mis au vestiaire et l'enveloppe transmise à l'intéressée avec mention de la retenue du matériel.

Selon les informations recueillies, il lui sera possible de demander l'autorisation de sa remise auprès de la directrice de la maison d'arrêt des femmes. Cette retenue est enregistrée.

Il a été rapporté aux contrôleurs, par les personnes détenues, des retards dans la réception du courrier de l'ordre de six à dix jours après l'envoi (hors courrier arrêté par un magistrat).

Les mandats :

Lors de **l'arrivée d'un mandat**, après vérification sur GIDE de la présence de la personne détenue à l'établissement et de son numéro d'écrou, trois copies en sont faites :

- l'une destinée à la comptabilité pour enregistrement sur le compte de la personne détenue ;
- une deuxième pour l'archivage dans un classeur qui réunit toutes les photocopies de tous les mandats ;

- une troisième destinée à la Trésorerie générale qui en assure le crédit tous les jours au compte postal de l'établissement.

Quand la comptabilité a enregistré la somme, la personne détenue est informée par l'envoi de l'enveloppe vide revêtue d'un tampon dateur avec signature du vaguemestre et mention manuscrite de la réception du mandat ainsi que du montant de celui ci.

Pour **l'envoi d'un mandat** au départ de l'établissement, la personne détenue doit remplir un imprimé lequel comporte une partie dite de « mandat cash » disponible auprès du surveillant d'étage, l'adresser ou le remettre directement au vaguemestre lors de ses déplacements dans l'établissement.

L'imprimé comporte les mentions de l'état civil, numéro d'écrou, le montant du mandat ainsi que les frais d'envoi. Le lien de parenté et l'existence ou non d'un permis de visite y sont mentionnés. Suivent la date et la signature du détenu.

Il s'agit essentiellement d'envois aux familles.

Après signature par le directeur de l'établissement, le vaguemestre vérifie le compte de la personne détenue et bloque la somme correspondante afin qu'elle ne soit pas dépensée entre temps. La comptabilité lui délivre alors la somme en numéraire.

L'après midi, il va à *La Poste* déposer les imprimés et le numéraire (par mesure de sécurité, il n'emporte qu'un maximum 700 euros).

A son retour, il remet les récépissés aux personnes détenues après en avoir fait copie et soustrait la somme du compte nominatif.

Un registre des envois des mandats et les lettres recommandées tant par les personnes détenues que par l'administration est ouvert.

En février 2014, l'envoi de mandats par les personnes détenues s'est élevé à 3 491,80 euros.

S'agissant de l'envoi de lettres en recommandé, les feuillets sont à disposition auprès du surveillant d'étage et font l'objet du même traitement que les mandats.

13.7. Le téléphone

Le système *SAGI* est installé dans l'ensemble de la détention. Le central de contrôle est situé dans le bureau du vaguemestre.

Vingt cinq « *points phone* » sont répartis dans l'établissement :

- au greffe, il est destiné aux arrivants ;
- à chaque étage de la maison d'arrêt des hommes;
- à la maison d'arrêt des femmes ;
- au quartier mineur ;
- au SMPR ;
- au CD : une dans chaque étage et dans chaque aile (seize cabines) ;
- au quartier d'isolement ;
- au quartier disciplinaire.

Les personnes détenues remplissent dès l'arrivée un formulaire d'inscription pour bénéficier de l'accès à la téléphonie. Il leur est attribué un code d'identification et un code d'initialisation, avec un crédit de 1 euro (cf. § 3.1.2)

Si la personne « arrivante » renonce à ce droit, son refus est noté au dossier.

Par la suite, le bureau de la gestion de la détention (BGD) gère les demandes d'autorisation pour les personnes détenues prévenues. Les prévenus remplissent une demande pouvant comporter jusqu'à vingt numéros. Cette fiche est transmise, au magistrat en responsabilité de leur procédure, par télécopie. Le registre des « fax juridictions » comporte les numéros d'écrou, le nom et le prénom, la juridiction, la date d'envoi du fax, la date de la réponse et les observations.

Le délai de réponse, par courrier, est d'environ huit à dix jours. La décision, après signature du magistrat, est notifiée aux personnes prévenues. L'original est archivé alors que des copies sont conservées par le responsable de la téléphonie et au dossier au greffe.

Pour les condamnés, l'autorisation est demandée au directeur de l'établissement.

Les justificatifs à fournir par les familles sont identiques quel que soit le statut de la personne détenue :

- justificatif d'identité des interlocuteurs ;
- justificatif de domicile ;
- quittance de téléphone ;
- justificatif du lien de parenté ;
- lettre manuscrite acceptant les appels.

Au sein des maisons d'arrêt, les personnes détenues ont accès au téléphone aux horaires de promenade ; au centre de détention, l'accès se fait suivant des horaires spécifiques.

A la maison d'arrêt des hommes, il est possible d'accéder au téléphone pendant que l'aile opposée est en promenade. Cette organisation permet non seulement d'éviter la rencontre de certaines personnes détenues mais également à chacun d'avoir accès au « *point phone* ».

Les communications sont enregistrées et conservées durant trois mois sauf les communications en direction des avocats et des autorités qui ne sont ni écoutées ni enregistrées. Les écoutes sont pratiquées ponctuellement et sont ciblées sur celles des personnes détenues qui font l'objet d'une surveillance particulière. Les enregistrements peuvent être fournis à leur demande, aux magistrats, à la police, aux douanes.

Les communications sont libres et confidentielles avec les avocats, la Croix-Rouge et autres institutions humanitaires. Une liste est affichée sur les « *points phone* » et présente la liste des organismes que toute personne détenue peut appeler sans qu'il soit nécessaire d'enregistrer ses coordonnées au préalable ; le Contrôleur des lieux de privation de liberté n'y figure pas.

Il a été indiqué aux contrôleurs par les personnes détenues que le coût des communications en cabine est relativement cher notamment pour les personnes détenues étrangères alors qu'un forfait de téléphone portable serait moins onéreux.

13.8. Les visiteurs de prison

Les visiteurs de prison sont gérés par le SPIP après avoir obtenu un agrément de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse. La procédure d'agrément tient à la production d'un courrier de motivation, accompagné de justificatifs d'identité avant une rencontre avec le directeur du SPIP qui émet un avis. Une enquête est alors diligentée par les services de police avant la délivrance de la carte de visiteur, d'une validité de deux ans. Cet agrément ne donne accès qu'à un seul établissement pénitentiaire.

Les visiteurs agréés étaient au nombre de quinze au centre pénitentiaire de Perpignan lors de la visite des contrôleurs.

A l'occasion de la tenue d'une réunion trimestrielle organisée par le SPIP durant la visite de contrôle, quatre visiteurs volontaires ont été reçus. Ils ont bénéficié d'une formation spécifique de quelques heures organisées par l'administration pénitentiaire à la direction interrégionale ainsi que, pour certains d'entre eux, d'une formation par l'association nationale des visiteurs de prison.

Au centre pénitentiaire, chaque visiteur prend en charge de trois à cinq personnes détenues tant des personnes prévenues que condamnées et quelle que soit leur localisation dans l'établissement.

Ils les rencontrent dans les locaux dédiés aux **parloirs des avocats**.

Six cabines de 4 m² composent le parloir avocats. Cinq d'entre elles sont aménagées de trois chaises et d'une table, sont peintes de couleur claire et en bon état de propreté. La sixième est utilisée comme salle d'attente, elle est équipée de cinq chaises.

Ces locaux sont, en principe, accessibles du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30¹¹.

Le samedi, l'accès n'est plus autorisé, ce qui a amené une visiteuse à cesser ses fonctions et pose des difficultés à d'autres qui ont été obligés d'organiser leur travail en fonction de cette organisation. A titre d'exemple, l'une d'entre elles a été contrainte de solliciter l'obtention d'un temps partiel pour être disponible une demi journée en semaine.

Les informations que les visiteurs disent avoir recueillies sur la vie des personnes détenues à l'établissement concordent avec les informations déjà réunies sur le climat de violence entre personnes détenues, en direction notamment des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

13.9. Le GENEPI

Il n'existe pas de section du GENEPI au centre pénitentiaire de Perpignan, malgré l'existence d'un pôle universitaire.

14. L'APPLICATION ET L'EXECUTION DE LA PEINE

Les contrôleurs ont rencontré le JAP en charge du suivi de l'exécution des peines au centre pénitentiaire. Celui-ci a insisté sur les difficultés de fonctionnement de l'établissement dues principalement au surencombrement de la population pénale et il a déploré l'état de dégradation des locaux et des cours. Il a attiré l'attention des contrôleurs sur le retard

¹¹ Note de service n° 29/2012 du 23 janvier 2012 qui fixe les horaires d'ouverture des parloirs aux avocats.

chronique d'enregistrement, à la régie, des jugements allouant des dommages et intérêts aux parties civiles ; il a expliqué qu'il refusait l'attribution des réductions de peines supplémentaires tant que la personne détenue n'avait pas débuté le processus d'indemnisation des victimes.

Chaque mois, le JAP préside aux commissions d'application des peines (CAP) et aux débats contradictoires pour lesquels le parquet est représenté par le procureur adjoint chargé de l'exécution des peines.

Le tribunal de l'application des peines se réunit une fois par trimestre.

Les contrôleurs ont assisté à un débat contradictoire et à une CAP.

- le débat contradictoire :

Quinze personnes ont été entendues, trois ayant demandé une libération conditionnelle, huit une semi-liberté, quatre un placement sous surveillance électronique ; chaque personne détenue était accompagnée d'un avocat.

Le magistrat a requis onze fois le rejet de la demande. Chaque audition s'est déroulée selon le même processus : après avoir présenté un résumé du dossier et mentionné l'avis écrit de l'administration pénitentiaire, le JAP interroge le requérant cherchant à recueillir les informations nécessaires à sa prise de décision.

Le dossier est mis en délibéré à une date rapprochée, après que le représentant du parquet et l'avocat se sont exprimés.

Contrairement aux exigences procédurales, l'administration pénitentiaire n'est pas présente aux débats contradictoires.

Tout en conservant une connotation solennelle, le débat s'est déroulé dans une ambiance permettant des échanges au cours desquels la personne détenue avait toute sa place.

- la CAP :

Après avoir entendu le procureur adjoint, la directrice responsable du centre de détention et le CPIP en charge du suivi du dossier examiné, le JAP rend sur le champ son ordonnance qui est notifiée dans la journée à la personne concernée par le greffe de l'établissement pénitentiaire.

Une centaine de dossiers est ainsi examinée à chaque audience. Outre les demandes de retrait de crédit de réduction de peine et d'octroi de réduction de peine supplémentaire, bon nombre concerne des permissions de sortir pour préparer un aménagement de peine, avec prise de rendez-vous à *Pôle Emploi* ou chez les employeurs éventuels.

Les contrôleurs ont pu constater l'excellente connaissance des intervenants pour chacune des situations analysées.

Dans l'hypothèse d'un rejet de la demande, le JAP explicite dans l'ordonnance sa décision par des motifs, certes synthétiques, mais suffisants pour la compréhension du détenu.

Il est indiqué aux contrôleurs que des demandes de permission pour raisons familiales conjoncturelles (décès, maladie, naissance) peuvent être traitées hors CAP, après que le SPIP a réuni les éléments nécessaires à l'information du juge.

Au cours de l'année 2013, le JAP a rendu 2 498 ordonnances dont parmi elles,

- 866 réductions de peines supplémentaires
- 264 retraits de crédits de réduction de peine
- 727 permissions de sortir

A l'issue d'un débat contradictoire, il a prononcé 284 jugements à l'issue qui ont notamment accordé :

- 24 mesures de semi-liberté ;
- 57 placements sous surveillance électronique (PSE) ;
- 24 placements extérieurs ;
- 58 libérations conditionnelles ;
- 3 suspensions de peine.

Le tribunal de l'application des peines a rendu onze jugements dont quatre libérations conditionnelles et deux placements sous surveillance judiciaire.

Il est encore indiqué que les aménagements de peine *ab initio* sont rarissimes, alors que les sorties « sèches » sont nombreuses (de l'ordre de 40 %) ; certaines personnes détenues refusent l'aménagement de leur peine, voire même se désistent après avoir déposé une demande.

Le JAP a fait part de son étonnement face au manque de réactivité de l'Etat pour appliquer la convention européenne organisant les demandes de transfert des personnes détenus étrangères dans leur pays d'origine.

La politique du parquet.

Le procureur de la République adjoint, très sensibilisé à l'exécution des peines, est favorable à l'aménagement des peines sous forme de SEFIP (surveillance électronique fin de peine), proposé par le SPIP plus souvent pour les peines exécutées en MA qu'au CD.

15. LE MANAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

15.1. Les instances de concertation (CTS et CHSCT)

En 2013, l'établissement a organisé quatre comités techniques spéciaux¹² les 29 mars, 23 avril, 11 octobre et 10 décembre (et un autre le 10 janvier 2014), ainsi que quatre comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail¹³, les 30 janvier, 24 avril, 26 juin et 5 décembre.

Parallèlement, au niveau départemental et pour l'ensemble des services judiciaires, se sont déroulés trois comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCTD), les 22 mars, 14 juin et 22 novembre mais leur vocation, plus large, a moins touché les problématiques locales (le sujet majeur fut l'analyse du suicide d'un magistrat du TGI de Perpignan à son domicile, avec l'intervention du médecin de prévention, et les travaux à engager au sein de ce tribunal). Néanmoins, le délégué UFAP du centre pénitentiaire tint, lors

¹² cf. décret n°2011-184 du 15 février 2011.

¹³ cf. Arrêté du 8 août 2011 portant création des CHSCT au sein du ministère de la justice.

de la séance du 22 mars, à attirer l'attention des membres du comité sur le phénomène de tabagisme passif dont serait victime les surveillants œuvrant sur la courserie, phénomène décrit d'ailleurs par un surveillant reçu en audience par deux contrôleurs.

Au niveau de l'établissement, les CTS (où le syndicat UFAP, majoritaire, détient deux sièges, contre un à Force ouvrière et un à la CGT), la séance du 29 mars recensa l'expression des besoins de l'année au titre des crédits d'amélioration des conditions de travail (ACT 2013) et étudia la proposition du chef d'établissement visant à réorganiser les rondes de nuit afin que ne s'écoulent pas plus de trois heures entre deux rondes d'œuilleton sur les secteurs sensibles (quartier des mineurs, QI-QD, quartier des arrivants, surveillances spéciales).

Par ailleurs, la direction sensibilisa les membres de cette instance à la situation budgétaire dans la mesure où, au 1^{er} avril, 40 % des crédits attribués seraient déjà consommés.

Le CTS du 23 avril a entériné le nouveau service de nuit en indiquant toutefois que les détenus « arrivants » du bâtiment centre de détention ne seraient pas considérés comme public sensible (sauf situation particulière et mise sous surveillance spécifique ponctuelle).

Lors de cette séance, le syndicat UFAP a demandé l'organisation d'une fouille générale de l'établissement « au regard du nombre de projections, de découverte d'outils » ; le chef d'établissement doit transmettre cette requête à la direction interrégionale de Toulouse.

Ce même syndicat viendra par ailleurs réclamer un traitement des procédures disciplinaires plus rapides et moins de classements sans suite.

Ce vœu se heurte toutefois au fait que le quartier disciplinaire est complet, « reflet du difficile métier de surveillant » selon le représentant FO.

Le CTS du 11 octobre a précisé les conditions de mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, prévoyant l'abandon des fouilles à corps systématiques au profit de fouilles individualisées, proportionnées et tracées.

A ce sujet, l'ensemble des représentants du personnel (UFAP, FO, CGT) a voté contre l'application de la loi, le chef d'établissement venant rappeler, après une suspension de séance, qu'on ne pouvait s'opposer aux dispositions de la loi, lesquelles devaient désormais à bref délai être mises en œuvre.

Conséquemment, le syndicat UFAP a réclamé l'installation d'un portique de détection à ondes millimétriques pour remédier aux moyens de contrôle actuels « insuffisants » selon lui.

Sur une autre thématique, les organisations syndicales sollicitent l'affectation et la présence constante d'un gradé sur la zone des parloirs, ce que le chef d'établissement avoue souhaiter également tout en indiquant qu'il faudrait alors revoir l'ensemble du service des premiers surveillants et majors.

La séance du 10 décembre a examiné les chartes des temps des agents du SMPR, de l'unité sanitaire, du vestiaire, de l'encadrement des stages, des cuisines et de la buanderie.

Enfin, le CTS du 10 janvier a poursuivi l'examen de ces chartes des temps et le mode de comptabilisation des heures de travail (système de la boule à deux mois, où les heures négatives non compensées au bimestre par des heures de travail deviennent perdues pour l'administration, ou bien boule dynamique, où les heures supplémentaires sont payées chaque mois aux agents après déduction des heures non effectuées le mois précédent).

Au titre des CHSCT a tout d'abord été présenté, le 30 janvier 2013, le (futur) quartier des arrivants, avec ses dix-huit cellules (dont une pour les personnes à mobilité réduite), son espace laverie, le bureau du gradé partagé avec le surveillant et le local poubelle, climatisé et ventilé, face au kiosque de l'agent.

La séance du 24 avril a développé comme thème principal divers projets d'aménagement et/ou de construction de postes de surveillance au regard de leur ergonomie, à la suite du passage d'un expert de la direction de l'administration pénitentiaire et de ses préconisations.

Sont ici visés les postes protégés de la porte d'entrée principale (PEP), du PCI et du kiosque du rez-de-chaussée.

Le chef d'établissement a indiqué aux membres que l'ergonome devait absolument revenir sous peu, son rapport d'audit remontant à avril 2012 prévoyant notamment la nécessité d'une réunion collégiale sur site pour envisager concrètement la réalisation de ces aménagements.

Il doit recontacter les services de la DISP de Toulouse à ce sujet.

Par ailleurs, l'assistant de prévention et l'assistante sociale du personnel ont dressé un bilan des accidents du travail, pour relever en particulier qu'un quart d'entre eux résultait de la maîtrise de détenus récalcitrants et que la période 2008-2012, comparée à celle courant de 2004 à 2008, avait vu doubler le nombre de ces déclarations.

La durée totale des arrêts a également doublé et équivaldrait à présent à sept agents en équivalent temps plein, à l'année.

En effet, pour l'année 2012, trente-six arrêts de travail ont été recensés pour une durée totale de 1 563 jours.

A titre comparatif, on avait dénombré vingt-trois arrêts en 2010 (pour 856 jours d'interruption) et vingt-sept arrêts en 2011 (pour 883 jours d'interruption).

La séance du 26 juin a été consacrée principalement à la formation des agents à l'utilisation de nouveaux émetteurs-récepteurs de type *ICOM* et à la manipulation des nouvelles caméras et écrans de vidéosurveillance.

Enfin, le CHSCT du 5 décembre a été exclusivement consacré à la présentation des travaux de réfection du mess du personnel, qui avait brûlé en 2011 et était depuis remplacé provisoirement par une structure de type *Algeco*.

A côté des diverses instances de concertation, il convient de relever la tenue d'un conseil d'évaluation le 29 mai 2013, présidé par le préfet des Pyrénées-Orientales, à l'occasion duquel ont été évoqués les points marquants de l'année 2012 : suicide d'une personne détenue, labellisation du processus d'accueil des arrivants au titre des règles pénitentiaires européennes (RPE), trois mouvements revendicatifs du personnel, forte progression des projections extérieures et surtout analyse de l'évolution de la population pénale avec un effectif moyen fixé à 682 détenus en 2012 (contre 637 en 2011), assortie d'un taux d'occupation supérieure à 200 % sur le bâtiment maison d'arrêt.

Le chef d'établissement décrit à cette occasion que « les travaux de création d'un quartier arrivants en maison d'arrêt ont, par effet collatéral, entraîné l'installation de

quarante matelas au sol ».

Sur une autre thématique, le préfet a observé qu'au regard des subsides reçus par la population pénale et du volume financier des achats en cantine, le niveau d'indemnisation des parties civiles apparaissait « anormalement faible » et qu'à ce sujet, une analyse précise et particulière devrait lui être transmise par l'établissement avant l'été.

Enfin, au titre du service d'insertion et de probation, le directeur départemental a précisé que seuls soixante-six personnes détenues avaient pu en bénéficier en 2012 (soit un peu plus de cinq par mois) et qu'il souhaitait développer en 2013 des conventions de partenariat avec le *Pôle-Emploi* et la CPAM.

15.2. Le climat social

L'établissement se caractérise par un poids syndical certain (l'UFAP demeurant le syndicat majoritaire), qui entraîne que toute décision directoriale fait, selon l'aveu même du chef d'établissement (cf. Diagnostic orienté de la structure (décembre 2013), « l'objet d'une expertise et de commentaires »).

Le contexte actuel se révèle d'autant plus tendu qu'à l'automne auront lieu les élections professionnelles.

A travers les tracts apposés dans les panneaux prévus à cet effet, les contrôleurs ont pu apprécier cette situation et notamment les querelles entre les organisations syndicales elles-mêmes.

Il convient aussi de relever qu'une majorité d'officiers demeure active à titre syndical et qu'à l'occasion de mouvements sociaux, l'on peut en retrouver devant la porte de l'établissement, parmi les autres catégories de personnel.

Les contrôleurs ont, à sa demande, pu s'entretenir avec le représentant local du syndicat majoritaire, qui a surtout insisté sur le nombre croissant des projections et la difficulté du métier de surveillant, livré aux incivilités des personnes détenues.

Néanmoins, les contrôleurs ont pu constater que le climat social local n'était pas détérioré au point d'interrompre tout dialogue entre direction et représentants du personnel.

15.3. Les autres modalités de consultation du personnel

Compte tenu de l'abondance des instances consultatives (cf. *supra*), il n'existe pas d'autres modalités de consultation du personnel au sein de la structure.

16. L'AMBIANCE GENERALE DE LA STRUCTURE

Ouvert en 1987, le centre pénitentiaire de Perpignan offre globalement la vision d'un établissement atone ayant subi un vieillissement prématuré dans son entretien et dans son fonctionnement.

Une impression dominante de résignation, d'inéluçabilité voire de fatalisme règne au sein de cette structure fort dégradée.

Première conséquence de cet état, les conditions d'hébergement des personnes détenues apparaissent médiocres, avec des cellules peu ou mal entretenues, des pieds de bâtiment jonchés d'immondices qui attirent toutes sortes de nuisibles, un terrain de football envahi par les cailloux et les herbes, un manque général d'activités, etc.

Face à cette situation, peu de remèdes sont apportés, dans un contexte budgétaire certes toujours plus contraint mais résultant aussi d'une forme de négligence ou de passivité des acteurs locaux.

La politique menée dans chaque bâtiment d'hébergement est disparate et ne se fonde pas dans une unité globale de fonctionnement.

Le poids des habitudes, le manque de rigueur viennent même parfois prendre le pas sur le droit positif ou, plus simplement, sur la propre volonté de l'équipe directoriale : on fouille à corps les bébés des mamans écrouées à la MAF, on néglige la protection des adultes les plus vulnérables, on « oublie » d'occuper utilement les mineurs.

En bref, les publics considérés comme particulièrement sensibles n'apparaissent pas comme traités avec soin et attention, chacun demeurant au final seul avec sa souffrance.

Souvent, le contexte de violence sous-jacente constatée entraîne un progressif isolement en cellule chez les plus fragiles, une claustration de fait.

Trop peu d'activités viennent en outre animer l'établissement, alors même que l'association socioculturelle semble disposer de fonds importants mais *a priori* thésaurisés.

La politique menée par la direction, lorsqu'elle se veut dynamique et innovante, se heurte par ailleurs à de fortes résistances, notamment syndicales, pour aboutir à une sclérose reconnue (et déplorée) par le chef d'établissement lui-même.

Ceci engendre inéluctablement une inertie dommageable pour tous.

Les victimes sont également négligées, en atteste le retard considérable pris dans le traitement de leur indemnisation au titre des dommages-intérêts, situation dont pâtissent d'ailleurs les personnes détenues pour l'octroi de leurs réductions de peine supplémentaires, gage de leur insertion future.

Cette inégalité de traitement et le sentiment diffus de non prise en compte des intérêts des uns et des autres se retrouvent d'ailleurs dans l'organisation de travail des surveillants, certains (en maison d'arrêt) devant monter des nuits tandis que d'autres (en centre de détention) en sont exonérés.

Au final, de nombreuses voies d'amélioration méritent d'être empruntées à bref délai, pour revivifier la structure, responsabiliser chacun de ses acteurs et rendre son sens à l'incarcération en substituant à la logique comptable actuelle un véritable parcours d'exécution de la peine.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Le défaut d'entretien global de la structure, la saleté au pied des bâtiments d'hébergement et les divers nuisibles qu'elle attire devraient être résolus à bref délai.
2. Le terrain de sport des personnes détenues, qui souffre de la même négligence d'entretien, devrait faire l'objet d'un vaste plan de nettoyage et de drainage, pour devenir un véritable espace d'activités extérieures.
3. Le service des sports, composé de moniteurs défaillants comme n'intervenant ni au quartier des femmes ni à celui des mineurs, devrait se remobiliser sensiblement et proposer un planning de séances à l'ensemble de la population pénale.
4. La délivrance des produits d'hygiène et/ou d'entretien aux personnes détenues est très insuffisante et devrait être corrigée.
5. Les temps de promenade accordés aux personnes détenues sont trop brefs, en particulier au quartier des mineurs.
6. L'offre de travail proposée aux personnes détenues au sein des ateliers de production s'avère nettement insuffisante et devrait faire l'objet d'un plan ambitieux de développement auprès des concessionnaires potentiels.
7. De très (trop) nombreuses cellules souffrent d'un manque de mobilier d'intérieur : des réparations, changements et remplacements devraient être entrepris après la réalisation d'un constat général.
8. Un retard significatif, atteignant près de deux ans, a été accumulé pour l'indemnisation des parties civiles, ce qui a pour effet d'une part de les priver de leurs droits et d'autre part de sanctionner, au titre des réductions de peines supplémentaires accordées par le juge d'application des peines, les détenus désireux d'y procéder.
9. Une insécurité permanente, assortie de menaces, pèse sur les personnes détenues vulnérables, sans que des mesures adaptées aient été prises : une réflexion puis des décisions apparaissent nécessaires afin de protéger les plus fragiles.
10. Il demeure tout à fait anormal qu'aucun représentant de l'administration pénitentiaire ne soit présent lors des débats contradictoires.
11. Le régime alimentaire imposé aux personnes détenues de confession musulmane est inadapté, comme ne comportant aucune viande à caractère halal.
12. Un manque de confidentialité et d'intimité règne sur la zone des parloirs familiaux, auquel il conviendrait de remédier.
13. L'article 57 de la loi pénitentiaire, relatif aux fouilles individuelles à corps, apparaît appliqué de façon nébuleuse et peu soucieuse de la lettre de la loi : des notes de service claires sont réclamées à cet égard afin de se mettre en parfaite conformité avec les prescriptions législatives.
14. Le régime de détention différencié appliqué au centre de détention souffre de

critères d'affectation trop imprécis et relève d'une logique comptable à proscrire.

15. Il n'existe pas de véritable parcours d'exécution des peines (PEP) au sein du centre de détention, nonobstant la présence d'une psychologue dynamique. Le PEP devrait prendre à bref délai toute sa place dans le dispositif d'insertion des personnes détenues.
16. L'ensemble de l'établissement pâtit d'un manque général d'activités, en particulier au quartier des mineurs, malgré la compétence des éducateurs locaux, et au centre de détention.
17. L'intimité du colloque singulier entre patient et soignant se révèle peu respectée à l'hôpital, lors des extractions médicales : le personnel pénitentiaire composant l'escorte devrait pouvoir voir mais non entendre, comme cela est trop souvent le cas actuellement.
18. Les sanctions prononcées en commission de discipline apparaissent globalement trop lourdes et disproportionnées.
19. Le quartier des femmes révèle des comportements professionnels parfois inadaptés, dont le plus flagrant et qui doit cesser immédiatement, reste la fouille à corps des bébés. Le personnel présent use en outre régulièrement d'abus de pouvoir tout à fait déplacés, ce qui devrait contraindre la direction locale à un examen correctif rapide et approfondi.
20. La présence d'un seul surveillant au poste de centralisation de l'information (PCI) insécurise lourdement la structure.
21. L'absence d'un local dédié pour les parloirs médiatisés fait cruellement défaut.
22. L'absence d'un canal vidéo interne, vecteur d'informations utiles et actualisées, demeure inexplicable.
23. Les détenus placés en semi-liberté sont anormalement privés de la distribution du petit déjeuner matinal.
24. Un manque d'harmonisation générale des consignes entre les divers bâtiments a été relevé, chacun y allant de ses propres règles.
25. Le quartier des mineurs semble dans un état d'abandon tel qu'il interroge sur l'intérêt qu'y porte la hiérarchie départementale : il est anormal que des jeunes soient à ce point délaissés pour passer jusqu'à vingt heures par jour en cellule.
26. Un abus manifeste de menottage a été constaté lors des extractions, en particulier pour les femmes et les personnes détenues grabataires.
27. Un nombre de quarante-cinq matelas placés au sol pour lutter contre la surpopulation carcérale locale, demeure indigne.

Table des matières

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	2
2. LA PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE	2
2.1. La présentation de la structure immobilière.....	3
2.2. Le personnel	4
2.3. La population pénale	6
2.4. Le budget.....	8
2.5. L'organisation du service diurne et nocturne	9
3. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE DETENUE	10
3.1. Les procédures d'entrée.....	10
3.1.1. Le greffe.....	10
3.1.2. L'écrou	14
3.1.3. Le vestiaire.....	16
3.2. L'affectation en détention	19
4. LA VIE EN DETENTION.....	19
4.1. Les bâtiments de détention : architecture, organisation et fonctionnement	19
4.1.1. La maison d'arrêt des hommes « majeurs »	20
4.1.2. La maison d'arrêt des femmes	27
4.1.3. Le quartier des mineurs	34
4.1.4. Le centre de détention.....	38
4.1.5. Le quartier de semi-liberté.....	47
5. LA VIE QUOTIDIENNE.....	49
5.1. L'hygiène et la salubrité	49
5.2. La restauration	51
5.2.1. Le personnel.....	51
5.2.3. Les locaux	51
5.2.4. Les repas	52
5.2.1. Les contrôles	56
5.3. La cantine.....	56
5.4. La télévision, la presse, l'informatique	61
5.5. Les ressources financières des personnes détenues	62
6. L'ORDRE INTERIEUR.....	68
6.1. L'accès à l'établissement.....	68
6.1.1. L'accès des piétons.....	68
6.1.2. L'accès aux véhicules	70
6.2. La surveillance périmétrique et la vidéosurveillance.....	70
6.3. L'organisation des mouvements	72
6.4. Les fouilles des personnes détenues.....	72
6.5. L'utilisation des moyens de contrainte.....	75
6.5.1. A l'occasion des extractions médicales :	75
6.5.2. A l'intérieur de l'établissement.....	77
6.6. Le règlement intérieur.....	77
6.6.1. Les différentes versions du règlement intérieur.....	77
6.6.2. L'affichage du règlement intérieur.....	78
7. L'INSERTION.....	78
7.1. L'organisation du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	78
7.2. L'engagement de service	79
7.3. L'évaluation et le diagnostic des arrivants.....	80
7.4. La prise en charge des sortants et les aménagements de peine instruits par le SPIP.....	81
7.5. Les programmes de prévention de la récidive (PPR)	81

7.6.	Les dispositifs innovants	82
7.7.	Les locaux.....	82
7.8.	Les partenaires extérieurs	83
8.	L'ACCES AUX DROITS	83
8.1.	Les parloirs avocats	83
8.2.	Le point d'accès au droit (PAD).....	83
8.3.	Le délégué du Défenseur des droits	84
8.4.	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité	85
8.5.	L'ouverture des droits sociaux.....	85
8.6.	L'écrivain public.....	86
8.7.	L'interprétariat.....	86
8.8.	Le droit de vote	86
8.9.	Le droit des étrangers	86
8.10.	La gestion des documents mentionnant le motif d'écrou :	87
8.11.	Le traitement des requêtes	87
8.12.	Le droit d'expression collective.....	88
8.13.	Le canal vidéo interne	88
8.14.	La visioconférence.....	88
9.	LA SANTE	88
9.1.	L'unité sanitaire	88
9.1.1.	Les locaux	88
9.1.2.	Le personnel	89
9.1.3.	Le fonctionnement général.....	90
9.1.4.	Les consultations spécialisées:	91
9.1.5.	La distribution des médicaments	92
9.1.6.	Les données d'activité (rapport d'activité 2012).....	92
9.1.7.	Les prises en charge particulières.....	93
9.1.8.	Les actions de prévention et d'éducation à la santé	95
9.1.9.	La permanence des soins	96
9.1.10.	Les consultations extérieures et les hospitalisations (rapport d'activité de 2012)	96
9.2.	Les soins psychiatriques	97
9.2.1.	Le personnel	98
9.2.2.	Le fonctionnement général.....	98
9.2.3.	Les données d'activité	101
9.2.4.	Les prises en charge spécifiques : dépendance et auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)	101
9.3.	La prévention du suicide:.....	102
9.4.	Les réunions institutionnelles	102
10.	LES ACTIVITES	103
10.1.	La procédure d'accès au travail et à la formation	103
10.2.	Le travail	104
10.2.1.	Le service général.....	104
10.2.2.	Les ateliers de production	105
10.3.	La formation professionnelle	106
10.3.1.	La formation professionnelle proposée aux femmes	108
10.3.2.	Les formations proposées à la MAH	108
10.3.3.	Les formations proposées au CD.....	108
10.3.4.	La formation d'agent d'entretien des espaces naturels.....	109
10.4.	L'enseignement.....	110
10.4.1.	Les moyens.....	110
10.4.2.	L'organisation des enseignements	111
10.5.	Le sport.....	113
10.6.	Les activités socioculturelles.....	117

10.6.1.	L'association socioculturelle.....	117
10.6.2.	Les activités	118
10.7.	La bibliothèque.....	119
11.	LE TRAITEMENT DES INCIDENTS	121
11.1.	La nature des incidents.....	121
11.2.	Les sanctions prononcées	123
11.3.	Le signalement des incidents.....	124
11.4.	La procédure disciplinaire	125
11.4.1.	La mise en prévention.....	125
11.4.2.	La Commission de discipline	126
11.5.	Le quartier disciplinaire réservé aux hommes.....	128
11.5.1.	Les conditions matérielles.....	128
11.6.	Le quartier d'isolement	134
11.7.	La discipline à la maison d'arrêt des femmes.....	137
11.7.1.	Description des locaux	137
11.8.	Les tentatives de réduction du phénomène de violence	139
12.	L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS	139
12.1.	L'orientation et le changement d'affectation.....	139
12.2.	Les transfèrements.....	139
13.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	140
13.1.	L'organisation et le fonctionnement des parloirs.....	140
13.2.	Le Relais Enfants Parents.....	148
13.3.	L'association « trois petits tours »	149
13.4.	Les unités de vie familiales (UVF).....	150
13.5.	L'accès à l'exercice d'un culte	150
13.6.	La correspondance	151
13.7.	Le téléphone	154
13.8.	Les visiteurs de prison	156
13.9.	Le GENEPI.....	156
14.	L'APPLICATION ET L'EXECUTION DE LA PEINE	156
15.	LE MANAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT	158
15.1.	Les instances de concertation (CTS et CHSCT)	158
15.2.	Le climat social.....	161
15.3.	Les autres modalités de consultation du personnel	161
16.	L'AMBIANCE GENERALE DE LA STRUCTURE	161